### RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE L'AQCIE/CIFQ AFIN DE MODIFIER LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

DOSSIER : R-3823-2012

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente

M. BERNARD HOULE M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 20 NOVEMBRE 2013

VOLUME 4

DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE Sténographes officiels

#### COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY procureur de la Régie;

#### DEMANDEUR:

Me PIERRE PELLETIER procureur de Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

### MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

#### INTERVENANTS:

Me STÉPHANIE LUSSIER procureure de Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C. (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL procureur de Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET procureure de Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY procureure de Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ;

Me DOMINIQUE NEUMAN procureur de Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD procureure de Union des consommateurs (UC).

\_\_\_\_\_

## TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE HQT (Coût de service, efficience, planification et commercialisation)	14
MARIE-CLAUDE ROQUET	14
LOUIS-OMER RIOUX	14
LOUIS VECI	14
SYLVAIN CLERMONT	14
STÉPHANE VERRET	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	92
DISCUSSION	144
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	153
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	222

## LISTE DES ENGAGEMENTS

		PAGE
E-7 (HQT)	Répondre et de donner pour chacune des années deux mille huit (2008) à deux mille treize (2013) le coût d'achat total des transformateurs de puissance et inductances, ainsi que les économies réalisées afin de pouvoir constater le dix millions (10 M\$) annuel moyen (demandé par RNCREQ)	10
E-8 (HQT)	Réconcilier et expliquer les différences que l'on retrouve au tableau apparaissant à HQT-6, document 3, page 5, au tableau 1, ainsi qu'au tableau que l'on retrouve, HQT-13, document 2, page 3, et sous les rubriques « achats de services de transport ».	
E-9 (HQT)	Fournir le lien Internet pour le tarif de CRT	159
E-10 (HQT)	Vérifier la concordance de la version française et anglaise de l'annexe 3 des Tarifs et conditions concernant le servi de réglage de fréquence (demandé par la Régie)	ce
	- 5 - 7	217

# LISTE DES PIÈCES

	PAC	<u>GE</u>
C-NLH-0011	d'Hydro-Québec Transport	09
C-NLH-0012	ressources désignées du Distributeur pour l'alimentation de la charge locale	09
C-NLH-0013	initialement désignées en 2001, des nouvelles ressources désignées depuis 2001 et des suppressions de ressources du Distributeur pour l'alimentation de la charge locale	09
A-0044 :	extrait d'un communiqué de presse du 15 dovembre 2013 d'Hydro-Québec - denouvellement des conventions de la coalition acceptent l'entente de principe	71

1	L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingtième (20e) jour du
2	mois de novembre :
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA GREFFIÈRE :
7	Protocole d'ouverture. Audience du vingt (20)
8	novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-
9	2012, demande de l'AQCIE/CIFQ afin de modifier les
10	tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de
11	transport d'électricité pour l'année deux mille
12	treize (2013). Poursuite de l'audience.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Rebonjour à tous. Avant de commencer avec Je
15	vois que maître Turmel a été encore une fois galant
16	et a laissé sa place à l'autre.
17	Me DOMINIQUE NEUMAN :
18	C'est ce que maître Turmel m'avait expliqué.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Excellent. Juste pour Avant de commencer donc
21	avec le contre-interrogatoire de SÉ, on avait une
22	objection sous réserve hier, alors pour le RNCREQ.
23	On va En fait, on va rejeter l'objection. On va
24	permettre la question, répondre à la question 1.1.
25	Alors, on va demander au panel de répondre à la

1		question 1.1 de la demande de renseignements du
2		RNCREQ qui demandait un ordre de grandeur pour les
3		économies moyennes sur le contremaître. Excusez, je
4		vais prendre la question exactement, puis je vais
5		pouvoir vous le dire plus précisément.
6		Alors, on va demander au panel numéro 2 du
7		Transporteur de répondre et de donner pour chacune
8		des années deux mille huit (2008) à deux mille
9		treize (2013) le coût d'achat total des
10		transformateurs de puissance et inductances, ainsi
11		que évidemment les économies réalisées afin de
12		pouvoir constater le dix millions (10 M\$) annuel
13		moyen.
14		M. LOUIS VECI :
15	R.	On va vous fournir ce qu'on va pouvoir fournir,
16		évidemment. À cet effet-là, il va falloir regarder,
17		de mémoire, le dix millions (10 M\$) qui a été dans
18		la cause pour chacune des années, on va vous dire
19		comment on l'a calculé, aucun problème.
20		LA PRÉSIDENTE :
21		Merci beaucoup. En fait, ce que madame la greffière
22		me demande, c'est, est-ce que vous allez être en
23		mesure de pouvoir y répondre aujourd'hui ou est-ce

que vous prenez un engagement de pouvoir le faire?

24

- 1 M. LOUIS VECI:
- 2 R. On va prendre un engagement.
- 3 Me YVES FRÉCHETTE :
- 4 Je remercie, Maître Veci! On pourrait intervertir
- 5 un peu plus tard peut-être.
- 6 LA PRÉSIDENTE :
- 7 C'est sa première fois. Soyez gentil avec lui!
- 8 Me YVES FRÉCHETTE:
- 9 Non, non, mais ce qui... Puis je reviens à ce que
- 10 maître Geneviève Paquet mentionnait hier, ce qu'on
- 11 cherche ici, c'est des réponses. Alors vous les
- 12 avez. Puis le formalisme est important. La riqueur,
- 13 c'est important. Mais, bon, ce qu'on recherche,
- 14 puis d'avoir la précision au niveau de
- 15 l'engagement, il n'y a pas de problème. Nous en
- sommes à l'engagement...
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- 18 8.
- 19 LA GREFFIÈRE :
- 20 7.
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 Ah oui, le 7 a été répondu hier. Ce n'était pas le
- 23 bon 7.
- 24 Me YVES FRÉCHETTE:
- Nous en sommes à 7. Alors c'est bien.

1	E-7 (HQT) Répondre	et de donner pour chacune des			
2	années d	eux mille huit (2008) à deux			
3	mille tr	eize (2013) le coût d'achat			
4	total de	s transformateurs de puissance			
5	et induc	tances, ainsi que les			
6	économie	s réalisées afin de pouvoir			
7	constate	r le dix millions (10 M\$)			
8	annuel m	oyen (demandé par RNCREQ)			
9					
10	Est-ce qu'il y avait	autre chose avant que			
11	LA PRÉSIDENTE :				
12	Non. Alors, on va pou	voir procéder, à moins que			
13	vous ayez une petite				
14	Me YVES FRÉCHETTE :				
15	Oui, c'est ça. Alors,	tout d'abord, je ne veux			
16	pas Je sais qu'on	est tous dans l'attente des			
17	travaux à l'égard des	engagements, les autres,			
18	hormis celui qui a ét	é répondu verbalement Tout			
19	d'abord, bonjour. Yve	s Fréchette pour le			
20	Transporteur. Il me f	ait plaisir d'être là ce			
21	matin. Je suis accomp	agné de monsieur Veci, bien			
22	sûr, et des autres me	mbres qui vous donnent leurs			
23	salutations. Et puis	bonjour à tous, à mes			
24	collègues participant	s, bien sûr.			
25	En ce qui con	cerne les engagements, nous y			

1	travaillons. Lorsque je vois la séquence des
2	travaux, et tout ça, je crois que c'est demain qui
3	sera un point culminant où nous serons en mesure de
4	vous remettre plusieurs de ces engagements-là.
5	Alors certains cheminent. Je vois l'état
6	d'avancement des travaux qu'on m'a donné ce matin,
7	parce que j'exige toujours de pouvoir vous
8	renseigner sur l'état d'avancement. Alors, on voit
9	que ça a de l'effet. Alors, quand je regarde la
10	séquence des travaux, on devrait être en mesure
11	demain de vous fournir beaucoup d'informations. Ça
12	va?
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Oui. Je vous remercie.
15	Me YVES FRÉCHETTE :
16	C'est bien.
17	LA PRÉSIDENTE :
18	Juste peut-être Si vous êtes en mesure de me
19	dire si les réponses, parce que vous aviez deux
20	engagements, trois engagements avec la FCEI et un
21	engagement avec UC. UC est supposée passer lundi.
22	La FCEI commence fort probablement jeudi, va passer
23	jeudi. Si vous êtes en mesure de répondre demain
24	seulement pour la FCEI, ça risque d'être difficile.
25	Alors, je demanderais peut-être à UC de passer

1	jeudi s'il y avait déjà la réponse de donnée. Je ne
2	sais pas si vous avez
3	Me YVES FRÉCHETTE :
4	Pardonnez-moi! C'est toujours la On les révisait
5	par thèmes ce matin. Il y avait les orientations
6	corporatives. Ça, je pense que celui-là, on devrait
7	être bon demain. Au niveau salarial qui provenait
8	d'UC, celui-là, demain, on l'anticipait. Il y en a
9	d'autres qui proviennent de nos fournisseurs
10	internes, si je peux dire, comme CSP et autres.
11	Celui-là, ça pourrait glisser peut-être à vendredi.
12	On verra. Mais on travaillait vraiment pour être là
13	demain. Si vous permettez, on pourrait faire le
14	point demain matin pour voir ce qu'on aura en main
15	à ce moment-là. Il reste toujours l'autre aspect
16	aussi. C'est, est-ce que c'est pour des fins, est-
17	ce que c'est nécessaire pour les fins de
18	l'administration de leur témoignage et de leur
19	preuve ou si c'est pour des fins d'argumentation un
20	peu plus tard? Ça, ce n'est pas moi qui peux me
21	prononcer là-dessus.
22	LA PRÉSIDENTE :
23	C'est pour ça que je vais demander peut-être à
24	maître Sicard et à maître Turmel de voir, de se
25	parler et de voir l'importance de ces pièces-là

pour votre propre preuve. Et à ce moment-là, peut-1 2 être intervertir les journaux entre jeudi et lundi. D'accord. 3 Me HÉLÈNE SICARD : 4 Hélène Sicard pour Union des consommateurs. En ce 5 6 qui nous concerne, on en aurait besoin, l'analyste 7 en aurait besoin parce que ça change quand même des 8 données, voir de quelle façon ça affecte, parce 9 qu'il va ajuster sa présentation en conséquence 10 puis voir s'il y a des modifications à apporter à 11 la preuve, il y a une logique à suivre. Nous, on en a vraiment besoin si on veut avoir une présentation 12 utile. Maintenant, passer, revoir les engagements 13 14 et passer immédiatement après, il faut quand même qu'il y ait un délai pour les regarder puis les 15 étudier. 16 17 LA PRÉSIDENTE : Écoutez, à la rigueur, on verra quand est-ce que 18 19 vous les obtiendrez si votre capacité d'y répondre. 20 Même chose pour maître Turmel, à la riqueur, on 21 vous passera les quatre. Maître Turmel, on vous 22 passera lundi tout simplement, si c'est nécessaire à votre preuve, à l'administration de votre preuve. 23 24 D'accord. Je vous remercie. Alors, là, c'est vrai,

Maître Neuman, c'est à vous.

25

1		
2		PREUVE HQT (Coût de service, efficience,
3		planification et commercialisation)
4		
5		L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), ce vingtième (20e)
6		jour du mois de novembre, ONT COMPARU :
7		
8		MARIE-CLAUDE ROQUET,
9		LOUIS-OMER RIOUX,
10		LOUIS VECI,
11		SYLVAIN CLERMONT,
12		STÉPHANE VERRET,
13		
14		LESQUELS, témoignent sous la même affirmation
15		solennelle, déposent et disent :
16		
17		CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :
18		Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les
19		régisseurs. Bonjour, messieurs, dames. Dominique
20		Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.
21	Q.	[1] Je vais poser d'abord certaines questions
22		concernant les charge de maîtrise de la végétation.
23		Ma question s'adresse à monsieur Veci. Hier, en
24		réponse à la FCEI, et si vous voulez vous y
25		référer, c'est à la page 47 de notes

1	sténographiques d'hier. D'une part, vous aviez
2	affirmé, et je ne veux pas mettre des mots inexacts
3	dans votre bouche, mais qu'il y avait un léger ou
4	un certain retard dans le traitement de la
5	végétation. Mais si ma description de vos propos
6	est incorrecte, vous pourrez me corriger. Mais
7	surtout ce qui me préoccupe, c'est que vous avez
8	indiqué que, depuis qu'il n'y a plus de budget
9	spécifique sur la maîtrise de la végétation, vous
10	avez affirmé que ce qui était simple à faire
11	auparavant est devenu un peu plus difficile.

Et j'aimerais mieux comprendre ce que vous aviez, en quoi il y a une complexification du fait qu'on n'a plus de budget spécifique puisque, selon ma compréhension, vous suivez les charges de traitement de la végétation quand même, que ce soit dans un budget spécifique ou réglementaire ou non?

M. LOUIS VECI:

- 19 R. Est-ce que vous pouvez me référer exactement aux 20 lignes?
- 21 Q. [2] Page 47 de la transcription d'hier.
- 22 R. Oui.

12

13

14

15

16

17

18

- 23 Q. [3] Hier qui était le dix-neuf (19) novembre.
- 24 R. À quelle ligne s'il vous plaît?
- Q. [4] Sur ma version électronique, je n'ai pas les

1	ligne, mais c'est à partir de la troisième ligne :
2	Alors, tous les supports de coûts
3	spécifiques au budget spécifique ont
4	par le fait même, lorsqu'il est devenu
5	dans le budget de base, ont rentré
6	dans le budget de base complet. Alors,
7	ce qui était simple à faire dans un
8	support de coûts différents pour le
9	budget spécifique et le suivre, c'est
10	une chose, tout ce qui se faisait à
11	l'intérieur du budget de base.
12	Puis un peu plus loin, cinq lignes plus loin, vous
13	dites :
14	Ces éléments-là sont plus difficiles à
15	commencer à distinguer et à discuter.
16	C'est un peu ça que j'aimerais mieux comprendre ce
17	que vous aviez en tête lorsque vous avez fait cette
18	affirmation?
19	R. La seule chose que j'avais en tête, c'est d'être
20	capable de discriminer ce qui est au-delà du budget
21	de base et qui était avant un budget spécifique.
22	C'est la seule chose. Au niveau du traitement sur
23	le terrain, tout ça, c'est plus de la compétence de
24	mon collègue.

- 17 -

1	Μ.	LOUIS-	OMER	RTOUX	•

- 2 R. Pour ce qui est de la maîtrise de la végétation en
- fait, c'est suivi, c'est suivi isolément, mais on
- 4 ne fait plus de différence entre un budget
- 5 spécifique puis un budget de base. C'est un budget
- 6 global. Mais on suit ça de façon pointue en tant
- 7 que tel.
- 8 Q. [5] Mais est-ce que ça change quelque chose au
- 9 niveau du suivi? Est-ce qu'il y a un réaménagement
- des responsabilités ou quelque chose comme ça qui
- 11 en résulte?
- 12 R. Non.
- 13 Q. [6] Nous avons constaté également que, pour la
- dernière année, l'usage des phytocides avait été
- 15 grandement réduit et on vous avait même félicité à
- 16 ce sujet dans notre rapport, dans le rapport que
- 17 nous avons déposé en preuve. On vous avait
- 18 interrogé sur ce qui avait amené cette diminution
- de l'usage des phytocides. Et dans la pièce
- 20 C-HQT-0074 (HQT-14, Document 9) qui est les
- 21 réponses à nos demandes de renseignements, page 6
- réponse 1.5a, SÉ/AQLPA, vous indiquiez que vous
- 23 aviez simplement récemment choisi d'effectuer une
- 24 priorisation du traitement mécanique.

- 1 M. STÉPHANE VERRET:
- 2 R. Maître Neuman, si vous permettez, on va se rendre à
- 3 votre demande de renseignements. Pouvez-vous
- 4 répéter s'il vous plaît la référence?
- 5 Q. [7] C-HQT-0074 (HQT-14, Document 9) page 6.
- 6 9 h 12
- 7 ... réponse 1.5a) à SÉ/AQLPA. Ma question est
- 8 simplement de savoir : est-ce que cette
- 9 priorisation du traitement mécanique, est-ce qu'on
- doit le percevoir comme étant une tendance qui est
- 11 appelée à se poursuivre ou est-ce que c'était
- quelque chose de ponctuel pour l'année en question
- et qu'il y aura un mouvement de balancier l'année à
- laquelle on peut s'attendre, l'année... l'année ou
- les années d'après, où on reviendra à une plus
- 16 grande proportion de traitement par phytocides
- 17 ou... en tout cas, si vous pouvez élaborer là-
- dessus.
- 19 M. LOUIS-OMER RIOUX:
- 20 R. En effet, on a... on a décidé pour une année de
- 21 baisser notre... l'utilisation des phytocides et
- d'y aller plus du côté mécanique, en fonction
- des... des endroits où on traitait, là, dans cet...
- en termes de planification, les endroits où on
- 25 intervenait. De plus, on est à réévaluer

- 19 -
- 1 globalement notre stratégie, comment intervenir.
- 2 Par exemple, on utilise des nouvelles technologies.
- 3 Entre autres, on a fait l'essai du lidar qui est
- 4 un...
- 5 Q. [8] L'essai du quoi?
- 6 R. Lidar, L-I-D-A-R.
- 7 Q. [9] Oui.
- 8 R. Faites-vous-en pas, ça ne coupe rien, ça prend des
- 9 mesures, mais ça prend des mesures de façon très
- 10 précise avec des lasers, c'est sur un avion. Et ça
- permet d'avoir un degré de précision d'évaluation
- de la canopée des arbres et des moyens
- d'intervention. C'est pour ça qu'on est en train de
- 14 revoir notre façon de faire. Le projet pilote qu'on
- 15 a fait est intéressant, ça nous donne des bons
- 16 résultats et on a économisé le coût... le coût de
- 17 la mesure, on l'a économisé plusieurs fois. On a pu
- 18 traiter plus d'hectares avec des moyens mécaniques
- 19 pour le moment.
- 20 En fonction des résultats de ces essais-là,
- on va utiliser, de façon très ciblée, des... ce
- qu'on peut appeler des phytocides, mais de façon
- 23 plus, je dirais, intégrée dans notre programme.
- Avant, on y allait sur une base historique,
- 25 maintenant on l'intègre ou on travaille à

- 20 -

1	l'intégrer	beaucoup	mieux.	S'il	y a	une	reprise,

- 2 elle va être graduelle et en fonction des
- 3 évaluations qu'on aura faites, là, des évaluations
- 4 techniques.
- 5 Q. [10] O.K. Donc, est-ce que je dois comprendre de
- 6 votre réponse que c'est vraiment un changement que
- 7 je pourrais qualifier de plus long terme, de
- 8 structurel, ce qu'on a aperçu dans cette dernière
- 9 année?
- 10 R. Oui. Le changement est structurel, le bout où je
- 11 veux quand même vous informer, c'est qu'on va quand
- 12 même réaugmenter à un moment donné le traitement
- des phytocides, mais la façon d'intervenir dans nos
- emprises, on est en train de la réévaluer pour
- 15 l'optimiser au maximum. Ce qu'on veut faire, on
- 16 parlait du rattrapage, là, qu'on tente de faire, on
- veut s'assurer de pouvoir réaliser, sur nos
- emprises existantes, avec le moins de... de
- 19 ressources possibles, le meilleur traitement et que
- ce soit... que ça dure longtemps. Parce que
- 21 seulement le traitement mécanique, ce n'est pas
- 22 suffisant. Comme vous le savez, là, ça repousse, ça
- repousse plus vite à des places même. Donc, il faut
- 24 être... il faut trouver une façon de réaliser ça en
- ayant le moins d'impacts, moins de coûts et en

- 1 ayant le maximum d'efficacité.
- 2 Q. [11] Je vous remercie, je vous remercie beaucoup.
- 3 Je passe à ma ligne de questions suivante qui
- 4 concernent les charges de caractérisation des
- 5 sites, de caractérisation des sites quant à leur
- 6 éventuelle contamination et leur éventuelle besoin
- 7 de décontamination.
- D'abord, enfin, ma première question à
- 9 monsieur Veci, ce serait parce que la question a
- 10 été un peu abordée hier dans... dans le contre-
- interrogatoire du GRAME, mais je voudrais... Enfin,
- ma question ne porte pas sur la notion
- d'obligations, d'obligations implicites,
- 14 d'obligations juridiques. Ce n'est pas tellement ça
- que... sur lequel je veux vous interroger.
- 16 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que,
- 17 selon les... les règles actuelles, les règles
- comptables que vous appliquez, dès le moment où
- 19 Hydro-Québec connaît l'existence d'une
- 20 contamination, elle doit évaluer le coût éventuel
- de cette décontamination et l'intégrer à la base de
- tarification pour l'amortir?
- 23 M. LOUIS VECI:
- 24 R. Alors, ce que j'étais en train d'expliquer hier sur
- 25 la notion de... de la bonne pratique comptable ou

1	de la pratique comptable suivie, Maître Neuman,
2	c'est à l'effet que notre obligation de
3	décontaminer est déclenchée lorsqu'on cesse
4	d'occuper un poste de transformation et qu'on le
5	quitte. Et c'est sur cette base-là, cette
6	obligation juridique-là, en vertu de la Loi sur la
7	qualité de l'environnement, la Loi sur les matières
8	dangereuses, qu'on doit décontaminer lorsqu'on
9	démantèle un transformateur, par exemple, ou
10	lorsqu'on doit recaractériser les sols. C'est le
11	moment où, comptablement parlant, on effectue ça.
12	Et on n'a pas d'obligation implicite à Hydro-
13	Québec. Donc, une obligation implicite, c'est-à-
14	dire le pd.g. qui s'est engagé dans un
15	encadrement quelconque pour nous dire de faire
16	autrement.
17	9 h 18
18	Alors, c'est de cette façon-là qu'on opère.
19	On répond aux lois en vigueur. Et s'il y avait une
20	autre loi que celle-là, bien vous pouvez être
21	certain qu'il y aurait une obligation juridique qui
22	serait déclenchée. Alors, c'est ce qu'on fait,
23	« comptablement » parlant.
24	Q. [12] Oui. Ma question ne portait pas sur
25	l'obligation de décontaminer, et j'ai très bien

- 23 -

compris ce que vous m'avez dit, je suis au courant des règles selon lesquelles c'est à la fin de la vie utile du site, si on peut l'exprimer ainsi, que l'obligation de décontaminer existe.

Ma question c'est de confirmer avec vous que le moment où vous inscrivez dans la base de tarification ce coût futur, ce moment c'est au moment où vous constatez la contamination, parce que tant que vous ne l'avez pas constatée, vous ne savez pas qu'il y a un coût de décontamination.

Mais à partir du moment où vous le constatez, ça vous permet de déterminer un coût de décontamination futur. Pas présent, je ne remets pas du tout en question ce que vous m'avez dit.

Et dès le moment de la constatation de l'existence de la contamination, vous inscrivez le coût, le coût futur de décontamination dans le traitement comptable, dans la base de tarification, et vous commencez à l'amortir.

Donc, en d'autres termes, si vous constatez, le jour 1 de la mise en service de l'actif, qu'il y a déjà une contamination ou qu'il y a déjà une contamination prévisible, et donc que vous aurez à encourir un coût à la fin, dès ce jour 1, vous commencez à l'amortir.

24

25

- 24 -

1		Si au contraire c'est seulement le dernier
2		jour que vous découvrez soudainement qu'il y a une
3		contamination, dans ce cas c'est seulement le
4		dernier jour que vous commencez à l'inscrire dans
5		la base de tarification pour amortissement, soit
6		sur l'actif lui-même, soit sur l'actif futur, mais
7		ça c'est une autre question.
8	R.	La petite nuance, Maître Neuman, c'est le moment
9		dans notre planification en stratégie de pérennité
LO		où on sait qu'on va cesser le poste de
L1		transformation, on va quitter ce poste-là, c'est ce
L2		moment-là où on va voir tous les ingénieurs, les
L3		chefs projet, puis on leur demande d'évaluer, parce
L 4		qu'on va cesser la transformation à un poste, on va
L5		quitter le lieu. C'est à ce moment-là qu'on demande
L 6		un estimé des coûts, qui est fait par Hydro-Québec
L7		Équipement, et qu'on va le mettre effectivement
L8		dans notre actif et notre passif, et qu'il va
L 9		rentrer dans la base de tarification, comme vous le
20		mentionnez.
21	Q.	[13] J'ai bien compris ça, mais en fait, de ce que
22		je comprends de votre réponse, ce sur quoi vous

m'avez répondu n'était pas ma question. Vous m'avez

dit : « Nous avons une pratique selon laquelle le

moment où nous allons faire cette évaluation c'est

- 25 -

1		tel moment, c'est-à-dire lorsqu'on sait que, en
2		résumé, que la fin arrive, lorsqu'on est proche du
3		moment où le site va être désaffecté. »
4		Mais ma question c'est que, quel que soit
5		le moment où vous faites cette évaluation, que ce
6		soit le premier jour ou le dernier jour, ou
7		n'importe quel moment entre les deux, dès le moment
8		où vous avez en main l'information selon laquelle
9		il existe une contamination, et donc un coût de
10		décontamination qui vient avec, dès ce jour-là,
11		vous l'inscrivez dans la base de tarification?
12	R.	J'essaie d'être le plus clair possible. Maître
13		Neuman, dans la plupart des cas, on va faire un
14		projet de pérennité au même endroit où le poste
15		était. On va le moderniser, on va le remplacer. Si
16		on ne quitte pas ce terrain-là, ce poste-là, il n'y
17		aura pas d'obligation juridique, et à ce moment-là
18		il n'y aura pas un estimé de coût en vertu duquel
19		on va rentrer un actif ou un passif dans la base de
20		tarification. Et je pense que c'est là la nuance où
21		peut-être on diffère de compréhension.
22		M. LOUIS-OMER RIOUX :
23	R.	Par contre, parce que je veux juste préciser un
24		élément, monsieur Veci parlait des projets de
25		pérennité. Quand on fait un projet de pérennité

dans une installation ou un projet de remplacement, 1 2 un équipement, je vous donne un exemple, supposons 3 qu'il y a un bris majeur sur un transformateur, 4 puis il y a une contamination par l'huile, prenons 5 cet exemple-là, quand on fait le remplacement du 6 transformateur, à ce moment-là, à l'intérieur même 7 du projet de remplacement du transformateur, on 8 caractérise l'environnement dans lequel il y a eu 9 le bris, et on récupère, bien sûr, les... Ce n'est pas seulement quand on part de l'installation, 10 11 c'est aussi quand on fait un projet puis que le terrain est... on constate qu'il est contaminé. 12 13 C'est sûr qu'il est dans le projet. 14 M. LOUIS VECI: R. Alors, juste pour un petit ajout, si vous vous 15 16 mettez dans le cadre réglementaire, le moment le 17 plus tôt où il va y avoir une estimation de la décontamination c'est en vertu du 3110/IAS 37. Ce 18 dont mon collèque mentionne, c'est lorsqu'on ne 19 quitte pas le poste, lorsqu'on va avoir le projet 20 21 de remplacement, à ce moment-là les coûts de 22 décontamination, lorsqu'ils vont être engagés, ou 23 même les coûts de démantèlement, vont faire l'objet 24 de la pratique réglementaire actuelle, et à ce 25 moment-là vont être décontaminés dans le cadre du

1 projet et capitalisés dans le cadre du projet.

2 Alors, c'est le cadre réglementaire dans lequel on

3 travaille actuellement.

Le seul moment où il y a quelque chose qui se fait en amont, « comptablement » parlant, qui est en avant de la pratique réglementaire, c'est au moment où on a un haut degré de probabilité de quitter et de cesser le poste de transformation, et de le quitter. Et c'est à ce moment-là qu'on enregistre un actif et un passif, une obligation en vertu d'un démantèlement, en vertu des obligations juridiques.

13 9 h 24

4

5

6

7

8

9

10

11

12

14 Q. [14] O.K., j'ai bien compris votre réponse. Vous me dites que... vous m'indiquez à quel moment cette 15 16 évaluation est faite. Ma question est... était la 17 suivante. Lorsque vous avez en main... Et ma 18 question... excusez-moi, je... Lorsque vous avez en 19 main cette évaluation, et ma question ne consiste 20 pas à vous demander à quel moment vous l'avez, ce 21 n'est pas ça ma question. Mais question c'est, 22 lorsque vous l'avez. Est-ce qu'il est correct de 23 comprendre que, lorsque vous avez cette évaluation, à partir de ce jour-là, quel qu'il soit, à partir 24 25 de ce jour-là, vous devez inscrire ce coût de

- décontamination et de remise en état dans la base
- de tarification et l'amortir.
- 3 M. LOUIS VECI:
- 4 R. Alors, je vais encore tenter une réponse à votre
- 5 question. On a, lorsqu'on quitte ou on cesse un
- 6 poste... sur un poste de transformation...
- 7 Q. [15] Excusez-moi, je ne vous demande pas quand...
- quand vous faites cette évaluation, je vous demande
- 9 à partir du moment où vous l'avez.
- 10 Me YVES FRÉCHETTE:
- 11 Pardonnez-moi, confrère. Ce qui est... Puis je ne
- suis pas intervenu jusqu'à maintenant. Je pense que
- 13 ça devient circulaire, la conversation, là. Mais ce
- qui est important c'est de laisser le témoin
- 15 répondre.
- 16 Alors, on peut... la réponse peut ne pas
- 17 nous plaire, elle peut nous sembler incomplète; ça,
- on peut plaider ça, c'est notre rôle, que vous
- 19 faites très bien, Maître Neuman. Mais au niveau de
- 20 la question et quand vous la posez, vous la lancez,
- 21 il faut laisser le témoin prendre le temps d'y
- 22 répondre et par la suite on progresse. Alors, je
- 23 prierais de laisser monsieur Veci...
- 24 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 25 Simplement pour que le témoin ne se répète pas

- 29 -

1	puisqu'il a déjà très clairement expliqué à quel
2	moment ils font l'évaluation. J'ai très bien
3	compris ça. Et ma question ne porte pas sur ce
4	sujet.
5	Ma question c'est : Lorsqu'ils ont
6	l'évaluation, est-ce qu'à partir de ce moment-là,
7	ils inscrivent ça dans une tarification? Mais, ma
8	question, je ne demande pas à monsieur de répéter
9	ce qu'il a déjà dit, il a expliqué à quel moment,
10	par rapport à la vie du projet, ils vont faire
11	l'évaluation. Je comprends les pratiques, il a très
12	bien expliqué les premières fois. Donc, ma question
13	c'est : À partir du moment où il a cette
14	évaluation, quelle que soit la date où il l'a, est-
15	ce qu'il va l'inscrire dans la base de
16	tarification?
17 R	. Merci. Je vais tout de même répéter mon préambule
18	et répondre à votre question. Alors, lorsque, dans
19	nos projets de pérennité et la stratégie, on a une
20	probabilité de quitter et de cesser le poste de
21	transformation, on fait immédiatement une
22	évaluation des coûts et, à ce moment-là, on a une
23	évaluation des coûts de décontamination qui est
24	faite basée sur un historique, par Hydro-Québec
25	Équipement, dans un endroit de ce type-là, combien

- 30 -

ça pourrait coûter.

Dans tout autre type ou tout autre cas, c'est au moment où on va faire un... où on ne quitte plus, on ne cesse pas le... le poste actuel en pérennité, on va être au même endroit lorsqu'on va le remplacer.

Alors, lorsqu'on va faire le projet de remplacement, la recommandation, tout ça, à ce moment-là, on va avoir, comme tout autre coût aux travaux sur ce projet-là, on va avoir un estimé pour les coûts de décontamination. Et, dans ce projet-là, les coûts de décontamination vont être dans l'année... dans la base de tarification, ils vont être dans l'année où le projet va être mis en service.

Alors, à votre question, si vous avez compris ma réponse, dès qu'on a une indication qu'on cesse et on quitte le poste, on évalue les coûts de décontamination, ils sont sur la base de tarification. Dans tout autre cas où on reste au même endroit, il y a un projet de pérennité, c'est dans le cadre du projet qu'on va avoir un estimé du coût de décontamination et, à ce moment-là, lorsque le projet est mis en service, c'est à ce moment-là qu'il rentre dans la base de tarification.

1	Q. [16] Est-ce que je comprends que la réponse à ma
2	question est oui?
3	Me YVES FRÉCHETTE :
4	Ce n'est pas une question, là, je m'objecte. Maître
5	Neuman, c'est un procureur expérimenté, qui connaît
6	très bien le fonctionnement de la Régie, je pense
7	qu'on on a épuisé ce sujet-là, Madame la
8	Présidente, et avec tout respect pour mon collègue
9	Me DOMINIQUE NEUMAN :
10	Bien, le témoin a continuellement parlé du moment
11	où il fait l'évaluation. Ma question n'est pas de
12	savoir à quel moment, ce n'était pas ça le but de
13	ma question. Il y a même eu des réponses hier, il y
14	a eu des réponses aujourd'hui. C'est, à partir du
15	moment où il a cette évaluation, est-ce qu'il
16	l'inscrit dans la base de tarification?
17	LA PRÉSIDENTE :
18	Bien, écoutez, ma compréhension, et puis monsieur
19	Veci pourra me corriger si elle est mauvaise, de la
20	dernière réponse qu'il vous a donnée, c'est
21	lorsqu'il y a une étude de caractérisation parce
22	qu'il croit devoir quitter le site, ils vont
23	l'inclure à la base de tarification au moment où
24	ils ont l'évaluation. Alors, c'est alors, une
25	longue réponse courte, pour faire comme hier,

4	-	
1	alors,	$\bigcirc$ 111
_	$a \perp o \perp o$	Our.

- 2 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 3 Donc, O.K. Bon. Voilà.
- 4 9 h 30
- 5 Q. [17] À la réponse 18.2 à la Régie de l'énergie, et
- donc c'est la pièce C-HQT-0065, HQT-14, document 1,
- 7 page 29. O.K. À cette réponse il est indiqué
- 8 qu'Hydro-Québec TransÉnergie n'a déterminé les
- 9 coûts de remise en état que de dix-huit (18) de ses
- 10 postes. Et dans d'autres parties de la preuve, je
- 11 peux vous référer, mais je pense que c'est une
- donnée peut-être que vous connaissez un peu par
- coeur, il y a entre cinq cent quinze (515) et cinq
- cent vingt-et-un (521) postes d'Hydro-Québec
- 15 TransÉnergie.
- 16 Nous avions cru comprendre, à une certaine
- 17 époque, qu'il y avait un programme d'Hydro-Québec
- 18 TransÉnergie pour caractériser soit l'ensemble,
- 19 soit une bonne partie de ses postes. Et donc
- 20 caractériser quant à une contamination éventuelle
- 21 l'ensemble ou une grande partie de ses postes. Est-
- ce que c'est une compréhension exacte que nous
- avons?
- 24 M. LOUIS VECI:
- 25 R. Alors au risque de me répéter, ce que vous voyez à

1	la réponse 18.2 ce sont les vous avez mentionné
2	dix-huit (18) postes, ce sont les postes,
3	principalement des postes de soixante-neuf (69 kV)
4	pour lesquels on va cesser la transformation et
5	pour lesquels on a un estimé des coûts où on a
6	pour la caractérisation des sols et également les
7	démantèlement. C'est ce qui est ici.

Pour ce qui est des autres moments où on démantèle, où on décontamine, où on caractérise des sols, ça se fait dans le cadre des projets de pérennité. Et à ce moment-là, dans le cadre du projet, c'est un élément du projet et c'est à ce moment-là qu'il va y avoir la caractérisation.

Q. [18] Et donc c'est l'ensemble de ce qu'on... de ce que j'ai pu appeler le programme de caractérisation. Il n'y a pas d'autres cas où vous allez... Il n'y a pas un recensement que vous faites de l'ensemble de vos sites pour vérifier ça.

R. Donc effectivement, dans le cadre du programme de pérennité, quand on fait les projets, c'est un élément du projet qu'il faut regarder. Et pour les cas où on le fait en amont, en vertu d'une règle comptable ici, bien vous les avez faits plus rapidement.

25 Q. [19] D'accord. Je vous remercie. Je passe à une

autre ligne de questions sur une autre, une autre catégorie de charges. Comme vous le savez, Madame la Présidente, dans notre preuve nous classons tout ce qui peut s'appeler « indicateurs », nous les classons dans les chapitres correspondant des charges ou des investissements. Parce que les indicateurs en soi c'est pas un sujet, mais les charges en soi, chacune des catégories de charge en sont. Donc la catégorie de la masse salariale. Et nous vous parlons du régime d'intéressement et de bonification.

Nous constatons que depuis deux mille neuf (2009), c'est-à-dire chacune des années deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), ne comportait aucun indicateur environnemental dans ce régime d'intéressement et de rémunération incitative.

On a touché à cette question probablement à chacune de ces années devant la Régie et à différents moments Hydro-Québec disait : bien cette année on n'en avait pas, mais peut-être plus tard on en aura. Et ça fait déjà quatre ans qu'il n'y en a toujours pas.

Comment est-ce que vous voyez la réinsertion éventuelle de critères à caractère

1		environnemental dans ce régime d'intéressement et
2		de rémunération incitative? Est-ce que c'est
3		quelque chose qui s'en vient ou est-ce que ça
4		semble abandonné pour de bon? Comment est-ce que
5		vous voyez cela?
6	R.	Alors comme mentionné hier, Maître Neuman, les
7		objectifs corporatifs, on les suggère, on les base
8		sur nos priorités et nos enjeux. Mais on a beaucoup
9		d'autres priorités et d'autres enjeux qui peuvent
10		être adressés à l'intérieur de notre propre
11		division. On ne peut pas avoir des objectifs pour
12		tout. Comme vous le savez - et je crois que ça a
13		été mentionné dans le passé - il y a eu de bonnes
14		discussions pour ajouter des indicateurs
15		environnementaux, ce qui a été fait avec des
16		rencontres techniques ici à la Régie.
17		On est on est ISO 14 001 également
18		environnement avec un système qui suit diligemment
19		nos notre processus environnemental. Alors on en
20		fait beaucoup pour l'environnement. On vous a
21		également mentionné des programmes comme le PMVI
22		dans le passé. On a on est présent, c'est au
23		coeur de nos préoccupations l'environnement. Mais
24		ils ne font pas l'objet d'objectifs corporatifs et
25		on est, je crois, très responsables dans le respect

- des lois. Et à ce niveau-là c'est ce qu'on... c'est
- ce qu'on fait... et ce qu'on fait de très bien.
- 3 (9 h 35)
- 4 Q. [20] Donc, de votre réponse, est-ce que je dois
- 5 comprendre que c'est comme une tendance lourde
- 6 qu'on aura tendance à ne plus... à ne plus
- 7 tellement revoir ce type d'indicateur dans les...
- 8 dans les objectifs corporatifs, selon vous?
- 9 M. LOUIS VECI:
- 10 R. En fait, je ne peux pas voir très longtemps en
- avant. Nos enjeux deux mille treize (2013), nos
- 12 enjeux deux mille quatorze (2014), l'environnement
- ne posait pas un problème, le respect de
- 14 l'environnement chez nous est présent. Et donc il
- n'a pas fait l'objet d'un objectif en deux mille
- 16 treize (2013). Pour deux mille quatorze (2014), ce
- 17 que j'ai vu jusqu'à présent, il ne réapparaît pas
- dans la liste, mais je ne peux pas parler pour deux
- mille quinze (2015), deux mille seize (2016), deux
- 20 mille dix-sept (2017).
- 21 Q. [21] O.K. Également, nous constatons que l'indice
- de continuité de services qui, jusqu'en deux mille
- 23 huit (2008), représentait vingt pour cent (20 %) du
- pointage du régime d'intéressement et de
- rémunération incitative de TransÉnergie. Ce

1		pourcentage a baissé, il a été réduit en deux mille
2		neuf (2009). Et depuis deux mille dix (2010), il ne
3		représente que dix pour cent (10 %) de ce pointage.
4		Là encore, est-ce que vous percevez que c'est une
5		tendance lourde que le que l'indice de
6		continuité de services représentera un
7		continuera de représenter un taux faible de dix
8		pour cent (10 %) et même peut-être pourrait
9		diminuer encore dans le pointage du régime
10		d'intéressement?
11	R.	Concernant votre question, le fait que l'indice de
12		continuité est encore présent et spécialement dans
13		un réseau, comme on vous l'a dit, vieux et
14		hautement sollicité, c'est très important pour nous
15		de le maintenir. Il est là, il est présent. Ce
16		qu'il faut voir dans la variation de la
17		pondération, c'est également quels objectifs ont
18		été ajoutés pour Si on veut, si on rajoute un
19		objectif dans cette section-là, ça veut dire qu'on
20		en a introduit un, on n'en a pas remplacé un autre.
21		Et si, par exemple, on parle des normes NERC, NPCC,
22		on était en train de les implanter et on nous a
23		indiqué clairement que c'était une priorité pour
24		nous. On a joué un rôle de leader pour à cet
25		effet-là. Et donc, si c'est l'objectif qui a fait

que l'IC a diminué en pondération un petit peu, ça peut être une explication de pourquoi maintenant la pondération a diminué.

Mais, soyez sans crainte, l'indice de continuité est très important. C'est un indice qui se retrouve dans les objectifs, si je ne m'abuse, du Distributeur également, et la haute direction ne laissera pas tomber cet objectif-là, entre autres, pour deux mille quatorze (2014), là.

Q. [22] O.K. Mais, compte tenu justement de ce que vous venez de mentionner, du fait que le réseau est vieillissant, mais aussi du fait que... et c'est... c'était votre... c'était le propos dans les présentations qui ont été faites par le présent panel, qu'il y a une importance stratégique quant à la qualité de la gestion, quant à la qualité des interventions qu'Hydro-Québec doit faire tout au long de l'année pour bien gérer ce réseau vieillissant et le risque accru de défaillance. On a tous vu les courbes qui montrent que le risque de défaillance s'accroît. On a vu les courbes autant que les... les investissements en pérennité doivent croître au cours des prochaines années.

Donc, compte tenu surtout du fait que vous... que dans votre gestion quotidienne, il y a

1		une importance stratégique à la qualité de vos
2		interventions pour éviter que ce risque de
3		défaillance ne se matérialise ou ne se prolonge.
4		Est-ce qu'il ne serait pas justifié de récompenser
5		cette qualité de gestion en accordant un taux plus
6		élevé dans le pointage à l'indice de continuité
7		dans votre régime de rémunération incitative?
8		M. LOUIS-OMER RIOUX :
9	R.	Bon. L'IC. Cette fois-ci, ça va être moi, là, par
10		que l'IC, ça me touche directement. C'est peu
11		importe l'objectif, l'IC, l'indice de continuité de
12		nos clients, c'est directement dans notre mission.
13		Il faut voir que l'indice de continuité, c'est un
14		des indicateurs pour mesurer notre qualité de
15		services et ça ne capte pas tout. Donc, il faut
16		faire attention à son utilisation comme comme
17		objectif.
18		Il faut comprendre que l'IC, les
19		défaillances qu'on parlait, là, les taux de
20		défaillances des équipements, il y a plusieurs de
21		ces défaillances-là qui n'ont aucun impact sur
22		l'IC. Donc, ne prendre que cet indicateur-là
23		Moi, j'ai d'autres indicateurs, je peux vous dire,
24		là, dans dans mon unité, j'ai d'autres
25		indicateurs que l'IC parce que seulement l'IC ne

couvre pas toutes nos défaillances d'équipements.
Ça couvre l'impact sur notre clientèle au Québec,
ça ne couvre pas notre capacité de transport qui
n'est pas disponible. Ça ne couvre pas les bris
d'équipements qui peuvent avoir des des impacts
environnementaux, ça ne couvre pas le reste. Donc,
il faut être prudent à l'utilisation de l'IC comme
étant le moyen de mesurer le taux de défaillance.
Je pourrais vous dire que l'IC, par
exemple Autrement dit, je vous dirais que quand

exemple... Autrement dit, je vous dirais que quand l'IC est impacté de façon importante, on a eu beaucoup de défaillances. On a eu beaucoup de défaillances. Vous pouvez voir l'IC, là, qui ne bouge pas. D'ailleurs, je peux vous le dire, je le suis hebdomadairement l'IC depuis plusieurs années, vous pouvez avoir l'IC qui ne bouge pas et qu'il y a des défaillances d'équipement en arrière. Et ça peut introduire d'autre chose. Donc, on suit autre chose, aussi. Ce n'est pas que le seul indicateur. Son poids relatif es important, et c'est important, on l'a dans nos objectifs corporatifs.

(9 h 42)

Autre chose en lien avec l'IC, on a, à l'intérieur même de l'indicateur IC, tous les événements naturels. Donc, et on le... la méthode

- 41 -

1	de normalisation fait que tous ces on n'a pas
2	d'exclusion. On a des, vous savez, cet été il y a
3	eu des feux de forêt, on a eu un impact sur notre
4	indice de continuité, ça a été médiatisé. Ce n'est
5	pas exclu. Donc, il y a certains éléments, la
6	foudre ou « whatever », il y a certains éléments
7	qui ne sont pas exclus. Donc, il fluctue, l'IC,
8	quand on le prend il fluctue beaucoup. Quand il
9	fluctue, c'est souvent à cause des événements
10	naturels. Et c'est pour ça que je vous dis, il ne
11	faut pas seulement regarder l'IC comme étant le
12	moyen de vérifier l'état du réseau, c'est bien au
13	contraire.

- 14 Q. [23] Vous me dites que l'IC n'est pas le seul 15 critère pertinent. Je n'ai pas de problème avec ça, et je vous comprends très bien. Alors, pourquoi ne 16 17 pas mettre ces autres critères pertinents dans le 18 pointage du régime d'intéressement et de 19 rémunération incitative, afin de mieux récompenser 20 la qualité de gestion d'Hydro-Québec au quotidien, si elle parvient à, justement, à bien gérer ce 21 22 risque qui est inhérent et qui croît avec le vieillissement? 23
- 24 R. Vous savez, quand vous avez, il y a un indicateur 25 que vous avez mentionné ou que monsieur Veci a

- 42 -

1	mentionné, la conformité aux normes, l'indicateur
2	de la conformité aux normes. À l'intérieur même de
3	cet indicateur-là, c'est un indicateur qui semble
4	anodin, là, mais il y a une série, une longue série
5	de normes de fiabilité, dont la maintenance de
6	l'équipement, dont le respect de certaines Et
7	c'est des normes de fiabilité, donc c'est un
8	indicateur qui aussi rattrape une partie des
9	éléments qui Donc, on a deux gros indicateurs.
10	En mettre un troisième apporterait peu de choses de
11	nouveau, là. Donc, on a d'autres, déjà dans les
12	objectifs corporatifs, on en a plus d'un. D'aller
13	plus loin me semble un peu

- Q. [24] Est-ce que je me trompe ou ce critère relatif
  aux normes est plus une mesure de la conformité à
  l'obligation de déclarer?
- 17 R. Oui, vous vous trompez.
- 18 Q. [25] Madame, je pense, a quelque chose à ajouter?

  19 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :
- 20 R. Oui, ce que j'aimerais ajouter, c'est que vous
  21 mentionnez que l'IC c'est un moyen de mesurer la
  22 fiabilité, puis monsieur Rioux a précisé le
- 23 contexte avec lequel il faut lire cet indicateur-
- là. Moi ce que je veux vous indiquer, c'est que
- dans nos indicateurs corporatifs on rajoute

25

1		plusieurs indicateurs qui sont ciblés sur les
2		moyens qu'on met en oeuvre pour assurer la
3		fiabilité puis la sécurité. Alors, au-delà de la
4		mesure du résultat, avec les bémols qu'il faut
5		ajouter, tout ce qui est approbation de nos
6		investissements, justification de nos
7		investissements, faire nos mises en service, ça
8		c'est la mise en oeuvre des moyens qu'on met en
9		place pour assurer la fiabilité.
10		Alors, il faut bien lire que dans nos
11		objectifs corporatifs, oui il y a l'IC, mais il y a
12		plusieurs autres indicateurs qui sont tous dirigés
13		pour assurer la fiabilité puis la sécurité du
14		service, puis la sécurité du personnel et du
15		public. Alors, on est très préoccupés par assurer
16		la fiabilité du service, la sécurité de nos
17		installations, la pérennité de nos installations,
18		et plusieurs indicateurs militent en ce sens-là.
19		M. STÉPHANE VERRET :
20	R.	Maître Neuman, je pense, la réponse simple à la
21		question que vous posez, c'est que dans la division
22		TransÉnergie, il y a une multitude d'activités qui
23		sont très importantes, une multitude d'activités

qui sont mesurées de différentes façons. Et quelque

part, lorsqu'on discute des objectifs corporatifs,

bien c'est un outil corporatif, justement, qui est 1 2 utilisé par l'entreprise et il y a des choix qui sont faits en fonction de la réalité d'affaires de 3 4 chacune des différentes divisions. Il y a un 5 arbitrage qui est fait entre les différentes 6 divisions. Et on ne peut pas tout mettre dans ces 7 objectifs corporatifs-là. Il faut réaliser qu'il y a un choix qui est fait en fonction des priorités. 8 9 Plusieurs des activités en environnement sont 10 importantes, les activités au niveau de la fiabilité sont importantes, au niveau de la 11 12 sécurité sont importantes. Il y en aurait une multitude de choses qu'on pourrait mettre là-13 14 dedans, mais en bout de ligne, il y a un choix qui est fait dans cet outil de gestion-là corporatif, 15 16 qui est celui qui est déposé devant vous. 17 Q. [26] Je vais passer à un autre indicateur, celui 18 qui consiste à offrir une récompense dans le pointage du régime d'intéressement et de 19 20 rémunération incitative de TransÉnergie, une 21 récompense selon qu'il y ait huit, neuf ou dix (10) 22 projets d'investissement sur quatorze (14) qui 23 soient déposés, sur les quatorze (14) prévus, qui 24 soient déposés devant la Régie. Comme ça a été mentionné hier, je pense, par la formation, c'est 25

- 45 -

pourtant quatorze (14) sur quatorze (14) qui sont
prévus dans la prévision qui sert à l'établissement
des tarifs. Vous aviez répondu à la question de
savoir s'il ne serait pas bien, vous ou le panel
précédent, avait répondu à la question de savoir
s'il ne serait pas préférable de mettre non pas
quatorze sur quatorze (14/14) dans la aux fins
de la tarification mais une proportion huit (8) ou
dix (10). Ma question serait l'inverse. Est-ce que,
compte tenu du fait que la prévision est
effectivement que l'ensemble des projets
d'investissement soit déposé l'année où ils sont
prévus, qu'ils soient mis en service plus tard,
lorsqu'ils seront réalisés, est-ce qu'il n'y aurait
pas lieu de supprimer cet indicateur, justement
dans le cadre des choix que monsieur Verret a
mentionné, pour faire un peu de place à d'autres
indicateurs qui reflètent davantage les contraintes
et les objectifs stratégiques de l'entreprise?
Donc, quelle plus-value y a-t-il à récompenser
et, là encore, c'est dix pour cent (10 %), c'est le
même taux, c'est le même pointage que pour l'IC.
Donner dix pour cent (10 %) du pointage pour le
fait qu'il y ait huit (8), neuf (9) ou dix (10)
projets sur vingt-quatre (24) qui soient présentés

- 46 -

1	à	la	Régie?

2 (9 h 47)

19

20

21

22

23

24

25

- 3 M. LOUIS VECI:
- 4 R. Maître Neuman, dans voter allocution vous avez 5 parlé de deux objectifs différents. Le dépôt des 6 projets d'investissement, pour laquelle il y a un 7 nombre de dépôts, est différent de l'objectif sur les mises en services, pour lesquelles il y a un 8 9 dix sur quatorze (10/14). Le dix sur quatorze 10 (10/14) pour les mises en service, j'en ai parlé amplement, mais je pourrais... je peux me répéter. 11 12 L'ensemble de ces objectifs-là reflète, autant que 13 possible, en autant que c'est uniforme, équitable 14 au niveau corporatif, essaie de refléter nos enjeux, nos besoins. Alors, on est une division, 15 16 comparativement à, par exemple, l'autre division 17 réglementée, qui a soixante-quinze pour cent (75 %) 18 de ses revenus requis qui sont tirés des

investissements. O.K.?

Alors, au niveau de l'objectif sur les investissements, je pense que votre mémoire ou votre suggestion c'est de dire, est-ce toujours opportun de déposer vite des projets? Je vous dirais qu'un des éléments qui est discuté ici, longuement, c'est de s'assurer d'avoir...

1 Q. [27] Ce n'est pas tout à fait ça qu'on a dit dans

- 47 -

3 R. Parfait. Mais un des éléments qui est discuté ici,

notre mémoire, mais je vous laisse continuer.

4 puis qui est l'objet de... de notre présentation

5 d'ouverture, plus on a de... en fait, on a un

qui était hautement sollicité. On a des clients,

8 que ce soit en croissance ou des besoins en

9 pérennité, très importants. Plus on a de projets

10 qui atteignent le stade... Parce que ces huit

11 projets là ou ces projets d'investissement là ce

sont des projets... de gros projets, des projets

13 très importants, qui sont au-dessus de vingt-cinq

millions (25 M), qui sont déposés à la Régie de

15 l'énergie et donc, qui passent au CA avant. Plus on

16 va avoir de projets comme ça, qui sont matures,

pour lesquels on va voir une proposition

d'affaires, ça va être entériné par le conseil

19 d'administration, ça va être déposé à la Régie,

20 plus nos prévisions, par la suite, d'investissement

et mise en service, vont être bonnes. Alors, il y a

22 un intérêt pour la tarification également d'avoir

des projets comme ceux-là, qui représentent un

point important dans nos investissements, qui

25 soient précis, qui soient supportés par le plus

d'informations possibles. Ça c'est le projet sur les investissements.

Si vous regardez le déclencheur de cet objectif-là c'est concernant également l'enveloppe de projets en bas de vingt-cinq millions (25 M).

Donc, pour déclencher, il faut également que l'enveloppe en bas de vingt-cinq millions (25 M) soit bien faite, qu'on ait bien fait nos devoirs à la Régie. Donc, ce n'est pas simple, il n'est pas seul l'objectif sur le huit ou neuf. On a inclus... on essaie d'en inclure, comme vous l'avez vu, un de plus en deux mille quatorze (2014). Donc, d'en avoir encore plus, des projets matures, sur lesquels ont peut faire une bonne prévision.

L'objectif sur les mises en service est un objectif différent, donc... je pense qu'on en a parlé, l'objectif est de dix sur quatorze (10/14), c'est... quand même qu'on a dix sur quatorze (10/14) sur la feuille pour fins d'équité, pour fins de... que le corporatif aura bien décidé que c'était juste et équitable, quand il regarde l'ensemble de nos objectifs, la pondération, de la difficulté, de la complexité, de l'intégration avec les autres divisions, dont notre constructeur, nous, on s'assure par la suite qu'on a des

- 1 gestionnaires, des directeurs, des chefs qui ont
- 2 chacun dans son objectif personnel chacun de ces
- 3 quatorze (14) projets-là pour que la mise en
- 4 service se produise.
- 5 Alors, c'est un peu la nomenclature de
- 6 comment ces objectifs-là sont faits.
- 7 M. STÉPHANE VERRET:
- 8 R. En complément, Maître Neuman, je vous dirais
- 9 qu'il... pour moi, il n'est pas du tout surprenant
- 10 d'avoir un objectif à ce niveau-là. On a beaucoup
- parlé, ici, des investissements, des mises en
- 12 service de l'importance...
- 13 Q. [28] À ce niveau-là, c'est-à-dire au niveau du
- 14 nombre de projets déposés?
- 15 R. Du nombre de projets. Oui. Oui, tout à fait. Qu'il
- 16 n'est pas du tout surprenant de voir ça. Parce
- 17 qu'on a parlé de l'importance des investissements,
- des mises en service, on a parlé des niveaux qui
- sont importants dans les années à venir, et l'étape
- 20 de l'autorisation auprès de la Régie de l'énergie,
- 21 de ces projets-là, c'est une étape qui est
- importante dans le cadre du processus. Alors, je ne
- suis pas du tout surpris de voir ce type d'objectif
- là, qui fait partie des objectifs corporatifs.
- 25 Donc, ça met une saine pression sur l'organisation,

- 50 -

de s'assurer de procéder à temps avec ces projetslà au niveau de leur autorisation de la Régie puis d'amener toute la certitude qui vient avec une meilleure connaissance de ces projets-là. (9 h 53)

Q. [29] Oui. Vous me parlez de certitudes, mais justement je vais vous poser tout à l'heure des questions sur l'écart entre ce qui est prévu et réalisé quant aux investissements. Et l'écart entre ce qui est prévu et réalisé quant aux mises en service, ce qui fait d'ailleurs l'objet d'une partie de notre preuve.

Mais avant je voudrais traiter d'un autre sujet. Le budget Marceau, le budget de novembre deux mille douze (2012) demandait, en fait le discours du budget demandait à Hydro-Québec, globalement, d'effectuer un certain nombre de réductions de postes en application de ce budget.

Ma question est la suivante : quelle est la part de ces réductions de postes - que j'imagine qui seront exprimées en équivalent temps complet - qui est allouée à Hydro-Québec TransÉnergie dans l'ensemble de ce qu'Hydro-Québec devait faire pour répondre aux objectifs du budget Marceau?

Me YVES FRÉCHETTE : 1 2 Si vous me permettez, permettez-moi, si vous me 3 permettez, pardonnez-moi confrère. C'est des 4 questions qui ont déjà fait l'objet de contestation. C'est des questions qui avaient été 5 6 posées par l'intervenant UC, Madame la Présidente. 7 Et ces questions-là, les questions... les réponses qu'on a faites c'est HQT-14, Document 10, Maître 8 9 Neuman, page 3. 10 Alors ces questions-là, les réponses qu'on a offertes elles ont été, on a réitéré, alors elles 11 ont été contestées, si vous me permettez. Alors la 12 réponse, par exemple, « quelles sont les cibles de 13 14 réduction de personnel pour TransÉnergie? », etc. C'était dans la foulée de l'introduction de ce que 15 16 maître Neuman vous propose. Et la réponse fut : 17 Les stratégies mises en place par 18 Hydro-Québec pour atteindre la cible 19 fixée par le gouvernement relèvent de 20 la gestion corporative [...]. 21 La réduction d'effectifs en équivalent 22 temps complet présentée à la page 17 23 de la pièce HQT-6, Document 2, 24 correspond en grande partie aux 25 opportunités [...].

1 Etc., etc.

2 Vous avez une série de questions et ces

- 52 -

- 3 contestations, il y a eu contestation de ces
- 4 réponses-là. Et la Régie s'est prononcée à l'effet
- 5 qu'elle rejetait ces contestations et que les
- 6 réponses lui apparaissaient suffisantes. Alors dans
- 7 les circonstances, c'est une ligne de questions qui
- 8 n'apparaissait pas appropriée au moment des
- 9 demandes de renseignements. Les réponses
- 10 apparaissaient suffisantes, alors il m'apparaît que
- 11 la même logique devrait prévaloir ici.
- 12 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 13 Écoutez, les réponses écrites ne fournissaient...
- ne fournissaient pas exactement le chiffre demandé.
- 15 Mais en tout cas, si la Régie juge que c'est
- 16 tranché, donc je...
- 17 LA PRÉSIDENTE :
- 18 C'est parce qu'on fonctionne par ETC, alors on ne
- parlera pas par poste. D'accord?
- 20 Me DOMINIQUE NEUMAN :
- 21 D'accord.
- 22 LA PRÉSIDENTE :
- 23 Merci. On va passer à une autre question.
- 24 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 25 Q. [30] D'accord. Je passe à la question des

- 53 -

1		investissements et j'attire votre attention sur la
2		présentation du panel 2. Je n'ai pas la cote exacte
3		Régie. C'est HQT-15, Document 2. Celle qui a été
4		présentée le dix-huit (18) novembre. Est-ce que
5		madame la greffière a la cote Régie de 115,
6		d'accord. Oui, HQT-15, Document 2, ça je l'ai. O.K.
7		Donc, j'attirerais votre attention à l'acétate 5,
8		où l'on voit pour l'année prévue deux mille
9		quatorze (2014), dans la courbe qui se trouve à
10		cette acétate, un creux dans les prévisions
11		d'investissement et ensuite la courbe remonte.
12		Compte tenu du contexte que vous avez longuement
13		évoqué dans votre présentation à l'effet que le
14		réseau est vieillissant, qu'il y a des qu'il y a
15		un accroissement du risque de défaillance, qu'il
16		faut accroître les investissements en pérennité
17		pour résoudre les ce risque, comment est-ce que
18		vous expliquez et justifiez qu'il y ait un creux en
19		deux mille quatorze (2014) dans les projections
20		d'investissements?
21		Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :
22	R.	J'apprécie l'opportunité de pouvoir amener des
23		précisions compte tenu de votre question. C'est le
24		reflet de notre modèle prévisionnel qu'on vise
25		toujours à améliorer. En fait, lorsqu'on a préparé

- 54 -

le cadre financier et le plan d'investissement deux mille quatorze - deux mille vingt-trois (2014-2023), on a constaté à nouveau un écart du côté de deux mille douze (2012) et on a bonifié notre modélisation en termes de modèle prévisionnel.

Je me permets d'expliquer un indicateur qu'on a rajouté dans notre... dans notre stratégie prévisionnelle. On est toujours basé sur les tendances historiques réelles versus planifiées pour essayer d'apprendre, justement, du comportement des investissements en général, au global. Et on a bonifié ce modèle-là prévisionnel en rajoutant une notion d'avancement de projet.

Donc, je vous donne par exemple en date du printemps deux mille treize (2013), lorsqu'on regardait les projets planifiés pour deux mille quatorze (2014), un certain pourcentage de ces projets-là était déjà en cours. Les comportements de dépenses réelles versus planifiées d'un projet en cours, généralement il y a un certain écart, mais le pourcentage de réalisation de ces investissements-là est relativement élevé. (9 h 59)

Il y avait un pourcentage des projets qui demeurait... qui était en processus de

1	recommandation. On connaît, dans le processus
2	d'autorisation que ce soit BAPE, et caetera. Il
3	peut y avoir certaines difficultés ou lenteurs.
4	Donc, on constate que le réel ou planifié,
5	historiquement, il y a un écart un peu plus grand.
6	Ensuite, il y a un pourcentage de projets
7	qui ne sont pas encore autorisés ou recommandés,
8	même à l'interne, et que le comportement réel ou
9	planifié, encore là, un pourcentage d'écart
10	différent. On a donc intégré cette modélisation-là
11	dans notre prévision deux mille quatorze (2014), ce
12	qui nous a amenés, malgré notre désir de faire des
13	investissements, comme vous le disiez, en termes de
14	pérennité, notre désir de faire un niveau
15	d'investissements basé sur notre stratégie de
16	pérennité, on a constaté simplement que les projets
17	ne pourraient pas matérialiser le niveau
18	d'investissements souhaité. On a donc annoncé le
19	vrai signal, le niveau d'investissements qu'on
20	croit auquel on va arriver en deux mille quatorze
21	(2014). Et vous voyez que, dès deux mille quinze
22	(2015), on est à mettre tout en oeuvre pour
23	recommander les projets puis devancer le degré
24	d'autorisation pour s'assurer que les niveaux deux
25	mille quinze (2015) soient supérieurs. Et dès deux

- 56 -

mille seize (2016), de mémoire, on vise à atteindre à nouveau le niveau d'investissements souhaité par la stratégie de pérennité.

Donc, si je résume, on a une stratégie de pérennité qui nous dicte, qui nous cible le niveau de renouvellement qu'on souhaite atteindre, mais notre modèle prévisionnel, on essaie d'être le plus réaliste possible et d'annoncer un niveau d'investissements le plus près de la réalité anticipée, tout en, évidemment, se servant de cet agent... de cette prévision-là pour être capable d'accélérer à l'intérieur de notre organisation l'autorisation des projets. Ça nous ramène à notre processus d'autorisation des projets, le plus tôt possible, pour s'assurer qu'on maintient le rythme de renouvellement des infrastructures qu'on vise.

Q. [31] Est-ce que cette problématique dont vous faites état et sur laquelle vous n'êtes malheureusement pas en mesure de... de réalistement prévoir des investissements plus élevés pour deux mille quatorze (2014), est-ce que cette problématique dont vous faites état, est-ce qu'elle peut être reliée à ce dont nous vous avons traité dans notre preuve? Nous avons passé en revue les différents... les dernières années et comparé les

- 57 -
- 1 investissements qui étaient prévus et ceux qui
- 2 étaient réalisés, et on a constaté que, pendant
- 3 plusieurs années consécutives, il y a un écart
- 4 parfois important entre le... le volume des
- 5 investissements réalisés par rapport à ce qui était
- 6 prévu. Est-ce que c'est un peu... Est-ce que, ce
- que vous me dites, c'est pour essayer d'éviter que
- 8 cet écart continue d'exister, est-ce que c'est un
- 9 peu ça que vous me dites ou ça n'a pas... ou il n'y
- 10 a pas de lien?
- 11 R. En fait, si vous me permettez, je vais juste vous
- demander de redire la question...
- 13 Q. [32] Oui.
- 14 R. ... ça va me permettre de juste structurer
- 15 l'information...
- 16 Q. **[33]** Oui.
- 17 R. ... parce qu'il y a plusieurs éléments que
- j'aimerais apporter.
- 19 Q. [34] En tout cas, le contexte, c'est que dans...
- 20 dans notre... dans le rapport que nous avons déposé
- 21 en preuve, nous faisions état du fait que pendant
- 22 plusieurs années consécutives les investissements
- 23 effectivement réalisés étaient moindres et parfois
- 24 moindres de façon importante que les
- 25 investissements qui avaient été prévus pour ces

1		mêmes années. Donc, ce dont vous venez de me faire
2		état dans votre réponse précédente, est-ce que, ce
3		que vous me dites, c'est que vous essayez de
4		parce que vous avez parlé d'une prévision réaliste,
5		ce qui était réaliste de faire pour deux mille
6		quatorze (2014), est-ce que c'est que vous cherchez
7		à éviter de reproduire cette situation passée, donc
8		de reproduire une situation où vous avez une
9		quantité plus grande que réalisable
10		d'investissements qui sont prévus?
11	R.	La réponse à votre question, elle se passe à
12		différents niveaux. C'est certain que le
13		Transporteur, on met tout en oeuvre pour avoir une
14		acuité prévisionnelle la plus grande possible. On
15		travaille ça extrêmement fort au niveau de toute
16		l'organisation.
17		J'ajouterais le fait aussi, je rappellerais
18		que dans les en fait, les dix (10) dernières
19		années, et peut-être plus précisément les c'est
20		visible avec les six dernières années, notre niveau
21		d'investissements s'est grandement accru. Alors, on
22		est une organisation où on est à accélérer notre
23		niveau d'investissements. C'est évidemment, ça
24		mobilise toute la force de travail. On n'est pas
25		dans un contexte où on est en rythme de croisière.

- 59 -

Alors, toute l'organisation court à réaliser les niveaux d'investissements qui sont requis, tant au niveau des besoins exprimés par la croissance de la clientèle, que pour la pérennité. Je résume les grands grands thèmes d'investissements.

Les écarts peuvent être justifiés par plusieurs raisons. Ils sont expliqués soit projet par projet avec le rapport annuel, soit dans la demande d'investissements pour les moins de vingtcinq millions (25 M\$), on explique les causes d'écart. Ça peut être des glissements d'activités, ça peut être également des... des retraits de... de projets de la part de la clientèle, ça dépend des années. Ça peut être des ajustements adressés ou causés par le client qu'on dessert, alors il y a plusieurs causes d'écart. Je pense que ce que vise à faire le Transporteur, c'est d'anticiper pour les différents types d'enveloppe de projets qu'il a, ces phénomènes-là et d'amener un signal de prévisions le plus juste possible.

(10 h 05)

Il faut aussi comprendre que, dans les investissements, il peut y avoir des glissements année pour année. Quand on parle de projets d'investissements, ce sont souvent des projets de

trois, quatre ans. Alors, il peut y avoir des activités... Je vais donner deux exemples dans le sens opposé. On est en train de négocier pour un terrain, on croit qu'on va probablement régler la négociation en début d'année prochaine. Finalement, il y a un contexte qui s'y prête et on obtient un prix extrêmement intéressant, on procède à l'acquisition du terrain. Ce n'était pas nécessairement une activité qui était prévue pour l'année X, c'était prévu pour l'année X plus un. Alors, dans le réel du X plus un, il n'y aura pas cet investissement-là, ça va apparaître à l'année X.

De la même façon, on prévoit recevoir une

De la même façon, on prévoit recevoir une pièce d'équipement ou procéder à une certaine activité en fin d'année. Finalement, elle se déplace l'année suivante. Encore là, c'est un écart qui se porte sur l'autre année.

En termes de coût global de projets, le projet va respecter son enveloppe, va respecter son coût, mais en termes de... de vue totale budgétaire pour une année donnée, on peut avoir des écarts.

Alors, je pense qu'il y a des écarts au niveau de la planification budgétaire. On vise à travailler le modèle pour le rendre le plus juste possible. Je

2

3

4

5

6

7

8

- 61 -

mentionnais cette année quelque chose qu'on a mis en place en termes de prévision pour bonifier la prévision. On avait déjà les tendances historiques, on la raffine.

Alors, je pense qu'on est conscient qu'il y a un écart, on travaille très fort sur tous les volets pour amener une projection, une prévision la plus précise possible pour le faire.

9 Q. [35] O.K. Toujours au sujet des actifs, il a été 10 fait mention tout à l'heure de la panne du trois (3) juillet. En fait, je veux parler des deux 11 événements consécutifs. D'une part, la panne du 12 13 trois (3) juillet deux mille treize (2013) et, 14 d'autre part, ce que je comprends être comme étant un délestage cyclique du quatre (4) juillet deux 15 16 mille treize (2013), le lendemain. Dans l'indice de 17 continuité dont on a parlé tout à l'heure, il y a quatre sous-catégories. Il y a la catégorie 18 19 « facteur climatique », « défaillance », « travaux 20 programmés » et la quatrième sous-catégorie, c'est 21 la catégorie « autres ». Dans quelle catégorie est-22 ce que vous avez ou dans quelle catégorie est-ce 23 que vous placez ces deux événements, d'une part, le 24 trois (3) juillet deux mille treize (2013) et 25 d'autre part, le quatre (4) juillet deux mille

- 1 treize (2013)?
- 2 M. LOUIS-OMER RIOUX:
- 3 R. Pardon. Pouvez-vous répéter juste la partie au
- 4 niveau des catégories parce que je veux reprendre

- 62 -

- 5 les bons termes.
- 6 Q. [36] Oui. Les quatre catégories qui sont dans votre
- 7 preuve...
- 8 R. Hum, hum.
- 9 Q. [37] ... c'est... pour référence, c'est la pièce C-
- HQT-0022, HQT-3, Document 2, page 8. Donc, les
- 11 quatre sous-catégories sont premièrement « facteurs
- 12 climatiques »...
- 13 R. O.K.
- 14 Q. [38] ... deuxièmement « défaillance »...
- 15 R. Vous pouvez arrêter.
- 16 Q. [39] ... troisièmement... Pardon?
- 17 R. Vous pouvez arrêter.
- 18 Q. [40] Je peux arrêter. D'accord. Il y avait
- 19 « autres » aussi.
- 20 R. Oui. Non, ce n'est pas « autres », ce n'est pas
- 21 « équipement », c'est « facteurs climatiques ». Il
- faut voir que...
- Q. [41] Ça, c'est pour le trois (3) juillet?
- 24 R. C'est pour toute la période, non seulement le trois
- 25 (3) juillet, c'est toute la période des incendies.

1		On a eu des incendies sur la Côte-Nord, on en a eu
2		à la Baie-James, toute la période des incendies,
3		c'est des on le classe dans les les
4		événements naturels, donc les facteurs climatiques.
5	Q.	[42] Mais, il n'y avait pas une cause multiple aux
6		interruptions? Ce n'était pas seulement les
7		incendies, c'étaient des des actions humaines,
8		donc
9		Me YVES FRÉCHETTE :
10		Vous me permettrez d'interrompre mon confrère.
11		Alors, objection sur ces sujets-là. Déjà cet
12		aspect-là a été traité vous saviez, c'étaient
13		des aspects qui étaient traités de façon très
14		précise qui étaient abordés par Énergie Brookfield
15		dans le cadre de ce dossier-ci. Il y avait des
16		moyens préliminaires qu'on n'a pas eu à vous
17		présenter parce que, évidemment, après les
18		discussions avec ma collègue - et je me permettrais
19		une certain évidence - ces sujets-là ont fait
20		l'objet de l'objection. Alors, je vous la réitère
21		ici aujourd'hui. Je suis disposé à la plaider de
22		façon complète.
23		Les éléments qui concernent les coupures de

service, les événements qui sont liés aux

événements de juillet, si je peux... sont toujours

24

25

mure 2013 - 64 -

1	sous investigation, et caetera, et caetera.
2	Monsieur Rioux a offert la selon moi, la
3	question qui est pertinente ici ce matin, c'est-à-
4	dire au niveau des indicateurs qui est dans la
5	foulée des demandes et des représentations de
6	l'intervenant SÉ/AQLPA au niveau du classement de
7	l'indicateur. Ça, à ce niveau-là, il n'y a pas de
8	souci.
9	Mais, si on veut entrer de façon plus
10	précise dans l'événement, alors, ce sont des ce
11	sont des matières qui, de toute façon, vous le
12	savez, ce sont des matières qui sont
13	confidentielles. Ce sont des matières réseaux, ce
14	sont des travaux que l'on fait et Alors, voilà!
15	Pour tous ces motifs. Et je suis si c'est exigé
16	et si c'est nécessaire, je suis prêt à reprendre et
17	à replaider ce moyen-là. C'est bien.
18	Me DOMINIQUE NEUMAN :
19	Alors, je rassure mon confrère, ma enfin, cette
20	question-ci - il y en a peut-être une autre après,
21	on verra, mais en tout cas - mais cette
22	question-ci portait uniquement sur le classement,
23	le classement dans les quatre dans les quatre
24	sous-catégories des deux événements, trois (3) et
25	quatre (4) juillet.

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- 2 Écoutez, je ne connais pas votre prochaine
- 3 question, on verra à ce moment-là laquelle elle
- 4 sera. Je crois qu'il est... que maître Neuman peut

- 65 -

- 5 absolument poser la question, à savoir s'il y a
- 6 d'autres causes dans le classement des catégories.
- 7 Ça ne force pas votre client à révéler de secrets
- 8 commerciaux, là, de savoir s'il y a d'autres causes
- 9 que facteurs climatiques ou autres. Alors, ça, il
- n'y a pas de difficulté et puis on verra l'autre
- 11 question. Mais, effectivement, Maître Neuman, il y
- 12 a des... il y a des questions de confidentialité,
- alors on va essayer de respecter ça dans votre
- 14 prochaine question, s'il vous plaît.
- 15 (10 h 11)
- 16 Me YVES FRÉCHETTE:
- 17 La ligne est très fin, Madame la Présidente.
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- 19 Oui.
- 20 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 21 Comme j'ai mon écran ouvert, mon confrère voit déjà
- 22 ma prochaine question.
- 23 Me YVES FRÉCHETTE:
- Non, la confidentialité, je l'applique d'une façon
- 25 globale, je n'ai pas de... Puis je lui demande le

PANEL 2 - HQT Contre-interrogatoire Me Dominique Neuman

même service, c'est-à-dire de ne pas regarder ce

- 66 -

- 2 que j'ai sur mon écran.
- 3 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 4 Ah non, je ne regarde pas du tout.
- 5 Me YVES FRÉCHETTE:
- 6 Il n'y a que maître Turmel, lui qui règle ça et qui
- 7 s'installe...

1

- 8 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 9 Il n'y avait aucune...
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- 11 Venez, Maître Hamelin.
- 12 Me PAULE HAMELIN:
- 13 Si vous me permettez, avec votre permission, Madame
- 14 la Pérsidente, Paule Hamelin pour Énergie
- 15 Brookfield Marketing. Il est vrai que nous avons,
- 16 nous nous sommes entendus pour retirer... et nous
- 17 n'avons pas fait le débat sur l'objection de maître
- 18 Fréchette. Par contre, je ne veux pas qu'il y ait
- 19 d'admission ce matin à l'effet que ces données-là
- 20 sont confidentielles ou pas. Il n'y a pas eu de
- 21 débat là-dessus, nous avons décidé de nous retirer
- de cet aspect-là. Mais si, éventuellement, on aura
- à faire le débat de, est-ce que c'est des données
- 24 confidentielles ou pas, je veux juste m'assurer que
- 25 mes droits ne soient pas préjudiciés là-dessus. On

admission.

- 67 -

fera le débat en temps opportun, et je vais laisser maître Neuman... Mais vous comprendrez que de là à dire que c'est confidentiel, on n'a pas été, on n'a pas fait de représentations là-dessus et... Alors, je voulais juste que ça soit bien clair. Merci.

Me YVES FRÉCHETTE:

En ce qui me concerne, je tiens à rassurer ma collègue, ça l'était tout à fait, parce que dans le verbatim de ce que je vous ai transmis lundi, il n'y avait pas d'admission. Alors, c'était vraiment mentionné que ces échanges-là ou que cette entente-là qui vous avait été présentée était sans

Alors, si vous me demandez, est-ce qu'il y a eu débat ici, on va tous convenir qu'il n'a pas, il n'a pas eu lieu. Mais ce que je veux vous dire, c'est que je suis prêt à le faire. Et s'il faut le faire, on le fera. Alors, la ligne elle est très mince. Je ne suis pas en train de vouloir museler qui que ce soit ici, et puis s'il faut le faire, on le fera. Mais à la lumière de la question sur le classement de l'indicateur, ça je suis d'accord avec vous, il n'y avait pas de souci. Mais si on veut entrer de façon précise dans l'événement, dans sa séquence, là on traverse la ligne qui nous amène

- 1 vers le moyen préliminaire que j'ai annoncé dans ma
- 2 lettre du treize (13) novembre. Alors, voilà.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- 4 Alors, Maître Neuman, alors on va demander aux
- 5 témoins de répondre à votre question, à savoir s'il
- y a d'autres, si ces événements-là de juillet
- 7 rentrent dans d'autres, une des quatre autres ou
- 8 trois autres catégories, ça il n'y a pas de
- 9 difficulté. Mais je vais vous avouer que j'aimerais
- 10 bien savoir où vous vous en allez avec cette ligne
- de questions-là et le rapport avec la tarifaire
- 12 deux mille treize deux mille quatorze (2013-
- 13 2014). Alors, avant qu'on continue et qu'on passe
- beaucoup de temps sur une question qui ne sera
- peut-être pas pertinente, j'aimerais que vous me
- 16 convainquiez de la pertinence avec l'établissement
- d'un nouveau tarif.
- 18 Q. [43] Alors, on va demander aux témoins de répondre,
- 19 voir s'il y a d'autres, une autre catégorie à
- 20 laquelle ces événements-là de juillet pourraient
- 21 répondre, autre que les conditions climatiques.
- 22 M. LOUIS-OMER RIOUX:
- 23 R. Vous savez, quand on classe une interruption au
- client, on le classe dans une catégorie. On n'a pas
- 25 multiples sources. On le classe dans une catégorie.

1 Cette catégorie-là, je vous l'ai mentionnée tout à

- 69 -

l'heure, c'est donc ma même réponse, c'est dans la

première catégorie qui a été classée, et l'ensemble

4 des événements de cette période-là. Et les éléments

5 très techniques sont en lien avec les normes de

fiabilité qu'on a, les rapports qu'on doit donner à

7 la Régie. Donc, c'est... ça aussi est en cours.

- 8 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 9 Q. [44] Et vous m'avez répondu que cette catégorie
- 10 unique pour les deux dates, trois (3) et quatre (4)
- juillet, c'est facteurs climatiques?
- 12 R. C'est la première catégorie qui est conditions...
- Je ne me souviens plus tellement comment vous
- 14 l'appelez, mais moi, pour moi, c'est facteurs
- 15 climatiques.

3

- 16 Q. [45] Je vais vous poser ma question suivante, et je
- vais indiquer pourquoi je la pose. La raison pour
- 18 laquelle nous posons les questions suivantes, c'est
- 19 pour valider l'exactitude de ce classement, et plus
- 20 généralement ça peut être une indication, et qui
- 21 est soulevée dans notre preuve, dans le rapport de
- 22 monsieur Fontaine et monsieur Deslauriers, la
- 23 qualité de ces classements et l'information qu'ils
- nous donnent. Donc, vous nous indiquez que c'est
- 25 classé comme facteur climatique. Est-ce que vous...

- 70 -

Enfin, nous croyons comprendre que vous avez déposé au NPCC ou au NERC une description par vous de la cause de ces événements.

Est-ce qu'il vous est possible de déposer ce document sous forme caviardée après en avoir retiré tout ce qui pourrait être confidentiel, par exemple tout ce qui pourrait être de l'ordre d'un schéma unifilaire ou autre, juste la partie texte de... enfin, et même en caviardant, s'il y a quelque chose de confidentiel dans le texte, en déposant uniquement la partie non confidentielle de cette déclaration que vous avez faite au NERC? (10 h 17)

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors, Madame la Présidente, alors on est de retour à la case départ des discussions qu'on a eues il y a quelques instants. Je ne vous reprendrai pas tous les éléments que je vous ai déjà soumis. Alors, il y a objection à la question, il y a objection formelle. Alors, je n'ai pas l'intention de répéter. S'ils veulent... s'ils souhaitent... et puis monsieur Desloriers, qui a été un... qui a participé au rapport, il veut faire les représentations, qu'ils les fassent. Il n'y a pas aucun problème à cet égard-là, ça... d'obtenir

- 71 -

l'information ou ne pas l'avoir, ça ne lui empêche pas de faire les représentations à la Régie qu'il souhaite.

En ce qui concerne l'élément que vous m'avez, de façon charmante, réitéré, c'est que ça a très peu et minimalement et zéro pertinence à l'égard de l'établissement des tarifs pour les années deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014). Alors, avec ces éléments-là, ceux que je vous ai réitérés tantôt, ceux qui faisaient partie de la lettre du treize (13) novembre, celui de la pertinence, je m'objecte à la demande et... voilà.

Me DOMINIOUE NEUMAN:

Alors, ma réplique est très simple. Notre préoccupation c'est la qualité des indicateurs, la qualité des catégorisations des quatre souscatégories. Et il s'agit d'un événement important, qui a eu... qui a occasionné une certaine durée d'interruption de service et nous pensons que ce document nous éclairera sur la qualité du fait d'avoir classé entièrement comme facteur climatique ces heures d'interruption qui sont survenues le trois (3) et le quatre (4) juillet. Donc, c'est dans cette perspective-là, une perspective qui est

- 72

1	développée également dans le rapport qui va être
2	présenté en preuve plus tard.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Alors, Maître Neuman, je veux juste Je m'excuse,
5	Maître Fréchette.
6	Me YVES FRÉCHETTE :
7	Non, non, allez-y.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Quand on va « fiabilité du service », je suis à
LO	HQT-3, document 2, page 8 de 27. On voit « IC-
L1	Transport », « Facteurs climatiques »,
L2	« Défaillances d'équipement », « Travaux
L3	programmés », « Autres », on voit l'unité de mesure
L 4	qui est « Heures/client » et on voit pour chaque
L 5	exercice, terminé au trente et un (31) décembre de
L 6	deux mille huit (2008) à deux mille douze (2012),
L 7	les indices. Et là vous êtes en train de me dire
L 8	que, si jamais vous obteniez ce document-là, le
L 9	fait que le ratio passerait, en deux mille douze
20	(2012), de point zéro trois (.03) pour facteurs
21	climatiques à point zéro un (.01) et qu'il
22	augmenterait pour, disons, à « Autres », de point
23	dix-sept (.17) à point vingt (.20), ça changerait
24	toute votre preuve sur les une incidence

certaine sur la tarification de deux mille treize

25

PANEL 2 - HQT Contre-interrogatoire Me Dominique Neuman

novembre 2013 - 73 -

- 1 (2013) et deux mille quatorze (2014).
- 2 Me DOMINIOUE NEUMAN:
- 3 Cela validerait notre preuve.
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- 5 Je m'excuse, je cherche à savoir l'effet concret,
- 6 là, que vous recherchez.
- 7 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 8 Bien, c'est...
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 10 Parce que c'est le « fun », intellectuellement je
- 11 suis avec vous, là, c'est toujours intéressant, moi
- 12 aussi je suis curieuse. Mais concrètement, qu'est-
- ce que ça nous amène?
- 14 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 15 Écoutez...
- 16 LA PRÉSIDENTE:
- 17 Aux fins de la détermination que la Régie a à faire
- pour les tarifs deux mille treize (2013) et deux
- mille quatorze (2014)?
- 20 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 21 Il y a des indicateurs qui sont fournis et nous
- ferions une recommandation visant à améliorer ces
- indicateurs puisque... en tout cas, selon nous,
- pour cet événement majeur, il n'est pas... je pense
- 25 que ça a été même... c'est même un peu de notoriété

- 74 -

1	publique, il n'est pas entièrement dû à des
2	facteurs climatiques, il y avait d'autres facteurs
3	humains qui expliquent la durée de ces
4	interruptions.
5	Me YVES FRÉCHETTE :
6	C'est très intéressant d'entendre mon collègue, qui
7	est certainement un enquêteur chevronné en matière
8	d'ingénierie pour le réseau du Transporteur, qui
9	est en mesure de m'identifier, moi, qui ne le sais
10	pas, des factures autres que ceux que monsieur
11	Rioux a donnés comme classement.
12	Madame la Présidente, on traverse ici des
13	lignes, il y a des représentations qui ont été
14	faites dans les médias cet été, c'est ça c'est
15	de notoriété publique. Mais les éléments de
16	confidentialité, des et tous ces écoutez, je
17	ne veux pas reprendre une certaine forme de
18	sérénité dans mon propos. Il faut ramener ça à
19	l'essence de ce que l'on fait ici. Et la question,
20	il l'a posée, il voulait avoir le classement qui
21	est fait par Hydro-Québec de cet événement-là, la
22	réponse il l'a obtenue. D'obtenir des documents
23	supports qui ne sont qui n'ont absolument rien à
24	voir avec la question initiale, qui était : Quel
25	était le facteur de classement, où on l'a classé au

- 75 **-**

1	niveau de l'indice? Ça n'apporte rien à la réponse.
2	L'autre élément Et, pour terminer, je
3	vous réitère, et vous avez posé la question, vous
4	lui avez permis de s'exprimer, ça n'amène
5	absolument rien au-delà de la curiosité qu'on
6	peut avoir tous sur la gestion et les activités à
7	Hydro-Québec, ça n'amène rien dans la détermination
8	des tarifs pour l'année deux mille treize (2013) et
9	l'année deux mille quatorze (2014).
10	Alors, je vous réitère mon objection,
11	Madame la Présidente.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Alors, on va retenir l'objection de maître
14	Fréchette. Maître Neuman, honnêtement, la
15	pertinence de connaître ces détails-là, il vous a
16	donné sa réponse, c'est sa réponse, si vous voulez
17	la contester, allez-y dans votre preuve et puis on
18	fera on établira la prépondérance de vos preuves
19	respectives à ce moment-là. Par ailleurs, il est
20	dix heures vingt-cinq (10 h 25), vous aviez annoncé
21	trente (30) minutes
22	Me DOMINIQUE NEUMAN :
23	Oui.
24	LA PRÉSIDENTE :
25	ça fait une heure. C'est correct, vous avez

- 76

1	le tant que vos questions sont pertinentes, ça
2	va nous faire plaisir de les entendre et d'avoir
3	les réponses. Mais, je voulais juste savoir, est-ce
4	que vous en avez encore pour quelque temps, si oui,
5	on pourrait peut-être prendre une pause à votre
6	prochaine ligne de questions?
7	Me DOMINIQUE NEUMAN :
8	Vous voulez dire avant ou après ou
9	LA PRÉSIDENTE :
10	C'est comme vous voulez, c'est vous qui avez les
11	questions en face de vous, là, qu'est-ce qui vous
12	agrée le mieux? Si vous savez que vous en avez pour
13	encore plus de dix (10) minutes, je prendrais peut-
14	être la pause bientôt.
15	Me DOMINIQUE NEUMAN :
16	Oui, compte tenu que les réponses sont un peu plus
17	longues que ce que j'avais prévu, surtout je ne
18	blâme personne, mais simplement que, des fois,
19	il
20	LA PRÉSIDENTE :
21	Non, on aime toujours ça des bonnes réponses
22	longues.
23	Me DOMINIQUE NEUMAN :
24	y a plusieurs personnes qui complètent les

réponses donc, c'est... je pense que ça sera plus

- 1 que dix (10) minutes encore.
- 2 LA PRÉSIDENTE :
- 3 O.K. Est-ce que c'est un bon moment ou est-ce
- 4 que... pour arrêter ou est-ce que vous voudriez
- 5 continuer une ligne de questions?
- 6 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 7 Je viens de finir une séquence, donc... j'en ai
- 8 relativement peu mais ça pourrait durer quand même
- 9 plus que dix (10) minutes.
- 10 LA PRÉSIDENTE :
- 11 Alors, il est dix heures vingt-cinq (10 h 25), on
- va reprendre à dix heures quarante (10 h 40). Je
- 13 vous remercie.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 15 O.K. Merci.
- 16 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
- \_\_\_\_\_
- 18 REPRISE DE L'AUDIENCE
- 19 (10 h 51)
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- 21 Rebonjour. Maître Neuman, ça va être la suite.
- Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 23 Q. [46] Je vous remercie. Donc, ma question s'adresse
- à l'ensemble du panel. Je ne sais pas laquelle des
- 25 personnes est la mieux appropriée pour répondre.

- 78 -

J'ai bien entendu votre présentation, la présentation du panel 2. Et tout au long des réponses que vous avez fournies en contre-interrogatoire à différents intervenants, vous avez insisté sur le fait que cette année - en fait l'année deux mille treize (2013) - que vous faites ce que vous appelez un « reset » au réel de l'ensemble des données de la cause tarifaire. Et que c'est quelque chose de spécial que vous faites cette année en particulier.

J'ai aussi vu la réponse que vous avez fournie à l'AQCIE/CIFQ en contre-interrogatoire et c'est dans les notes sténographiques du dix-huit (18) novembre deux mille treize (2013), page 190, où vous affirmez, en fait à juste titre, que de toute façon, chaque année vous faites « reset » au réel, c'est l'expression que vous réutilisez. Que chaque année vous devez faire un « reset » au réel de toute façon. Donc, en quoi la démarche que vous annoncez, que vous présentez pour l'année deux mille treize (2013), en quoi elle est différente de celle que vous devez de toute façon et que vous faites chaque année, à savoir le « reset » au réel, pour reprendre votre expression?

M. LOUIS VECI:

1

- 2 R. Maître Neuman, si vous pouvez me pointer exactement

- 79 -

- 3 où j'ai mentionné ça, s'il vous plaît.
- 4 Q. [47] Page 190, donc c'est les notes sténographiques
- 5 du dix-huit (18) novembre deux mille treize (2013),
- 6 page 190, ligne 9. Vous dites que vous faites un
- 7 « reset au réel chaque année où on se présente ici
- 8 à la Régie pour un dossier. »
- 9 R. Il est bien indiqué dans les notes sténographiques,
- 10 Maître Neuman, que le « reset » c'est sur
- 11 l'évolution de la base de tarification. Les charges
- nettes d'exploitation dont vous parlez, ce n'est
- pas dans les notes sténographiques.
- Q. [48] O.K. Donc le caractère exceptionnel, est-ce
- que ce que vous me dites c'est que c'est au niveau
- 16 des charges d'exploitation que vous faites ce
- 17 « reset » cette année en deux mille treize (2013)
- 18 et que c'est quelque chose d'inhabituel comme
- 19 démarche, c'est ça?
- 20 R. J'aurais le goût de vous répondre une réponse
- courte, mais je vais en profiter. Si...
- 22 O. [49] Alors, Madame la Régisseur, ce sera quinze
- 23 (15) minutes.
- 24 R. Quand on parle de ce « reset »-là, ce qu'il faut
- comprendre c'est qu'on a offert des gains

- 80 -

1	additionnels en réduction du tarif où on a où on
2	a incorporé au tarif une réduction additionnelle
3	dans les trois dernières années. Donc, de dix
4	millions (10 M), l'année suivante quatre point cinq
5	millions (4,5 M) et cette année, en deux mille
6	treize (2013), de quarante-huit millions (48 M). Ce
7	quarante-huit millions là (48 M) équivaut à un
8	« reset » au réel. Lorsque vous prenez dans le
9	rapport annuel les dépenses réelles des charges
10	nettes d'exploitation, ce quarante-huit millions là
11	(48 M) vous amène au réel deux mille douze (2012),
12	qui était une année atypique.

Alors longue question pour vous dire oui, un « reset » au réel c'est quelque chose de très contraignant, très difficile pour nous. Mais c'est ce qu'on a fait cette année. Alors on l'a mentionné à plusieurs égards.

18 M. STÉPHANE VERRET:

13

14

15

16

- 19 R. Maître Neuman, vous savez qu'habituellement la 20 formule paramétrique, donc l'application de la 21 formule paramétrique se fait normalement sur 22 l'année... l'année autorisée précédente. Alors 23 là...
- Q. **[50]** Oui. Et c'est dans en ce sens-là, je comprends, oui.

- 1 R. Exactement.
- Q. [51] À l'acétate 10 de votre présentation, qui est

- 81 -

- 3 la cote C-HQT-0115, HQT-15, Document 2, vous
- 4 présentez les charges liées à l'introduction de
- 5 nouveaux actifs. Est-ce que vous avez, ne serait-ce
- 6 qu'approximativement si vous les avez, vous
- 7 pouvez les indiquer verbalement la ventilation
- 8 entre les trois projets de nouveaux actifs de ce
- 9 site... du montant qui est indiqué?
- 10 M. LOUIS VECI:
- 11 R. Évidemment, Maître Neuman, ces prévisions-là sont
- 12 effectuées de façon détaillée. Je peux vous les
- mentionner. Pour la Romaine, nous avons onze (11)
- 14 ETC supplémentaires, tel que mentionné. Ou disons,
- dans le trente-cinq (35) qui est là, dans le
- 16 trente-cing (35) il y en a onze (11) pour la
- 17 Romaine. Et on a des salaires pour la différence.
- 18 Le programme de conversion de l'île de Montréal...
- 19 Q. [52] Et le montant, le montant est-ce que vous
- 20 l'avez en...
- 21 (10 h 57)
- 22 R. Un point huit million (1,8 M). Deux point trois
- 23 millions (2,3 M) pour le programme de conversion de
- 24 l'île de Montréal, dont vingt-quatre (24) ETC et
- deux millions (2 M\$) en maîtrise de la végétation,

25 nouvelles...

1		pour un total de six point un millions $(6,1 M\$)$ .
2	Q.	[53] D'accord. Je passe à l'acétate Excusez-moi
3		juste un instant. Oui. L'acétate 11 de cette même
4		présentation. Vous indiquez pour pour expliquer
5		certains coûts, certaines charges supplémentaires
6		de sept virgule neuf millions (7,9 M\$), deux
7		aspects, d'une part, la sécurité et, d'une part,
8		l'environnement. Je peux comprendre et vous
9		présentez ces normes comme étant comme étant
LO		nouvelles.
L1		Pour ce qui est de la sécurité, je ne
L2		saisis pas quel est l'aspect nouveau dans les
L3		normes de sécurité. En ce sens que vous avez
L 4		vous indiquez :
L5		Mise en place et gestion du maintien
L 6		de la conformité aux exigences de la
L7		NERC et responsabilité civile
L8		Je ne comprends pas quel est l'aspect nouveau qui
L 9		n'aurait pas existé les années précédentes.
20		M. LOUIS-OMER RIOUX :
21	R.	Bien, il y a deux éléments. Pour nous, c'est une
22		nouvelle norme, nouvelles activités, donc ce ne
23		sont pas seulement des normes, ce sont des
24		activités qui sont requises pour qui sont

- 83 -

1	$\cap$	[54]	$O_{11}i$
<b>T</b>	$\mathcal{Q}$ .	しつせり	Our.

- 2 R. ... qu'on ne faisait pas avant. Dans le cas que vous mentionnez au niveau des normes de sécurité,
- 4 il faut voir que les normes de fiabilité au niveau
- 5 des CIP de la NERC, à chaque période, il y a des...
- 6 l'application s'élargit. Il faut voir que
- 7 l'application, je n'ai pas l'année exacte, là, mais
- 8 c'est autour de l'année deux mille douze (2012),
- 9 là, l'application des normes a touché les
- 10 installations du Transporteur.
- 11 Avant, ça touchait les centres de
- 12 conduites, le CCR, là, le terme est technique, là,
- mais le centre de conduites provincial plus les
- centres régionaux. Et au fur et à mesure que les
- normes s'implantaient, on touche maintenant aussi
- les installations, les postes, ce qu'on appelle
- 17 communément les actifs critiques de TransÉnergie.
- Donc, ça couvre plus grand que ce que ça couvrait
- 19 avant. C'est pour ça qu'on appelle ça « nouvelle
- 20 norme, nouvelles activités » parce que ce n'est pas
- 21 vraiment une nouvelle norme, mais c'est juste que
- 22 son application va plus loin.
- Q. [55] O.K. Et les nouvelles normes et activités en
- responsabilité civile, est-ce qu'il y a quelque
- chose... Je n'ai pas très bien compris ce qui a pu

- 1 changer.
- 2 R. C'est la partie que j'avais expliquée, là, au
- 3 niveau des systèmes de protection incendie des
- 4 équipements.
- 5 Q. [56] O.K. Est-ce que vous avez une ventilation du
- 6 montant de sept virgule neuf millions (7,9 M\$)
- 7 entre les deux catégories sécurité et
- 8 environnement?
- 9 M. LOUIS VECI:
- 10 R. Alors, le sept point neuf millions (7,9 M\$) est
- 11 ventilé de la facon suivante : Environnement et
- 12 système de protection d'incendie, il y a un total
- de six point quatre millions (6,4 M\$); Conformité
- NERC... Non. Excusez. Je vais prendre mes feuilles.
- 15 Alors, nouvelles normes de protection dont on vous
- parlait, un total de un point cinq million
- 17 (1,5 M\$); la réhabilitation des systèmes de
- protection, cinq millions (5 M\$); et l'ensemble du
- reste du budget, c'est sur l'environnement,
- 20 nouvelles normes de réglementation SF6, amiante,
- vigie sur le bruit et milieux humides.
- 22 Q. [57] O.K. Ce que vous appelez « réhabilitation »,
- 23 c'est la conformité au NERC?
- 24 R. Non.
- 25 Q. **[58]** Non. Attendez.

- M. LOUIS-OMER RIOUX :
- 2 R. C'est protection incendie.
- 3 Q. [59] O.K. Et le premier item, c'était le NERC, le

- 85 -

- 4 un point cinq million (1,5 M\$)?
- 5 R. Tout à fait.

- 6 Q. [60] O.K. Je passe à l'acétate 14, donc qui sont
- 7 les charges additionnelles liées aux interventions
- 8 ciblées et à la réhabilitation. Est-ce que c'est
- 9 différent de ce que vous venez de me mentionner
- 10 puisque vous avez parlé de réhabilitation aussi?
- 11 M. LOUIS VECI:
- 12 R. Oui, ce n'est pas la même intervention. Le système
- de protection incendie dont on a parlé a très peu à
- voir avec la réhabilitation dont on a parlé
- 15 longuement sur les interventions ciblées de
- 16 maintenance qui sont entre la stratégie de
- 17 pérennité et la maintenance classique.
- 18 Q. [61] O.K. Et donc, ça, c'est ce qui est visé par
- 19 l'acétate 14, ce que vous venez de me dire.
- 20 R. Tout à fait.
- 21 Q. [62] C'est ça. Est-ce que vous avez la ventilation
- 22 entre les quatre catégories d'actifs?
- 23 R. Évidemment, pour en arriver à une projection comme
- celle-là, j'ai un découpage et une projection.
- Q. [63] Excusez. Excusez-moi, je n'ai pas compris.

1	R.	Votre	question,	c'est	:	est-ce	que	vous	avez	un
---	----	-------	-----------	-------	---	--------	-----	------	------	----

- estimé, je vous réponds : oui, j'ai une...
- 3 Q. [64] Non, une ventilation. Une ventilation.
- 4 R. Oui, j'ai une ventilation.
- 5 Q. [65] O.K. Oui. Est-ce que vous pouvez nous
- 6 l'indiquer?
- 7 R. J'essaie d'être court comme vous l'avez demandé.
- 8 Alors, on a... et mon collègue pourra vous parler
- 9 longuement de la nécessité sur le réseau. On a deux
- point huit millions (2,8 M\$) pour des traversées de
- 11 type U; un point un million (1,1 M\$) pour des
- 12 cheminées; un million (1 M\$) pour des regénérations
- d'huile; deux point quatre millions (2,4 M\$) pour
- les disjoncteurs SF6; deux point deux millions
- 15 (2,2 M\$) pour des composantes de groupe
- 16 convertisseur; remplacement de changeurs de prise,
- deux point deux millions (2,2 M\$); services
- externes, un point sept million (1,7 M\$).
- 19 Les traversées, par exemple, la façon dont
- c'est calculé, dans le programme pour l'année
- 21 prochaine, on prévoit réaliser vingt (20)
- 22 équipements; pour les cheminées, vingt-huit (28) et
- ainsi de suite. On calcule notre projection de
- 24 cette façon-là pour chacune des interventions qui
- 25 est prévue dans le programme l'année prochaine.

- 87 -
- 1 Q. [66] Là encore je me pose la question. Vous venez
- de dire un million (1 M\$) pour le SF6, mais c'était
- déjà parmi les items de la page 11 qui étaient les
- 4 nouvelles charges liées aux nouvelles normes et
- 5 activités. C'est le premier item environnemental.
- 6 Est-ce que ce n'est pas la même chose que vous
- 7 inscrivez aux deux endroits?
- 8 (11 h 04)
- 9 M. LOUIS VECI:
- 10 R. Concernant la nouvelle réglementation SF6, sur la
- page 11, c'est l'application de la nouvelle loi au
- premier (1er) janvier, et la page 14 c'est des
- interventions nécessaires sur les disjoncteurs eux-
- mêmes.
- 15 Q. [67] Et pourquoi zéro ETC sur l'ensemble de ces
- interventions, à la page 14?
- 17 R. Je suis très content que vous posiez cette
- 18 question-là. Comme on vous a fait état...
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- 20 Q. [68] Monsieur Veci, de façon générale, si vous avez
- 21 quelque chose à nous dire, ne vous gênez pas.
- 22 R. Merci.
- 23 Q. [69] Vous n'avez pas besoin d'attendre les
- questions, allez-y, on va être très heureux de vous
- 25 écouter.

- 1 Me YVES FRÉCHETTE:
- 2 Q. [70] Monsieur Veci, vous me permettrez de prendre
- 3 aussi un conseil de votre procureur, alors, soyez
- 4 prodique dans vos réponses, mais toujours bien
- 5 intègre à l'égard de la preuve et des demandes du
- 6 banc. Je vous remercie.
- 7 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 8 Q. [71] Et j'espère que vous êtes également content
- 9 des autres questions qui vous ont été posées.
- 10 M. LOUIS VECI:
- 11 R. Je suis désolé. La raison pour laquelle cette
- 12 question-là m'intéresse, et je suis content que
- vous l'avez dénoté, toute la réorganisation et
- 14 l'optimisation qui ont été effectuées à la vice-
- 15 présidence exploitation des installations vont
- 16 permettre d'effectuer ces interventions ciblées de
- 17 maintenance là sans ETC supplémentaires, avec la
- 18 force de travail qui existe présentement dans la
- 19 direction, vice-présidence exploitation des
- 20 installations. N'eût été de la réorganisation qui a
- 21 été effectuée et du travail d'optimisation, on
- 22 aurait été obligé d'engager des ETC pour faire ces
- 23 travaux-là.
- Q. [72] En rapport avec cette page, la page 14, vous
- 25 avez répondu quelque chose à la FCEI, et c'est dans

- les notes sténographiques du dix-neuf (19)
- 2 novembre, page 58, qui m'a surpris. Et peut-être
- 3 qu'il y avait une erreur, mais... Attendez.
- 4 M. STÉPHANE VERRET:
- 5 R. Répétez-moi la référence, s'il vous plaît?
- 6 Q. [73] Page 58. Dix-neuf (19) novembre deux mille
- 7 treize (2013), réponse à la FCEI, page 58.
- 8 M. LOUIS VECI:
- 9 R. À quel endroit vous m'amenez, Maître Neuman?
- 10 Q. [74] La réponse à la question 77. Donc, vous dites
- que ces données-là ne sont pas des investissements,
- j'ai très bien compris ça, que ce sont des charges.
- 13 Et un peu plus loin, vous dites : « Ce sont des
- stocks. » Des stocks, donc, des pièces ou des
- parties d'équipement qu'on veut remplacer dans le
- 16 BU. Est-ce que... ma compréhension c'est que
- 17 c'était des charges, donc justement pas des actifs,
- 18 pas des stocks, ce qui est compris dans ce treize
- virgule quatre millions (13,4 M\$)?
- 20 R. La consommation de stocks, ce sont des charges
- 21 d'exploitation. Dans le budget des charges
- d'exploitation, dans l'évolution des charges
- d'exploitation, vous allez voir la ligne
- 24 « stocks ». Alors, les stocks nécessaires, comme je
- vous l'ai mentionné, pour remplacer des traversées

- 90 -

de type U, ça nous en prend vingt (20). La force de 1 2 travail est déjà à l'intérieur des ETC prévus. Les 3 vingt (20) équipements à réaliser à cent trente-4 huit mille (138 000 \$) chacune constituent le montant que j'ai parlé, de deux point huit millions 5 6 (2,8 M\$). Ce sont ces stocks-là dont je parlais. 7 Q. [75] Je vous remercie. Ma dernière question porte 8 sur le système OASIS. Comme un autre témoin en a 9 fait mention, notre équipe a une certaine 10 difficulté à accéder au site OASIS. Donc, ma 11 question est la suivante : est-ce que vous pourriez 12 prendre l'engagement de déposer un document 13 expliquant comment est-ce qu'on fait pour accéder 14 au site OASIS? C'était ma dernière question. Me YVES FRÉCHETTE : 15 16 Je n'aurai pas besoin de m'objecter. Je pense, 17 peut-être maître Neuman va peut-être accepter de la 18 retirer. Ce que je lui suggère, à la pause, il y a 19 des personnes extrêmement expérimentées sur le 20 sujet qui sont ici, que je pourrai lui présenter, 21 auxquelles ils pourra s'adresser. Il pourra peut-22 être obtenir des réponses et les trucs nécessaires 23 pour pouvoir avoir accès. Alors, s'il était 24 d'accord, ce que je lui suggère, c'est la façon 25 suivante. Parce que non, je ne pense pas que ce

- soit d'aucune utilité pour les fins de la
- détermination du tarif pour l'année treize (2013)

- 91 -

- 3 et quatorze (2014) d'avoir un guide pour accéder à
- 4 OASIS, Madame la Présidente.
- 5 Me DOMINIOUE NEUMAN:
- 6 C'est simplement que l'accès était, enfin,
- 7 impossible depuis un certain temps, donc j'imagine
- 8 que le personnel en question pourra nous
- 9 indiquer... Enfin, je comprends que l'accès est
- 10 toujours possible, qu'il n'est pas bloqué aux
- 11 utilisateurs externes?
- 12 Me YVES FRÉCHETTE:
- 13 Non.

- 14 LA PRÉSIDENTE:
- 15 Maître Neuman, je pense qu'on va suivre la... Je
- 16 suis convaincue que monsieur Clermont qui est là,
- 17 ou d'autres personnes du Transporteur qui sont à
- 18 l'arrière et que je ne connais pas, là, vont être
- 19 en mesure de vous aider à une pause pour vous dire
- 20 exactement, si les indications ne sont pas déjà...
- 21 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 22 En fait, ce serait surtout pour les membres de
- notre équipe, donc j'imagine que ça va se régler.
- 24 Donc, je vous remercie énormément, et je remercie
- les témoins de collaboration.

Me YVES FRÉCHETTE :

2 Merci. Alors, je réitère, Maître Neuman. Qu'il

- 92 -

- 3 n'hésite pas à venir me voir, et ensuite on ira
- 4 rencontrer les gens. Je vous remercie.
- 5 Me DOMINIQUE NEUMAN:
- 6 Merci.

- 7 (11 h 10)
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Alors, merci Maître Neuman. Maître Turmel?
- 10 Maître Turmel, vous avez annoncé trente (30)
- minutes. On a amplement le temps. Je voulais
- 12 juste... Parce que tout le monde dépasse quelque
- peu le temps annoncé. Alors, je voulais juste voir.
- 14 Est-ce que si jamais ça dépasse midi, laissez-moi-
- le savoir, et puis on pourra prendre la pause à ce
- 16 moment-là. Ça va?
- 17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL:
- Bonjour, Madame la Présidente; bonjour aux membres
- du banc. Non, j'essaierai de m'en tenir à mon temps
- 20 annoncé. Quel heureux hasard puisque je vais
- commencer par l'OASIS. Mais j'ai des copies des
- pages OASIS. Tout à l'heure, je jonglais avec
- l'idée de la mettre en ligne, mais je comprends que
- OASIS, il y a deux niveaux, l'OASIS, je dirais,
- 25 pour les amateurs et l'OASIS pour les pros. Au sens

- 93 -

1	où l'OASIS, les premières couches d'information et
2	ensuite on peut y accéder avec un mot de passe.
3	Mais je ne resterai ce matin puisque je ne suis pas
4	un pro en cette matière qu'au niveau de l'OASIS
5	grand public, si vous permettez.
6	Donc, j'ai préparé trois, juste pour
7	travailler donc avec monsieur, les témoins, mais
8	monsieur Clermont qui semblait s'ennuyer depuis un
9	certain temps, au sens où il avait peu de
10	questions, mais j'en ai pour lui. Alors, ce que je
11	veux déposer, c'est, bon, la page classique que
12	l'on voit du site OASIS d'HQ, avec qui on va
13	travailler, d'une part. Deuxièmement, c'est la
14	liste des
15	Me YVES FRÉCHETTE :
16	Une copie ne sera pas suffisante.
17	Me ANDRÉ TURMEL :
18	Oui, c'est parce que je passe par la greffière en
19	premier. Le greffe et la Régie doivent passer en
20	premier en cette matière, comme vous le savez.
21	Alors, ça, c'est à vous. Je vous le montre aux fins
22	du dépôt que vous le sachiez. Ça, c'est donc la
23	liste des ressources désignées, telle qu'affichée
24	sur OASIS. Et enfin la liste des ressources
25	désignées avec leur suppression. Donc, j'ai des

- questions sur le site OASIS de manière... Et, là,
- 2 je vais les identifier.
- 3 Me YVES FRÉCHETTE :
- 4 Quand on aura démêler tout ça, si vous me
- 5 permettez, j'aurais un petit mot.
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- 7 Ça va faire attendre monsieur Clermont qui va
- 8 attendre les questions avec trépidation. Maître
- 9 Turmel, juste pendant que ça se déroule, je vous
- 10 rappelle hier les propos que j'ai tenus pour EBM,
- si jamais vous allez pour l'annexe K, on s'en tient
- avec la rencontre du sept (7) juin, d'accord?
- 13 Me ANDRÉ TURMEL:
- 14 La première question ne portait pas sur K, Madame
- 15 la Présidente.
- 16 LA PRÉSIDENTE:
- 17 Excellent.
- 18 Me ANDRÉ TURMEL:
- 19 Pas du tout. Je vous ai entendue et lue. Bon.
- 20 Désolé pour ce délai.
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- Je m'excuse, Maître Turmel. Maître Fréchette
- voulait nous donner...
- 24 Me YVES FRÉCHETTE:
- 25 En effet, j'ai quelques remarques tout d'abord.

Tout d'abord, je veux m'inscrire en faux sur la
diatribe que mon collègue me mentionnait à l'effet
que c'est comme ça que ça se passe. Alors, on
dépose des documents. Non, ce n'est pas comme ça
que ça se passe. De la façon dont ça se passe,
c'est qu'on introduit un document par le biais d'un
témoignage lorsqu'on ne l'a pas déposé de façon
anticipée ou auparavant.

Alors, ça, c'est la première des choses. Ce que je veux vous dire, c'est qu'on vous a soumis des documents en ce moment. On les a cotés, et caetera. Mais je réserve toutes mes objections tant sur la production que sur les questions qui pourraient découler de ces documents-là.

Maintenant, de façon plus concrète, Madame la Présidente, je vous demanderais de prendre la lettre du quatre (4) septembre deux mille treize (2013), si vous l'avez, qui provient de Fasken Martineau du cabinet de mon collègue où il mentionne, je vais vous faire la lecture verbatim, deuxième paragraphe.

(11 h 17)

Alors, c'était dans la foulée de son intervention et de la présence de son client ici, NLH, parce qu'on comprend qu'il est ici pour les

1	fins de NLH. Alors, quand vous l'aurez, vous me
2	ferez signe, Madame la Présidente.
3	LA PRÉSIDENTE :
4	Allez-y.
5	Me YVES FRÉCHETTE :
6	Alors, deuxième paragraphe de cette lettre du
7	quatre (4) septembre :
8	NLH précise qu'elle souhaite
9	intervenir devant la Régie dans le
10	cadre du dossier R-3823-2012 afin de
11	formuler des demandes d'information à
12	l'endroit d'HQT sur la mise en oeuvre
13	par HQT de l'Appendice K des Tarifs et
14	conditions des services de transport
15	et, le cas échéant, proposer des
16	amendements au texte de l'Appendice K,
17	après avoir examiné les réponses d'HQT
18	aux demandes d'information de NLH.
19	Alors, c'était l'élément d'intervention qui était
20	manifesté auprès de la Régie à ce moment-là pour
21	pouvoir participer à l'audience, telle que vous la
22	présidez ici maintenant.
23	Par la suite, dans la décision D-2013-145,
24	Madame la Présidente, qui est du onze (11)
25	septembre. Je m'adresse à vous mais, évidement,

1	aussi à vos collègues. Au paragraphe à la page
2	12, au niveau de l'intervention des bien,
3	évidemment, antérieurement, là, vous accueillez,
4	sur la foi de ces représentations-là de NLH. Je
5	veux le retracer de façon précise. Alors, vous
6	l'avez ça à la page 5 de la décision :
7	Le 22 août, le demandeur et les
8	intervenants précisent les enjeux sur
9	lesquels ils souhaitent intervenir
10	Est-ce que je vous attends ou vous l'avez? Vous
11	l'avez. Et le vingt-six (26) août, je vous fais la
12	lecture du paragraphe 9 :
13	Le 26 août, NLH dépose une demande
14	d'intervention.
15	Vous avez ensuite Et ce qui réfère au texte que
16	je viens de vous lire il y a deux instants. Et,
17	évidemment, là, la demande d'intervention est
18	accueillie dans les limites, hein vous l'avez un
19	peu plus bas, au paragraphe 14, où la Régie reçoit
20	cette demande d'intervention là. Et que l'intérêt,
21	on se retrouve au paragraphe 16, que l'intérêt est
22	alors considéré ou conféré, là, si vous voulez, à
23	l'intervenant NLH qui a démontré son intérêt à
24	intervenir sur le sujet qu'il a annoncé. C'est-à-
25	dire sa participation, le questionnement, tel qu'or

l'a mentionné dans la lettre qui précédait, dans sa 1 2 demande d'intervention en ce qui concerne 3 l'Appendice K. 4 Et par la suite on a les... le balisage, si 5 vous voulez, de cette intervention-là, vous l'avez dans la section 3.5, au niveau de la 6 7 commercialisation. Alors, le balisage est vraiment 8 lié... à 3.5.1, au : 9 Processus d'échanges et d'information 10 relatif à la planification du réseau. À l'Appendice K, plutôt. Aux objectifs qui étaient 11 sous-jacents à la mise en place, c'est ce que vous 12 13 avez permis. 14 Alors, ce n'était pas compris de façon complète parce qu'un peu plus tard, suite aux 15 16 demandes de renseignements qui ont été déposées par 17 NLH, il y a eu contestation des réponses qui ont été fournies par le Transporteur à ce moment. Et il 18 19 y a eu des échanges et vous avez conclu par... et 20 je réfère à la lettre du dix-huit (18) octobre, de

paragraphe. Alors, où on parle... où il réitère le souhait, et vous avez ça à la lettre du 18 octobre deux mille treize (2013), le souhait d'approfondir

ou de toucher ici le processus relié à l'Appendice

mon collèque, maître Turmel, au troisième

21

22

23

24

K. Alors, vous avez ça, de façon textuelle, et il 1 2 réitère les questions qui lui ont été... les questions qu'il a soumises et il demande à la 3 4 Régie, évidemment, de sanctionner pour avoir des réponses qui lui sembleraient plus appropriées. 5 Alors, vous avez notre contestation qui est 6 7 venue par la suite, le vingt-trois (23), et vous avez la décision D-2013-175, du vingt-cing (25) 8 9 octobre, qui, celle-ci, reprend de façon... et 10 confirme, si vous voulez ce qui est à l'origine même de la présence du client NLH. La limite de son 11 intervention dans le cadre du dossier pour les fins 12 de la tarification, l'établissement de la 13 14 tarification pour les années deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014). Alors, c'est 15 16 vraiment incarné, vous l'avez au paragraphe 14 et 17 le paragraphe 15 de cette décision-là, où le débat, si vous me permettez, là : 18 Le débat dans le présent dossier se 19 20 limite à examiner le processus 21 d'échange et d'information relatif à 22 la planification du réseau (le 23 processus) entrepris à ce jour par le 24 Transporteur respecte, de manière 25 globale, les objectifs de la décision

1	D-2012-010.
2	Alors, ça c'est le cadre de la présence de
3	l'intervention du de NLH.
4	Alors, la documentation qui vous est
5	proposée ce matin, bon, évidemment, on peut dire
6	on peut dire aussi que, de façon générale, ces
7	éléments-là qu'ils vous ont soumis parce que si
8	on y va dans le détail, avant d'y aller de façon
9	plus précise. Si on va dans le détail des questions
10	qui vous étaient posées et celles sur lesquelles
11	que vous avez rejetées suite à la décision, c'était
12	vraiment des décisions de manière on recherchait
13	des éléments précis en matière à titre de client
14	de réseau. Client du service de transport. Les
15	« load flow diagrams », la suppression des
16	ressources. Alors, tous ces éléments-là ou la
17	documentation qu'on vous offre ici aujourd'hui, ce
18	matin, sont exactement dans cette même foulée là où
19	les objections ont été recueillies et accueillies
20	par la Régie.
21	(11 h 23)
22	Alors dans ces circonstances-là ce que je
23	veux vous mentionner c'est qu'avec la mise en garde
24	que vous avez donnée ce matin, le cadre
25	d'intervention de l'intervenant qui devrait être

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 101 -

limité à et qui est limité par ses propres déclarations, par les décisions de la Régie, devrait se limiter aux questions qui concernent - effectivement et sans redite, bien sûr, suite au passage de notre collègue maître Hamelin pour le compte de BM - devrait se limiter à ce qui concerne les objectifs de la décision qui ont amenés l'appendice K.

Alors j'en fais une objection sur la production de ces documents-là et d'aborder des questions de la part le NHL, qui débordent ce cadre. Parce que ce n'est pas le cadre de son intervention, ce ne sont pas sujets qui sont annoncés qui le concernent. Les sujets, ici, c'est pas des parties de pêche sans encadrement. Il y a un processus, vous le faites en amont et je me rappelle très bien l'époque où on sortait d'ici avec trente-cinq (35), quarante (40), cinquante (50) engagements, vous vous souvenez certainement. Et ce qu'on fait maintenant c'est que vous balisez de façon beaucoup plus précise les interventions des intervenants pour s'assurer qu'on travaille tous de façon équitable à l'intérieur de balises qui sont saines. Alors voilà, c'est l'élément que je voulais vous souligner ce matin... vous

1	soumettre ce matin.
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Maître Turmel.
4	Me ANDRÉ TURMEL :
5	Alors mon confrère aurait dû attendre mes questions
6	parce que son objection est totalement hors champ
7	puisque comme intervenant, premièrement NLH, qui
8	est un client, sauf erreur, du Transporteur, comme

d'ailleurs.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

est un client, sauf erreur, du Transporteur, comme

intervenant qui peut poser des questions sur la 
et là on est sur le panel de la commercialisation 
peut poser des questions à l'intérieur des balises

de l'audience. C'est la commercialisation,

C'est ce que nous avons annoncé lors de la lettre qui précède l'audience. Notre sujet portait sur la commercialisation. Et évidemment, à ce moment-là personne ne s'est s'objecté. Mon confrère, s'il avait eu à s'objecter - parce que là ce que je comprends c'est que semble-t-il c'est que NLH ne pourrait poser aucune question hors cas que vous avez exclu. Voyons donc, c'est un peu risible!

Est-ce que HQT demande sérieusement à ce que NLH ne puisse poser aucune question, notamment quant à sa compréhension du système OASIS sur lequel Brookfield a posé des questions, sur lequel

- 103 -

SÉ/AQLPA a posé des questions. Voyons donc! Qu'il me laisse continuer, il va voir que ma démarche est, comme il dit « saine », elle est empreinte de recherche d'informations dans le dossier. Sans mention oblique. Et je pense que son... maître Fréchette, là, se gonfle ce matin.

Écoutez, qu'il me laisse poser mes questions, vous allez voir. Et point pour point,

questions, vous allez voir. Et point pour point, s'il a un sujet à s'objecter à la question, on verra bien. Et je pense que quand il va voir mes questions et l'échange que je vais avoir monsieur Clermont, qui est bref là-dessus et qui n'est pas en lien. Ces trois-là, ce truc-là n'est pas en lien avec les questions/réponses qui ont été... qui ont été changées dans la ronde écrite. Aucunement. C'est un autre point complètement. Il verra qu'il s'est levé, il a parlé à peu près dix minutes pour rien. Voilà. Alors si je peux commencer.

Me YVES FRÉCHETTE :

Un dernier mot, si vous me permettez, Madame la Présidente. Ce sera très court. Tout d'abord, je ne suis pas gonflé! Alors je demanderais à mon collègue de retirer ses paroles immédiatement. C'est une insulte. Écoutez, je ne suis pas gonflé du tout, j'ai fait des représentations très

25

1	respectueuses dans le cadre de ce qui est permis
2	par la Régie ici.
3	Me ANDRÉ TURMEL :
4	Je pense que mon confrère c'était une image,
5	alors j'ai pas voulu, bien sûr, le choquer. C'était
6	pas c'était Écoute, je peux bien m'excuser si
7	ça lui fait plaisir.
8	Me YVES FRÉCHETTE :
9	C'était vraiment pas approprié.
10	Me ANDRÉ TURMEL :
11	Si ça lui fait plaisir, mais écoutez. Je pense que
12	ce que je voulais dire c'est qu'il il semble se
13	raidir assurément, alors que je m'apprêtais à avoir
14	un échange tout à fait courtois et réglementaire à
15	l'intérieur des balises. Et ma question c'est qu'il
16	s'objecte avant même d'avoir entendu la première
17	question. Alors c'est un peu ça le problème.
18	Alors si on peut me laisser continuer, avec
19	votre permission, on verra bien la nature des
20	questions. S'il trouve qu'elles sont si elles
21	portent sur des sujets que vous avez déjà rejetés,
22	mais je pense que je peux certainement poser des
23	questions à l'égard de la commercialisation en
24	général, à l'égard des suivis de la décision D-

2012-069, qui n'est pas sur la réécriture de cas,

20 novembre 2013

25

qui n'est pas sur... O.K. On s'entend, là, je pense 1 2 qu'on est dans la tarifaire. On est dans la 3 tarifaire, on n'est pas dans une plainte. Et voilà 4 le cadre de mon intervention ce matin. LA PRÉSIDENTE : 5 Écoutez, ce n'est pas... 6 Me YVES FRÉCHETTE : 7 8 Je n'ai pas cherché des excuses. Il y avait un 9 autre... c'était une réplique à... 10 LA PRÉSIDENTE : Ah! O.K. Allez-v. 11 Me YVES FRÉCHETTE : 12 13 C'est pas... un intervenant ne peut pas ajouter à 14 son intervention au sujet ou à ses désirs ou au cadre de son intervention, parce qu'il envoie une 15 lettre à la Régie et qui dit que je vais aborder 16 17 autre chose. Parce que l'intervention est toujours 18 liée à l'intérêt de l'intervenant. Alors non ce n'est pas vrai. 19 20 C'est pas parce que le huit (8) novembre on expédie une lettre à la Régie en disant que je vais 21 22 couvrir cinquante (50) sujets, qu'on agit à 23 l'intérieur du cadre de l'intervention parce qu'on a été reconnu intervenant. Et ça c'est la nuance 24

que je voulais faire à l'égard de mon collègue.

1	Alors pour le reste, évidemment, si j'ai
2	intervenu dès le départ c'est qu'on vous a offert
3	des documents sans amener les questions. Ce qui
4	n'est pas la façon de faire, sauf si on les produit
5	à l'avance. Mais écoutez, moi j'ai dit ce que
6	j'avais à dire, là. Je vous laisse trancher,
7	Madame.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Maître Sicard, est-ce
10	(11 h 29)
11	Me HÉLÈNE SICARD :
12	Avec votre permission. Ce que mon confrère vient de
13	dire, Maître Fréchette, m'interpelle parce que
14	lorsqu'on dépose une demande d'intervention, ce
15	n'est pas parce qu'on n'a pas spécifiquement
16	identifié un sujet, par exemple, parce qu'on sait
17	qu'un autre intervenant va en traiter qu'on
18	abdique, surtout s'il y a un intérêt pour le client
19	de notre droit d'en traiter ou de poser des
20	questions.
21	C'est, je pense, dans l'intérêt de la Régie
22	et dans l'intérêt de tout le monde pour que les
23	interventions soient utiles et pertinentes. On
24	essaie de limiter nos sujets. On essaie, et la
25	Régie nous encourage à ce qu'on se parle entre nous

1	parfois pour ne pas essayer de tout couvrir nous-
2	même, mais de se partager les choses. Et il ne
3	faudrait pas qu'on soit pénalisé et que parce qu'on
4	n'a pas mis dans notre intervention qu'on va
5	traiter spécifiquement de X qu'on nous interdise de
6	poser des questions en audience ou d'en traiter en
7	argumentation. Je pense que ce ne serait pas
8	pertinent et utile au processus si on devait
9	traiter les intervenants de cette façon. Merci.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Merci, Maître Sicard. Écoutez, je dois avouer que,
12	effectivement, si NLH dans sa demande
13	d'intervention avait demandé, avait annoncé comme
14	sujet la commercialisation en toute probabilité, on
15	aurait accepté sa demande d'intervention sur ce
16	sujet-là également. Il est un client du
17	Transporteur. Il a tout à fait le droit de poser
18	des questions sur la commercialisation. Ceci dit,
19	il y a des balises qui ont été posées dans la
20	décision D-2013-145. Vous avez annoncé seulement
21	l'annexe K. Ça a été quand même encadré, dans la
22	D-2013-145. Et, là, c'est parce que je vois des
23	documents du site OASIS. C'est pour ça que je vous
24	dis ça. On avait exclu le sujet des ajustements au
25	site OASIS du Transporteur dans le présent dossier.

1	Alors, posez vos questions, parce qu'on ne sait pas
2	sur quoi elles portent. Alors, on va vous laisser
3	poser vos questions. Mais je voulais quand même
4	vous rappeler le cadre à l'intérieur duquel celles-
5	ci doivent se faire.
6	Me ANDRÉ TURMEL :
7	Oui. Merci, Madame la Présidente. Tout ceci, je
8	pense, va se dégonfler quand j'aurai posé mes
9	questions. Bonjour, Monsieur Clermont.
10	LA PRÉSIDENTE :
11	Est-ce qu'elles ont été cotées?
12	Me ANDRÉ TURMEL :
13	Je vais les coter. Donc NLH-11.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	C'est laquelle?
16	Me ANDRÉ TURMEL :
17	Qui est la page générale d'OASIS, du site OASIS
18	d'HQT. NLH-12 qui est la liste à jour des
19	ressources désignées du Distributeur pour
20	l'alimentation de la charge locale. Et NLH-13 qui
21	est la liste des ressources initialement désignées
22	en deux mille un (2001), des nouvelles ressources
23	désignées depuis deux mille un (2001) et des
24	suppressions de ressources du Distributeur pour
25	l'alimentation de la charge locale. Ce sont les

1 titres qui apparaissent. Alors, c'est des documents
2 que HQT connaît bien.
3

locale

4 C-NLH-0011 : Page générale du site OASIS d'Hydro-5 Québec Transport

6

7

8

9

C-NLH-0012 : Extrait de la liste à jour des ressources désignées du Distributeur pour l'alimentation de la charge

11

10

12 C-NLH-0013 : Extrait de la liste des ressources

13 initialement désignées en 2001, des

14 nouvelles ressources désignées depuis

15 2001 et des suppressions de ressources

16 du Distributeur pour l'alimentation de

17 la charge locale

18

19

20

21

22

23

24

Q. [76] Et ma seule question que j'avais vraiment pour monsieur Clermont. Donc, Monsieur Clermont, les deux listes qui... les deux dernières listes auxquelles je fais référence donc sont des listes qui apparaissent sur le site OASIS du Transporteur, c'est exact?

25

- 1 M. STÉPHANE VERRET :
- 2 R. Nous n'avons pas encore copie de vos documents.

- 110 -

- 3 Q. [77] Ils ont été donnés à madame la greffière.
- 4 Excusez-moi!
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Je vois des gens du Transporteur qui vont se faire
- 7 un plaisir de transmettre les documents. Je
- 8 m'excuse, j'ai oublié de compléter. Je voulais
- 9 juste vous dire, Maître Fréchette, ce n'est pas une
- 10 pratique inhabituelle que d'avoir des supports pour
- poser ses questions. Si on veut transmettre des
- documents sur lesquels on veut poser des questions,
- il faut pouvoir les déposer.
- 14 Me YVES FRÉCHETTE:
- 15 Ce qui est de bonne guerre, Madame la Présidente.
- Je ne veux pas renchérir, mais c'est de les
- 17 transmettre auparavant, et puis de s'assurer que
- ses collègues les ont puis qu'ils sont capables
- de... C'est ça. C'est de bonne guerre.
- 20 Me ANDRÉ TURMEL:
- 21 Et ce qui est de bonne guerre, c'est ce que j'ai
- fait, c'est de les transmettre avant de poser mes
- 23 questions. Voilà!
- 24 LA PRÉSIDENTE:
- 25 On va pouvoir poser.

- 1 Me ANDRÉ TURMEL:
- 2 Q. [78] Monsieur Clermont, alors donc les listes de
- 3 ressources désignées qui apparaissent sur le site,

- 111 -

- 4 les deux listes que je vous ai remises, là, ce sont
- 5 bel et bien des listes qui apparaissent sur le site
- 6 OASIS?
- 7 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 8 R. Dans ce que vous nous avez... Bonjour.
- 9 Q. [79] Ce sont des extraits de listes.
- 10 R. Ce sont des extraits, bien sûr. Alors, je présume
- 11 que, parce que je n'ai pas les autres pages, mais
- 12 effectivement ce sont des listes qu'on a affichées
- suite à la décision D-2012-010 dans laquelle la
- Régie nous demandait de procéder à ces affichages.
- 15 Q. [80] Bon. Tout à fait. Et le seul point que je
- voulais faire avec vous ici, c'est que la liste qui
- 17 est relative aux suppressions, donc si vous prenez,
- 18 c'est la page 5 de 5 que vous voyez, il y a une
- mention où on voit, et c'est vraiment une question
- de clarification et de compréhension, là, on voit
- 21 « puissance sur chemin DENNISON-HQT », il y a trois
- 22 colonnes. Bon. L'année de la désignation deux mille
- douze (2012). Il y a une colonne « année de
- suppression indéfinie », il n'y a rien. Et sous
- Dennison « puissance HQT... pardon, sous

1 « puissance sur chemin DENNISON-HQT », « période de

- 112 -

- 2 suppression temporaire », premier (1er) décembre
- décembre deux mille douze (2012) au premier (1er)
- 4 décembre deux mille treize (2013). Est-ce que vous
- 5 voyez ça avec moi?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. [81] Oui. Aux fins de notre discussion d'une
- 8 minute, qu'est-ce que c'est une suppression,
- 9 simplement pour nous rappeler?
- 10 R. Une suppression, c'est défini à l'article 38.3 des
- 11 Tarifs et conditions. Donc, c'est un avis du
- 12 Distributeur qui met fin à une désignation. La
- dernière cause a ajouté dans nos tarifs la
- possibilité d'une suppression temporaire. Avant il
- 15 n'y avait que des suppressions permanentes qu'on
- 16 pouvait bien sûr redésigner par la suite. Mais il y
- 17 a un mécanisme qui avait été introduit dans nos
- derniers tarifs, qui est la suppression temporaire
- dans laquelle une période est définie. Et la
- 20 désignation revient effective automatiquement à la
- 21 fin de la période de suppression temporaire.
- 22 Q. [82] D'accord. Très bien. Merci. Et toujours à
- 23 38.3, puis ça va probablement clore mon suivi là-
- dessus, à 38.3, n'est-il pas dit que, dans cette
- 25 suppression temporaire là, on doit identifier, bon,

identifier de quoi on parle, également la capacité.

2 La question avec vous que je voulais voir, 3 c'est que je ne vois pas la capacité en mégawatt 4 qui est là. Est-ce que HQT n'aurait pas lieu de corriger cet aspect-là, parce que du point de vue 5 6 de ceux qui regardent OASIS, quand il y a une 7 suppression, le mégawatt n'est pas là, est-ce que c'est quelque chose qui... Si je lis 38.3... à 8 9 (iii), c'est l'identité et la capacité des 10 ressources ou de la partie ressource devant être 11 supprimée temporairement.

11

LA PRÉSIDENTE :

- 13 Maître Turmel...
- 14 Me ANDRÉ TURMEL:
- 15 Oui.

12

- 16 LA PRÉSIDENTE:
- 17 ... pour mon information, lorsque vous dites 38.3,
- 18 vous faites référence aux Tarifs?
- 19 Me ANDRÉ TURMEL:
- 20 Bien sûr. 38.3 des Tarifs d'HQT. 38.3(iii).
- 21 11 H 36
- 22 M. STÉPHANE VERRET:
- 23 R. Pendant que monsieur Clermont cherche
- l'information, je vais quand même me permettre un
- 25 court commentaire sur l'échange et peut-être la

- 114 -

difficulté de retracer toute l'information. Bien 1 2 entendu, quand on prépare un dossier tarifaire 3 comme celui-ci, en fonction des enjeux qu'on 4 perçoit dans un dossier, on prépare un panel en fonction de ça et les sujets sont préparés 5 6 également en conséquence et en fonction des enjeux 7 annoncés. 8 Bien entendu, votre... votre client, on 9 n'avait pas de mémoire de la part de votre client. 10 C'était très difficile de pouvoir savoir à l'avance 11 sur quoi allaient porter vos... vos questions. Alors, monsieur Clermont va faire de son mieux pour 12 13 trouver l'information rapidement. Mais, comme vous 14 savez, les Tarifs et conditions, c'est vaste, il y a beaucoup de sujets et il se peut fort bien, là, 15 16 qu'on prenne un engagement, au besoin, pour 17 vérifier des choses, mais je tenais quand même à vous le souligner. Ce n'est pas une question qu'on 18 19 ne veut pas répondre à la question que vous posez, 20 c'est une question que normalement on se prépare à 21 l'avance en fonction de tous les enjeux qu'on voit 22 dans un dossier. Me ANDRÉ TURMEL : 23 24 Mais, donc... Tout à fait. Je vais laisser monsieur 25 Clermont...

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- 2 Et je vais... je vais faire, refaire la même mise
- 3 en garde que j'ai faite au début du dossier. Dans
- 4 nos décisions, si vous voyez qu'il y a une
- 5 contravention aux Tarifs...
- 6 Me ANDRÉ TURMEL:
- 7 Oui. Je ne cherche pas... je ne suis pas là.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Non, non, je sais.
- 10 Me YVES FRÉCHETTE:
- 11 Je comprends.
- 12 LA PRÉSIDENTE:
- Mais, si vous ne cherchez pas à changer les
- 14 Tarifs...
- 15 Me ANDRÉ TURMEL:
- Je ne cherche pas à changer les Tarifs.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- 18 Ce n'est pas en tarifaire qu'il faut... je veux
- 19 juste...
- 20 Me ANDRÉ TURMEL :
- Oui. Madame, celui qui vous parle le sait très
- 22 bien.
- 23 LA PRÉSIDENTE:
- 24 Merci.

- 116 -

- 1 Me ANDRÉ TURMEL:
- O.K. Mais, avec égard, je veux simplement
- 3 comprendre si on comprend mal le Tarif...
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- 5 Je n'ai pas de difficulté avec ça, Maître Turmel.
- 6 Me ANDRÉ TURMEL:
- 7 Bon.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Je veux juste... parce que je ne sais pas où vous
- 10 vous en allez avec ça parce que ça n'a pas été
- 11 annoncé.
- 12 Me ANDRÉ TURMEL:
- Non. Bien, je m'en vais nulle part, Madame la
- Présidente, je m'en vais nulle part ailleurs.
- 15 Après, je change de sujet.
- 16 LA PRÉSIDENTE:
- 17 O.K.
- 18 Me ANDRÉ TURMEL:
- Je veux juste qu'on me dise...
- 20 LA PRÉSIDENTE:
- C'est beau.
- 22 Me ANDRÉ TURMEL :
- 23 ... effectivement, c'est un... Puis je n'en suis
- pas là, je veux comprendre 38.3. Monsieur Clermont
- 25 qui connaît... je pense, c'est celui qui connaît le

1 mieux ça de tout le monde ici sur cette question-

- 117 -

- 2 là. Si ce sont des modifications qui ont été
- 3 apportées dans la décision. Alors, on revient à la
- 4 question, juste pour voir si on est correct ou pas,
- 5 là, point.
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- 7 Oui. C'est beau.
- 8 Me ANDRÉ TURMEL:
- 9 Puis je n'en suis pas dans les plaintes du tout,
- 10 là.
- 11 LA PRÉSIDENTE:
- 12 O.K. Mais, je vous rappelle...
- 13 Me ANDRÉ TURMEL:
- 14 Oui.
- 15 LA PRÉSIDENTE:
- 16 ... qu'ils ont sûrement un téléphone aussi dans le
- 17 cadre de l'année qu'ils peuvent... que votre client
- 18 peut appeler. On n'est pas obligé de faire ça en
- 19 tarifaire. C'est parce que ce n'est pas une partie
- 20 de pêche, là, pour... puis... Maître Turmel...
- 21 Me ANDRÉ TURMEL :
- 22 Oui.
- 23 LA PRÉSIDENTE:
- C'est parce que les grands soupirs, là, je vais
- 25 reprendre l'expression de maître Fréchette hier

quand il a débordé les normes, là, avec... il est 1 2 son pire ennemi, ne soyez pas le vôtre. D'accord. 3 On est ici pour déterminer les tarifs deux mille 4 treize, deux mille quatorze (2013-2014), pas pour faire une partie de pêche générale sur ce qui peut 5 6 bien aller ou moins bien aller chez le 7 Transporteur. Alors, on va essayer de contenir ça 8 dans ce cadre-là. Vous pouvez poser vos questions, 9 mais j'aimerais ça qu'elles aient toutes un lien 10 avec ce qu'on est en train de faire. Me ANDRÉ TURMEL : 11 Tout à fait. 12 Q. [83] Monsieur Clermont. 13 14 M. SYLVAIN CLERMONT: R. Alors, dans la décision, on est toujours 15 évidemment, là, dans la D-2012-010 qui... dans 16 17 laquelle la Régie nous demande, en fait, elle dit textuellement qu'elle juge nécessaire... Je suis au 18 19 paragraphe 738 de cette décision-là, donc page 142, 20 paragraphe 738 de la D-2012-010. Donc, à ce paragraphe, la Régie dit que : 21 22 Considérant ce qui précède... 23 et là, il y a des pages et des pages de débat 24 ... et en vue de faciliter le suivi de

l'évolution des ressources désignées

1	du Distributeur depuis 2001, la Régie
2	juge nécessaire que les informations
3	suivantes soient affichées sur []
4	son
5	site OASIS :
6	sur le site OASIS
7	Pardon. Alors :
8	a. la liste de toutes les centrales
9	ou autres ressources initialement
10	désignées en 2001;
11	il y a une telle liste
12	b. pour chaque année subséquente, la
13	liste des nouvelles ressources
14	désignées et la liste des
15	suppressions de ressources
16	désignées;
17	et
18	c. la liste à jour des ressources
19	désignées.
20	Alors, l'affichage qu'on a fait des tableaux dont
21	vous faites référence est conforme à la décision de
22	la Régie. Et c'est en mettant en oeuvre la décision
23	de la Régie qu'on a produit ces tableaux-là.
24	Q. [84] O.K. Mais, est-ce que ce serait plus ce
25	serait pratique pour le futur, sur ce tableau-là,

d'y voir, d'y accoler la puissance? Parce que vous 1 2 me dites « c'est quelque part ». La puissance n'est 3 pas sur la... sur la liste. Est-ce que ce serait 4 pratique pour les clients de savoir... ou même tous 5 ceux qui consultent le site OASIS, quand il y a une 6 suppression... Bien, surtout, c'est parce qu'on a 7 ajouté l'expression « partiel ». Alors, évidemment, 8 si c'est une ressource qui a cent mégawatts 9 (100 MW) puis on supprime partiellement cinquante mégawatts (50 MW), est-ce que ça peut être utile 10 11 d'avoir la capacité? C'est ce que je vous demande. Vous connaissez bien ces questions. 12 Me YVES FRÉCHETTE : 13 14 Écoutez, je vais m'objecter à la question, Madame la Présidente. La décision que monsieur Clermont a 15 cité était très claire. S'il veut faire des 16 17 représentations... Monsieur Clermont n'est pas ici 18 pour donner des opinions, il est ici pour témoigner 19 s'il y a des faits, des questions précises. Si mon 20 collègue veut plaider des choses, argumenter, 21 soulever des éléments, le meilleur forum, c'est la

- 120 -

23 Me ANDRÉ TURMEL :

22

Je posais une question à monsieur Clermont qui a

plaidoirie, je vous soumettrais.

25 lui-même fait référence à 38.3. Il a lu l'article

38.3, on a regardé l'article et on a simplement vu, 1 2 à 38.3iii que « identifier les capacités »... 3 [...] l'identité et la capacité des 4 ressources... 5 écoutez... 6 ... ou de la partie des ressources 7 devant être supprimées 8 temporairement[...] 9 Alors, moi, je demande... là je regarde pour le 10 futur. Ma question, c'est pour le futur. Serait-il 11 pratique de... d'y mettre cette information-là? Là 12 je ne regarde pas dans le passé, je ne fais de reproche à personne, pour le futur. 13 LA PRÉSIDENTE: 14 Et moi, je vais vous reciter... 15 Me ANDRÉ TURMEL: 16 17 Oui. LA PRÉSIDENTE: 18 19 ... exactement ce que je vous ai dit il y a cinq 20 minutes. Me ANDRÉ TURMEL: 21 22 Oui. LA PRÉSIDENTE: 23 La décision D-2013-145, la Régie exclut le sujet 24

des ajustements au site OASIS du Transporteur au

25

- 122 -

- présent dossier. C'est exactement ce que vous êtes 1
- 2 en train de faire. Alors, s'il vous plaît, passez à
- 3 une autre ligne de questions. Je suis convaincue
- 4 que le Transporteur va être heureux de vous
- entendre en dehors du cadre tarifaire à savoir 5
- 6 comment améliorer son site.
- 7 (11 h 43)
- Me ANDRÉ TURMEL: 8
- 9 Si vous me permettez, je pense que je peux poser
- des questions, sauf erreur, sur la 10
- 11 commercialisation du transport. Sauf erreur?
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Vous pouvez poser des questions sur la 13
- 14 commercialisation du transport, mais là vous êtes
- sur comment le site OASIS devrait présenter ses 15
- 16 informations. Je pense qu'on est un petit peu à
- 17 côté de la plaque. Alors...
- 18 Me ANDRÉ TURMEL:
- Est-ce que je... O.K. Je vais tenter une question, 19
- 20 vous me direz si on peut y aller.
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 Ça va me faire plaisir.
- Me ANDRÉ TURMEL : 23
- 24 Q. [85] Alors, sans égard au site OASIS, Monsieur
- 25 Clermont, quand on regarde pour le futur, est-ce

- 123 -

1		que c'est en matière de, juste quand on parle de
2		suppression, parce que la décision de l'an passé,
3		d'il y a deux ans, vous l'avez dit, on a ajouté le
4		fait qu'on peut supprimer partiellement, c'est
5		exact, vous avez bien dit ça tout à l'heure,
6		Monsieur Clermont?
7		M. SYLVAIN CLERMONT :
8	R.	Oui.
9	Q.	[86] Bon. Quand on supprime partiellement une
10		ressource, est-ce que c'est important d'avoir, de
11		connaître le niveau de la ressource supprimée? Si
12		vous me dites que l'information est ailleurs,
13		qu'elle est connue, peut-être, mais je veux juste
14		comprendre avec vous sur la philosophie de la
15		suppression partielle, point. Là on n'est pas
16		sur
17	R.	Dans votre question et dans votre ligne de
18		questions, il y a deux concepts différents. Il y a

questions, il y a deux concepts différents. Il y a
celui de la suppression temporaire et celui de la
suppression partielle, qui sont deux concepts
différents. Parce qu'on peut supprimer la totalité
de la ressource pour une période, suppression
temporaire, et on peut supprimer une partie de
ressource, soit pour une période temporaire ou de
façon permanente.

- 1 Q. [87] Tout à fait.
- 2 R. Donc, mais ce n'est pas la même chose.
- 3 Q. [88] Je comprends.
- 4 R. On peut faire une suppression partielle de façon
- 5 définitive. On n'est pas obligé de le faire. Auguel
- 6 cas, effectivement, c'est une information utile de
- 7 savoir si la suppression a été partielle, comme
- 8 vous l'indiquez. Dans le cas de ce qui se retrouve
- 9 sur le tableau, il faut en comprendre que, il
- 10 s'agit d'une suppression totale, donc à la même
- 11 hauteur que la désignation.
- 12 Q. [89] O.K. Ce que vous me dites, donc, pour Dennison
- 13 HQT, sous la rubrique « période de suppression
- 14 temporaire », celle-ci n'est pas partielle, elle
- est totale? C'est ça? Pour cette... C'est ça?
- 16 R. Écoutez, je n'ai pas préparé, là, chacune des
- 17 suppressions de ressources, là, je ne suis pas allé
- 18 vérifier. Mais c'est la logique qui nous a quidés
- 19 derrière l'élaboration de ce tableau-là.
- 20 Q. [90] O.K. Parce que, évidemment, je n'ai fait que
- la page 5 de 5, mais sauf erreur, là, je n'ai pas
- vu de... c'est le seul endroit où il y a une
- 23 période de suppression temporaire. Je vous dis ça
- de mémoire, là, de ce que j'ai vu. Mais donc, dans
- les faits, factuellement, la puissance Dennison

1	HOT,	peut-être	vous	connaissez,	elle	est,	en	CE

- 2 moment elle est... parce que nous sommes à
- 3 l'intérieur du cadre de la date, elle est supprimée
- 4 temporairement, n'est-ce pas? Peut-être juste oui,
- 5 Monsieur?
- 6 R. Oui. C'est l'information qui s'y trouve.
- 7 Q. [91] Oui? Et est-ce que c'est totalement ou
- 8 partiellement?
- 9 R. Encore là, je n'ai pas préparé, comme je vous ai
- 10 dit, chacune des suppressions ou des désignations,
- mais oui, il faut en comprendre que c'est la
- 12 totalité de la ressource qui... de la désignation
- qui a été supprimée temporairement.
- 14 Q. [92] La totalité? D'accord. Merci. Voilà. Merci, ça
- 15 termine cette ligne de questions. Maintenant,
- puisqu'on a déposé la page OASIS, et encore là, ce
- n'est pas pour parler de la page OASIS, mais c'est
- 18 pour illustrer, sur la page OASIS, à la NLH-11 que
- 19 nous avons déposée, simplement, on voit sous la
- 20 rubrique gauche, document en français, une série de
- 21 rubriques et de sous-rubriques.
- 22 Et donc, je comprends, Monsieur Clermont,
- 23 hier, quand vous avez... bien, quand vous avez
- 24 présenté votre preuve, et les discussions que vous
- 25 avez eues par la suite, donc, ce qui émane de la

décision à l'égard de la planification, là, qui a

- 126 -

- 2 mené à K, mais toutes les réunions qui auront lieu
- 3 vont être sous la rubrique « planification du
- 4 réseau », et les documents qui vont en émaner vont
- être versés là, c'est correct de comprendre ça
- 6 comme ça?
- 7 R. C'est notre intention, en effet.
- 8 Q. [93] D'accord.
- 9 R. Et les documents de la première rencontre s'y
- 10 trouvent.
- 11 Q. [94] Y sont, tout à fait. Et on en a déposé une
- partie hier, mais... et je comprends que les
- documents de la première rencontre, du sept (7)
- juin, ce sont des présentations, bien, des
- documents PowerPoint, quand on y va, ce sont de
- 16 longs PowerPoint qui présentent les documents
- 17 utilisés lors de la première rencontre?
- 18 R. C'est effectivement le matériel, tout le matériel
- 19 qui a été utilisé lors de la rencontre.
- 20 Q. [95] Parfait. Et comme vous l'avez bien expliqué il
- y a quelques jours, j'ai compris, et corrigez-moi
- si je me trompe, que votre intention, vous avez
- 23 deux objectifs, c'est-à-dire, suivant K et suivant
- la réunion, suivant la décision, pardon, c'est dans
- 25 un premier temps de, vous avez dit, mettre les

- 127 -

1	intervenants	à niveau,	et donc	c'était	l'objectif
2	de la premièr	e rencont	re, c'es	t exact?	De manière

- générale, là, si je vous... J'ai les notes sténos,
- 4 là, mais c'est ce que j'ai compris. Est-ce que
- 5 c'est correct de comprendre cela?
- 6 11 h 48
- 7 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 8 R. Ce que j'ai dit c'est que la... dans la D-2012-010
- 9 toujours, que la Régie avait exprimé... avait
- 10 exprimé deux besoins. Le premier, qui était... bon,
- qu'elle reconnaissait le besoin exprimé par des
- intervenants à l'effet de mieux comprendre les
- intrants et le processus de planification,
- 14 effectivement. Et c'est ce qu'on a fait à la
- première rencontre. Et elle exprime aussi un
- 16 deuxième... enfin, elle retient une deuxième chose,
- 17 qui est le souhait des clients d'être impliqués en
- 18 temps opportun dans le processus.
- 19 Q. [96] O.K. Parfait. Et donc, est-ce que je comprends
- que la rencontre du premier (1er) juin... du sept
- 21 (7) juin a porté principalement sur le premier
- objectif ou, à ce moment-ci, est-ce que vous
- considérez que le premier objectif est rencontré en
- termes d'échanges... pas d'échanges d'information
- 25 mais en termes de... voilà, est-ce que le premier

- 128 -

objectif de mise à niveau vous vouliez le faire, 1

2 vous l'avez fait le sept (7) juin, on est... c'est

3 fait, on « checke », on passe à autre chose. Est-ce

que c'est correct de le voir comme ça, de manière

5 générale, là?

4

11

15

22

R. De notre point de vue, en effet, on estime que 6

7 cette rencontre-là a rencontré le premier besoin,

le premier objectif. Ceci dit, si des intervenants 8

9 avaient des questions de compréhension

10 supplémentaires, je suis... peut-être... on y

répondrait certainement. Je ne suis pas sûr que

l'ensemble des intervenants souhaiteraient 12

13 nécessairement qu'on en redédie une autre ou

14 plusieurs heures à refaire ou à reparler de la

première. Mais, de notre point de vue,

16 effectivement, ce premier objectif est atteint.

17 Q. [97] O.K. Et avec vous... puis je ne veux pas

18 parler de prochain ordre du jour, de sujets, là,

19 mais, globalement, c'est un processus qui se fait,

20 on est dix-huit (18) mois... c'est-à-dire on est...

21 la première rencontre a eu lieu à l'intérieur de la

première année suivant la décision, D-2012-69, sauf

23 erreur, je peux me tromper, mais la décision qui a

mené à ça. 24

25 Généralement parlant, puis je ne vous demande pas, là, c'est quand la prochaine rencontre

- 129 -

2 puis c'est quand... quel est l'agenda mais est-ce

que vous avez l'ambition, à l'égard du deuxième

4 objectif, de... comment dire? de fermer le cercle

5 dans l'année qui suit, d'ici deux ans? Je veux

6 avoir une approche un peu générale du Transporteur

à l'égard de la planification de ça, là. Et je ne

8 vous demande pas des détails précis sur le contenu

des réunions.

7

9

10 R. Je vous rappellerais... je n'ai pas les notes

11 sténo, là, mais mon confrère, monsieur Verret,

12 hier, a bien précisé et je l'avais fait moi aussi,

mais monsieur Verret l'a reprécisé. C'est un

processus qu'on est à mettre en place. Comme on a

dit, c'est un processus qu'on est un peu,

16 collectivement, à créer, à mettre en oeuvre, tout

17 le monde ensemble. Alors, quand vous me dites :

bien, je pense que c'est un processus

20 d'amélioration, on va, tout le monde ensemble,

21 évoluer, cheminer là-dedans. Alors, je ne peux pas

vous mettre de date de fin ou on va se dire que, le

trente-deux (32) avril, on va avoir rencontré

l'objectif. Trente-deux (32) avril étant, bien sûr,

25 l'équivalent d'une date générique, là.

1	Q.	[98] O.K. Merci de le préciser. O.K. Dans votre
2		quand vous avez témoigné, le dix-huit (18)
3		novembre, aux notes sténographiques, à la page 183,
4		peut-être vous y envoyer, aux notes sténo, page
5		183, dix-huit (18) novembre. Aux lignes 15 et 19
6		15 à 19, pardon. Donc, page 183, dix-huit (18)
7		novembre, ligne 15 à 19, vous faites référence
8		vous dites :
9		le processus non plus ne vise pas
10		à faire en sorte que ces études
11		d'impact ou ces études d'avant-projet
12		soient faites en groupe, la Régie a
13		été claire là-dessus. Le processus ne
14		vise pas non plus à ce que des données
15		qui sont confidentielles, commerciales
16		ou sur des actifs critiques soient
17		rendues publiques dans le cadre de ces
18		rencontres-là.
19		Je ferme la citation. Et je comprends très bien ce
20		que vous dites, là, ce qui est confidentiel ou
21		critique doit le rester. Mais est-ce que quel
22		est le problème réel parce que, de manière
23		générale, vous le savez, à la Régie, souvent les
24		intervenants dans les dossiers vont prendre des
25		engagements de confidentialité et mes clients

- 131 -

voulaient savoir... Bien, on respecte certainement

- 2 ce qui est confidentiel, eux aussi en ont des
- 3 ententes confidentielles. Mais de donner accès dans
- 4 le cadre de cette rencontre-là... j'essaie de voir,
- dans un premier temps, où est le problème puis,
- bien qu'il y ait des documents confidentiels, est-
- 7 ce que le problème ne peut pas se régler... Tu
- 8 sais, je ne veux que ça soit un empêchement
- 9 d'avancer dans les échanges, là. Où est le
- 10 problème, réellement?
- 11 R. Premier élément de ma réponse. C'est une question
- que votre client a posée à plusieurs reprises,
- 13 notamment par lettre, lors de la rencontre, dans
- 14 d'autres causes tarifaires et pour laquelle notre
- réponse a toujours été la même. Et elle le demeure.
- 16 Ceci étant dit, de façon générale, il est vrai
- 17 que... et par obligation, on ne mettra pas sur la
- 18 table des données qui pourraient avoir une valeur
- 19 commerciale, représenter les actifs critiques et...
- 20 oui, c'est ça, ou être vraiment de la nature
- 21 confidentielle. De façon générale, l'énoncé reste
- vrai. Est-ce que, dans le cadre de nos échanges, il
- pourra y avoir des cas spécifiques où une entente
- de confidentialité permettrait de faire avancer le
- 25 travail dans un cas spécifique que je n'ai pas

nécessairement en tête? L'idée n'est pas exclue.

Mais de façon générale, l'énoncé que je disais et que je maintiens et qu'on a répété à plusieurs reprises, c'est que ces rencontres-là ne serviront pas à obtenir des données qui ont été déjà demandées par ailleurs et qui n'ont pas été accordées. Ces mêmes données qui ont été demandées, ce forum-là ne permettra pas de les obtenir plus que quand on les demande par écrit ou quand on les demande autrement.

Q. [99] Je comprends, puis on est bien d'accord ensemble que ce n'est pas un processus qui se dédouble par rapport aux demandes de service. Les études d'impact, tout ça, on est d'accord avec ça. Nos clients comprennent ça. Mais évidemment on est en mode planification. Qui dit planification dit long terme. Donc, c'est une toute autre série d'informations qui va être partagée et souvent du long terme, mais je ne peux l'affirmer, mais, t'sais, il y a peut-être des aspects beaucoup plus techniques. Il y a peut-être plus... comment je vous dirais... Actifs critiques, que commercial.

Je vous ai donné comme exemple le dossier du coordonnateur à la fiabilité où, sauf erreur, à

1		plusieurs égards ou dans d'autres dossiers les
2		informations sont consultées sur place dans un lieu
3		X, où on ne prend pas de on ne prend pas de
4		photocopies, où on ne prend pas de
5		Je veux juste m'assurer avec vous que vous
6		êtes je comprends que vous maintenez ce
7		principe-là de la confidentialité, mais que vous
8		n'êtes pas fermé aux fins de faire échanger et de
9		faire progresser les échanges. De permettre, quand
10		c'est possible de permettre ce type d'engagement
11		là.
12	R.	Ceci, une fois qu'on a fait l'énoncé général, là,
13		sur la confidentialité des données, ceci dit tout
14		n'est pas confidentiel. Et certaines données
15		peuvent sans aucun problème être partagées parce
16		qu'elles ne contiennent pas de données sensibles
17		commercialement ou sur des actifs critiques. Et
18		comme je le disais, je n'ai pas de cas précis en
19		tête, mais je ne peux pas on ne peut pas exclure
20		qu'il puisse y avoir, pour certaines données, une
21		façon de les traiter.
22		Mais ceci dit, le concept reste. Le concept
23		général reste le même. Mais non, on n'est pas
24		fermés si ça permet de faire progresser les
25		échanges et que le cadre, le cadre et les données

1		dont il est question le permettent, on n'est pas
2		fermés à cette idée-là. Mais on l'évaluera au cas
3		par cas. Ce n'est pas un principe général.
4	Q.	[100] O.K. Merci. Toujours dans la même dans
5		votre témoignage du dix-huit (18) novembre, à la
6		page 184, vous avez indiqué, et je cite, là, c'est
7		à partir de « la Régie n'a pas » Attendez un
8		instant. Alors vous dites : « La Régie n'a pas
9		suggéré que ce forum-là devienne un forum portant
10		sur la gestion des retraits du Transporteur. »
11		Et ensuite, ma question c'est : est-ce que
12		la donc la question des retraits finalement.
13		Est-ce que cette question-là a été abordée dans la
14		décision? À votre connaissance, là, je sais que
15		c'est un peu loin, là. La question des retraits.
16	R.	Écoutez, vous avez raison. Je l'ai lue souvent
17		cette décision-là, j'ai participé aux audiences.
18		Mais comme vous savez, les audiences c'est deux
19		mille onze (2011). La décision c'est deux mille
20		douze (2012). On l'a consultée souvent pour la
21		mettre en oeuvre.
22		Mais de façon générale, les retraits ce
23		sont on est plus du côté de l'exploitation, on
24		est plus du côté des opérations normales. Il y a

des mécanismes qui le permettent : le site Oasis,

1	les échanges avec les clients, la publication
2	longtemps d'avance de ces retraits-là. Alors on est
3	généralement Globalement, là, quand on parle de
4	retrait on est généralement dans un monde plus
5	opérationnel que dans un monde de planification.
6	Même si on planifie les retraits, là, mais je veux
7	dire planification au sens d'évolution du réseau.
8	Q. [101] D'accord. Maintenant, donc, dans les réponses
9	que parce que malgré, bon, il y a eu plusieurs
10	refus de répondre dans les réponses que vous avez
11	données à NLH. Mais il y a quand même eu certaines
12	réponses. Et tout simplement pour bien m'assurer
13	que je comprenne, et ça fait un peu allusion à ce
14	qu'on a discuté tout à l'heure. Je vous envoie à la
15	page HQT-14, Document 7, page 6, réponse 2a). Donc,
16	en haut de page, il est dit :
17	(12 h 00)
18	En conformité avec la décision D-2012-
19	10, et dans le respect de l'appendice
20	K, le Transporteur a entrepris la mise
21	en oeuvre du processus d'information
22	et d'échange sur la planification de
23	son réseau, avec l'ensemble de sa
24	clientèle. Une première rencontre a
25	été tenue le 7 juin 2013. D'autres

1		rencontres suivront et elles
2		permettront de préciser les modalités
3		du processus.
4		On en a parlé tout à l'heure. La question c'est
5		l'oeuf et la poule. Est-ce que, généralement, et de
6		manière générale, je ne suis pas dans le détail,
7		là, est-ce que quelqu'un va initier un prochain
8		processus, ou vous Êtes-vous en attente des
9		clients ou est-ce que c'est les clients qui vont
10		recevoir une notification de vous quant à la suite
11		à venir? C'est juste, là, sommes-nous dans un
12		une approche circulaire?
13		M. STÉPHANE VERRET :
14	R.	On n'est pas dans le cas de l'oeuf et la poule. Il
15		n'y a pas d'enjeu à ce niveau-là. Je vais laisser
16		monsieur Clermont vous fournir une réponse plus
17		précise, mais je voulais simplement vous mentionner
18		que, tout à l'heure vous demandiez, vous disiez,
19		bon, la première rencontre a eu lieu au mois de
20		juin, dans le fond, c'est quand va être la
21		prochaine, tout ça.
22		Au départ, effectivement, la première
23		rencontre a touché au premier objectif que la Régie
24		avait identifié dans sa décision. On savait très
25		bien que cette première rencontre là visait ça. Il

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 137 -

n'était pas exclu initialement, après avoir tenu cette première rencontre là, qu'on en tienne une deuxième à l'automne, cet automne-ci. Et bien entendu, avec le calendrier que tout le monde partage cet automne, ça n'a pas été possible de le faire. Et même, à une reprise, la Régie me questionnait à savoir, habituellement, après les rencontres, une fois par année, on doit faire un rapport sur, il est prévu qu'on doit faire un rapport à la Régie. Puis on n'avait pas fait le rapport immédiatement après la rencontre tenue au mois de juin, justement parce qu'on avait en tête peut-être d'en tenir une seconde à l'automne, pour là rentrer dans des matières qui étaient différentes du premier objectif. Alors, on n'a pas pu faire ça. Alors, monsieur Clermont pourra poursuivre

Alors, monsieur Clermont pourra poursuivre au niveau de la réponse, mais bien entendu, au début de l'année deux mille quatorze (2014), on va vouloir à l'avance, comme on a fait la dernière fois, l'annoncer, puis tenir cette rencontre-là en temps opportun.

Q. [102] J'aimerais juste vous suggérer, bien, je pense que... je suis content d'entendre ça, et c'est peut-être... et ce n'est pas une critique,

- 138 -
- 1 mais le fait peut-être d'avoir attendu, et tout le
- 2 monde était dans l'attente de... Mais là, si
- 3 vous... Puis venant du directeur réglementaire,
- 4 bien, on le prend, je vous dirais, positivement, de
- 5 savoir que quelque chose va venir, et plus tôt que
- 6 tard, tant mieux. Monsieur Clermont?
- 7 R. Juste une petite précision, affaires réglementaires
- 8 et commercialisation.
- 9 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 10 R. Et vous n'auriez pas dû douter que quelque chose
- d'autre s'en venait, puisqu'on en avait parlé à la
- 12 fin de la première rencontre.
- 13 Q. [103] Oui, bon, mais... O.K. On avance, et j'en ai
- pour cinq minutes, peut-être, Madame la Présidente,
- 15 tout dépendant des réponses.
- 16 LA PRÉSIDENTE :
- 17 Oui. Je vais amener une petite précision, là.
- Juste, du côté de la Régie, quand on dit que le...
- vous ferez une plainte si vous n'êtes pas heureux,
- 20 là, ce n'est pas parce qu'on veut ne pas vous
- 21 entendre à la Régie. Mais les articles 86 et
- 22 suivants, particulièrement l'article 101, permet à
- la Régie, si vous convainquez un régisseur que le
- 24 Transporteur n'a pas fait preuve de la transparence
- 25 requise à l'article, à l'appendice K, de fixer une

rencontre, peut-être avec un ordre du jour. C'est 1 la beauté et le danger d'un texte qui est si vaque. 2 3 Alors, mais l'article 101 permet à la Régie de 4 remettre les parties en l'état. Et les mesures sont

- 139 -

larges. Alors, c'est pour ça qu'on vous le signale.

C'est au Transporteur qu'il appartient la responsabilité de l'annexe K, et c'est à lui de prendre acte et d'agir en conséquence. Alors, quand on vous dit ce n'est pas en tarifaire, ce n'est pas qu'on ne veut pas vous voir sur cette question-là, il faut juste utiliser les moyens procéduraux appropriés. D'accord?

Me ANDRÉ TURMEL : 13

5

6

7

8

9

10

11

12

14 Q. [104] Merci. Toujours pour revenir, les documents qui ont été déposés à cette rencontre-là, une 15 16 partie de ce document-là a été déposé hier, je 17 crois. Mais de manière générale... Attendez un 18 instant. Oui, c'était la, je pense qu'il y avait une cote EBMI, là, c'était l'information et 19 20 échanges sur la planification du réseau d'Hydro-21 Québec TransÉnergie, daté du sept (7) juin. Vous 22 connaissez ce document-là, Monsieur Clermont? 23 M. SYLVAIN CLERMONT:

- 24 R. Celui qui a été remis par EBM hier...
- 25 Q. [105] Oui, c'est ça.

R. Je l'ai.

1

2 Q. [106] Simplement, à la page, bien, 37 du PowerPoint, là, sous le grand titre « Quatre 3 4 grandes activités de planification », et là vous décrivez un peu les critères de conception, la 5 6 conception du réseau, la conception des 7 équipements, l'élaboration de projets. Alors, ce document-là il a été versé sur le site web public. 8 9 Connaissant un peu la façon dont HQT travaille, 10 corrigez-moi si je me trompe, j'imagine que derrière ces PowerPoint-là, il y a quand même des 11 12 documents techniques qui, un jour, aideront à 13 comprendre les... aideront les participants à 14 comprendre les critères de planification. Est-ce qu'il est de l'intention de HQT de 15 16 peupler, entre quillemets, de documents techniques? 17 Parce que sur le site OASIS, on voit que vous 18 versez beaucoup d'information, c'est bien, guide OASIS, et caetera. Mais à l'égard de la planif, qui 19 20 est un document hautement, qui est un secteur 21 hautement technique, est-ce que vous entendez ne 22 mettre sur le site web que les documents issus 23 des... que les PowerPoint, qui bien sûr c'est 24 général, ou les documents au soutien, qui eux sont un peu plus, je dirais, lourds et techniques au 25

- 140 -

- 141 -

- sens où il y a plus d'informations? De planif.
- 2 (12 h 06)
- 3 R. On verra qu'est-ce qui est pertinent en fonction de
- 4 l'évolution que prendront les discussions, de façon
- 5 générale. Ceci dit, il y a aussi... il y a aussi,
- 6 par ailleurs... Puis c'est pour ça que je reste
- 7 prudent dans ma réponse, parce que je sais qu'il y
- 8 a des choses qui font l'objet de débats à la Régie
- 9 ou qui ont fait l'objet de débats à la Régie, alors
- je ne veux pas... n'ayant pas nécessairement la vue
- 11 complète de l'ensemble des documents qui sont
- 12 déposés, qui ont été débattus, approuvés, pas
- 13 approuvés à la Régie...
- Q. [107] C'était plus générique comme tel, je n'étais
- pas à la recherche de documents comme tels de HQ,
- 16 là. Je donne un exemple. Aux B.C., en Colombie-
- Britannique, BC Hydro, qui a, à la fois, un watt
- 18 été qui ressemble beaucoup à celui du Québec, qui
- 19 a, à la fois, un appendice K, qui est différent
- 20 peut-être de celui de HQT, ils ont un document qui
- 21 s'appelle « Transmission Planning » et qui est un
- document... comment dire? de... d'une quinzaine de
- pages, qui donne des principes. Et je ne vous dis
- pas... je ne vous demande pas, là, est-ce que vous
- 25 allez faire un document similaire? Mais, de manière

- 142

1		générale, il y a toujours des documents de base au
2		soutien de ce que HQT fait, surtout au niveau
3		technique. Et donc, ma question c'est : De manière
4		générique, là, pas par rapport à un document, est-
5		ce qu'on pourra c'est une question au niveau
6		d'échanges, là, est-ce que ça va demeurer toujours
7		au niveau discussions, c'est bien, café,
8		PowerPoint, mais est-ce qu'il y a un comment
9		dire? un degré d'information plus détaillée, plus
10		technique qui est envisagé et qui sera rendu
11		disponible, mis de côté les affaires de les
12		questions de confidentialité?
13	R.	Alors, ce que j'ai dit hier et ce que je réitère
14		tout ça fait c'est que compte tenu que les
15		prochaines rencontres, évidemment, ne pourront pas
16		porter sur la mise à niveau de base, les prochaines
17		rencontres vont porter sur des échanges sur
18		l'évolution des actifs. Et on a dit qu'on
19		solliciterait des intrants de la part des
20		participants. Alors, bien sûr, pour pouvoir avoir
21		des intrants, bien, il va falloir qu'il y ait de
22		l'information sur la table pour que les gens soient
23		en mesure de fournir les intrants. Cette
24		information-là sera évaluée en fonction des cas
25		précis dont on discutera.

- 143 -

- 1 Q. [108] Donc, je comprends que vous n'êtes pas fermé
- à fournir l'information technique, évidemment ce
- 3 n'est pas un engagement que vous prenez
- 4 aujourd'hui, là, mais je comprends que vous
- 5 entendez, au moins, aller plus creux qu'un
- 6 PowerPoint, ça fait du sens?
- 7 R. Il faut fournir l'information nécessaire. À partir
- 8 du moment où on va vouloir recueillir des intrants,
- 9 bien, il faut fournir l'information pour que les
- gens soient en mesure de produire des intrants.
- 11 Q. [109] O.K. Je retiens de vous « l'information
- 12 nécessaire ». Parfait. On se comprend. Je pense que
- 13 ça termine ma première ligne de questions. Je vous
- 14 remercie.
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- 16 Merci, Maître Turmel. Alors, je pense qu'on va
- 17 aller à la pause lunch. On va revenir à treize
- heures quinze (13 h 15) avec... Oui, Maître
- 19 Fréchette?
- 20 Me YVES FRÉCHETTE:
- 21 Me permettez-vous peut-être, je vais vérifier
- 22 avec... si quinze (15) c'est suffisant, là, des
- fois que je vous demanderais une petite extension
- 24 peut-être jusqu'à et trente.

20 novembre 2013

- LA PRÉSIDENTE : 1
- 2 Ah! pas de problème.
- Me YVES FRÉCHETTE : 3
- Donnez-moi deux instants. 4
- DISCUSSION HORS DOSSIER 5
- 6 LA PRÉSIDENTE :
- 7 Alors, treize heures trente (13 h 30), il n'y a pas
- de problème. 8
- Me YVES FRÉCHETTE : 9
- 10 Je vous remercie beaucoup, c'est apprécié.
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- 12 Oups! attendez. Je m'excuse. Maître Hamelin?
- 13 DISCUSSION
- 14 Me PAULE HAMELIN:
- Oui, merci. Avec votre permission, peut-être juste 15
- 16 un commentaire et une question d'intendance. Je
- 17 vais passer par la question d'intendance en
- 18 premier. Je comprends qu'on va commencer la preuve
- 19 des intervenants possiblement dès cet après-midi.
- 20 En tout cas, j'ai...
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- 22 Il va y avoir les questions de la Régie puis on
- 23 verra combien de temps ça prend.
- 24 Me PAULE HAMELIN :
- 25 Oui, effectivement. Oui, c'est ça. Je présume peut-

3823-2012 DISCUSSION

- 145 -

1 être que ça va être le cas.

- 2 LA PRÉSIDENTE:
- 3 Oui.
- 4 Me PAULE HAMELIN:
- 5 Ou bien, sinon, demain. Alors, ce que je voulais
- juste m'assurer c'est qu'il n'y avait pas
- 7 nécessairement de changement dans l'horaire. On
- 8 sera présent pour certaines intervenants mais il se
- 9 peut qu'on ne soit pas toujours physiquement sur
- 10 place pour entendre la preuve de l'ensemble des
- intervenants. Alors, je voulais m'assurer que dans
- les... on va suivre ce qui se passe mais qu'on
- devrait présenter notre preuve, tel qu'il avait été
- indiqué, lundi de la semaine prochaine, si c'est...
- 15 LA PRÉSIDENTE :
- 16 En ce qui vous concerne, le GRAME et vous, c'est
- 17 lundi prochain.
- 18 Me PAULE HAMELIN:
- 19 D'accord.
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- Peu importe, là, pour vous, ça va être lundi, ainsi
- 22 que le GRAME, là, parce qu'il y avait des
- 23 difficultés concernant les témoins, ça, il n'y a
- 24 pas de...
- 25 Me PAULE HAMELIN:

1	Tout à fait, je voulais juste m'assurer de ça.
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Ça, il n'y a pas de difficulté en ce qui vous
4	concerne, ça va être lundi.
5	Me PAULE HAMELIN :
6	Parfait. Pour ce qui est du commentaire, je vais
7	juste parce qu'il y a des choses qui m'ont
8	interpellée dans les discussions aujourd'hui, quant
9	à la compréhension du recours, qui est la plainte,
10	et versus la question des tarifs. J'ai juste noté
11	un aspect que vous avez mentionné, à l'effet que la
12	Régie, dans le cadre d'une tarifaire, ne modifie
13	pas les tarifs et conditions, mais en vertu de
14	c'est ça qui m'a interpellée, en vertu de 48 vous
15	pouvez modifier les Tarifs et conditions. Mais je
16	comprends que c'était pas ce que vous vouliez
17	nécessairement dire.
18	(12 h 11)
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Ce que je voulais mentionner c'est la chose
21	suivante. Je voulais faire la précision suivante.
22	Bien sûr, en vertu de 48 on peut modifier les
23	Tarifs et conditions de service. Habituellement,
24	par exemple, quand on le fait on l'annonce dès le
25	début du dossier, on n'arrive pas rendu à

1	l'audience pour faire des modifications au texte
2	des Tarifs et conditions.
3	Me PAULE HAMELIN :
4	Tout à fait.
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Parce qu'effectivement ça demande une appréciation
7	puis assez qui demande c'est habituellement
8	assez complexe et ça demande du temps pour pouvoir
9	l'apprécier correctement. Alors si c'est pas
10	annoncé dès le départ, on ne traite pas d'un
11	changement de modification, on ne traite pas d'un
12	changement aux Tarifs et conditions.
13	Maintenant, si des utilisateurs du réseau
14	du Transporteur ne sont pas ou croient que le
15	Transporteur n'a pas respecté les Tarifs et
16	conditions existants, il y a la procédure de
17	plainte qui existe à la Loi sur la Régie de
18	l'énergie, qui est en vertu des articles 86 et
19	suivants. 98 dit, permet de vérifier si,
20	effectivement, il y a eu contravention aux Tarifs
21	et conditions de service.
22	Si la Régie devait juger, suite à vos
23	représentations - et là je n'ai pas le texte exact
24	de l'annexe K, là, devant moi - mais que le
25	Transporteur n'aurait pas respecté l'annexe

1	l'appen je n'arrête pas de dire l'annexe,
2	l'appendice K, parce que le texte est quand même
3	assez général, alors c'est vos représentations, si
4	la Régie devait juger, suite à vos représentations
5	et suite à celles du Transporteur, que le
6	Transporteur n'a pas respecté les Tarifs et
7	conditions, que ça n'a pas fait preuve de
8	transparence - je pense que c'est le terme exact,
9	là - bien la Régie pourrait, en vertu de l'article
10	101, obliger le Transporteur à tenir des
11	rencontres, suivant qui, selon les
12	représentations qui pourraient être faites, avec
13	des sujets particuliers ou dans un moment
14	particulier Par exemple on pourrait dire : dans
15	deux semaines vous allez tenir une rencontre qui va
16	discuter de ceci, ceci et cela. C'est ce que
17	l'article 101 permet de faire.
18	Alors évidemment, le Transporteur en vertu
19	de ça, normalement, devrait avoir un incitatif à ne
20	pas contrevenir aux Tarifs et conditions et offrir,
21	dans tout l'esprit et la lettre de l'appendice K.
22	Me PAULE HAMELIN :
23	Je vous entends là-dessus. Je voulais juste
24	sensibiliser la Régie à l'effet que je pense que
25	les clients du service de transport ne veulent pas

Tout à fait.

1	nécessairement toujours aller en plainte pour,
2	bon Alors je ne veux pas rentrer dans Je vais
3	revenir sur la question des recours et j'entends la
4	Régie. Et je pense que ce qu'on voulait
5	essentiellement faire c'est pas juste on voulait
6	essentiellement parler des tarifs applicables, tels
7	qu'ils sont présentement. Mais aussi voir à ce
8	qu'il y ait une amélioration.
9	Et dans le cadre des tarifaires, je pense
10	que c'est ça qui devrait être l'objectif. Mais je
11	comprends la position de la Régie, et j'y
12	reviendrai dans mes représentations.
13	LA PRÉSIDENTE :
14	Un petit dernier commentaire de ma part sur ce
15	sujet-là.
16	Me PAULE HAMELIN :
17	Oui.
18	LA PRÉSIDENTE :
19	Je ne pense pas non plus qu'il est, hein, vous
20	êtes Il y a un Transporteur et vous êtes des
21	utilisateurs du réseau de transport. Il est mieux
22	pour tout le monde que les relations soient
23	cordiales et le
24	Me PAULE HAMELIN :

1	LA PRÉSIDENTE :
2	et soient le plus aidantes possibles. Alors
3	effectivement, à faire des plaintes à répétition,
4	c'est pas normalement ce qui améliore les relations
5	commerciales entre deux partenaires. Ceci dit, je
6	suis toujours étonnée lorsque les gens passent par
7	une tarifaire au lieu de prendre le téléphone ou
8	autre moyen de communication pour, entre
9	partenaires d'affaires, communiquer des différends
10	ou des positions.
11	Alors utiliser la tarifaire pour passer des
12	messages, ça me semble prendre un bulldozer pour
13	tasser un petit tas de terre. Alors s'il y a des
14	différends, quelques difficultés, bien appelez-vous
15	et communiquez ensemble.
16	Me PAULE HAMELIN :
17	Alors, Madame la Présidente, là-dessus ne pensez
18	pas que ça ne se fait pas. Et je vais clore là-
19	dessus. Mais je voulais juste sensibiliser parce
20	que j'ai entendu ce débat-là et ça a naturellement
21	- sur les recours possibles - ça m'interpellait
22	dans le cadre de ce dossier-ci et aussi surtout
23	dans le cadre de d'autres tarifaires,

naturellement. Merci.

1	Me YVES FRÉCHETTE :
2	Oui, Madame la Présidente, me permettez-vous un mot
3	avant le départ?
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Allez-y.
6	Me YVES FRÉCHETTE :
7	De toute cette discussion-là - puis je remercie
8	maître Hamelin puis de ces précisions et je
9	remercie vos précisions - et qu'il ne demeure pas
10	un sentiment que le Transporteur ne recherche pas,
11	par ses actions, par chacun de ses gestes, à se
12	conformer aux décisions de la Régie et aux tarifs
13	tels qu'ils sont conçus.
14	Je peux vous dire que tous les ingrédients,
15	tous les efforts sont mis, avec les nuances que
16	monsieur Verret vous a données par ailleurs tantôt,
17	et que les canaux de communication sont ouverts
18	pour faire en sorte de faire de ce processus-là un
19	processus qui fonctionne.
20	Alors je ne voulais pas que ce qu'on
21	termine sur une note c'est toujours bon de
22	terminer sur une note positive. Le Transporteur est
23	vraiment dédié à faire de ce processus-là un
24	processus qui fonctionne. Ça je peux vous
25	l'assurer.

```
LA PRÉSIDENTE :
1
 2
         Mais j'en suis convaincue que de part et d'autre,
         tout le monde fait les efforts. C'est juste...
 3
         Me YVES FRÉCHETTE :
 4
         Je vous remercie.
 5
         LA PRÉSIDENTE :
 6
 7
         Il faut utiliser les bons moyens, là.
         Me YVES FRÉCHETTE :
 8
         Les bons canaux.
 9
         LA PRÉSIDENTE :
10
         Qu'on pense.
11
12
         Me YVES FRÉCHETTE :
13
         Merci.
         LA PRÉSIDENTE :
14
         Alors je vous remercie. Alors treize heures trente
15
         (13 h 30).
16
17
         SUSPENSION DE L'AUDIENCE
18
19
         REPRISE DE L'AUDIENCE
20
         (13 h 30)
21
         LA PRÉSIDENTE :
22
         Rebonjour. Alors, on est rendu, à moins que vous
23
         ayez un message d'intérêt public, on va être rendu
```

au contre-interrogatoire de la Régie.

25

24

- 153 -

- 1 Me YVES FRÉCHETTE:
- 2 Je peux vous dire que j'ai refait les... pas des
- 3 remontrances, mais des remarques à l'effet que les
- 4 engagements, alors, tout le monde s'y affaire. Je
- 5 peux vous dire que j'ai refait ces vérifications-là
- 6 sur l'heure du midi, et puis que maître Turmel et
- 7 moi, on s'est raccommodés, puis on est des copains
- 8 comme toujours.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 10 C'est une bonne nouvelle à entendre.
- 11 M. ANTOINE GOSSELIN:
- 12 Il n'est pas là.
- 13 LA PRÉSIDENTE:
- 14 Où l'avez-vous enterré?
- 15 Me YVES FRÉCHETTE:
- 16 Puis pourtant, ce que je lui ai surtout dit, c'est
- 17 de ne pas s'en faire, André, on va être amis quand
- 18 même. En tout cas, je vais demander à Antoine de
- 19 lui faire le message. Puis monsieur Gosselin pourra
- 20 lui faire le message, et puis que tout est correct.
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- Je vous remercie. Maître de Repentigny?
- 23 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
- Q. [110] Alors, bonjour aux membres du panel,
- 25 Alexandre de Repentigny pour la Régie. Mes

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

- 154 -

questions ne seront pas toujours dans l'ordre de la preuve qui a été présentée par HQT, alors c'est juste pour vous informer.

Pour ma première question, je vais d'abord vous référer à la pièce C-HQT-0029, à la page 5, le tableau 2, soit HQT-6, document 3, page 5. C'est une question de précision concernant les achats de services de transport auprès de... Alors, selon le tableau 2, on peut voir que le total des achats de services de transport s'élève à dix-huit virgule sept millions de dollars (18,7 M\$). Je vais maintenant vous demander de prendre la pièce C-HQT-0057, page 3, soit HQT-13, document 2, page 3. Cette pièce a été déposée à titre de complément de preuve par le Distributeur, afin de tenir compte du taux de rendement demandé dans le dossier 3842. Alors, selon le tableau du revenu requis du service de transport, on peut voir que le total des achats de services de transport, suivant ce tableau, s'élève pour l'année témoin deux mille quatorze (2014), à dix-neuf point un millions de dollars (19,1 M\$).

Alors, est-ce que vous pouvez expliquer la différence entre le dix-huit point sept millions (18,7 M\$) et le dix-neuf point un (19,1), est-ce

- 1 uniquement attribuable au taux de rendement demandé
- 2 dans 3842?
- 3 M. STÉPHANE VERRET:
- 4 R. Je vais, la seule explication que je peux voir, au
- 5 niveau du différentiel, puis on pourra le valider
- 6 puis le faire confirmer par engagement, là, la
- 7 seule explication que je pourrais voir, c'est au
- 8 niveau du coût de transport pour CRT.
- 9 Habituellement, le tarif qui est autorisé par la
- 10 Régie de l'énergie pour le Transporteur est
- 11 appliqué à CRT. Alors, la seule explication que je
- pourrais voir, au niveau du changement entre les
- deux, c'est l'application du taux de rendement qui
- 14 était demandé également au niveau des tarifs de
- 15 CRT, et c'est ce qui est reflété ici.
- 16 Q. [111] Donc, ça devrait juste toucher le CRT et non
- 17 les autres services?
- 18 R. Logiquement, oui.
- 19 Q. [112] O.K. Est-ce que vous pourriez prendre un
- 20 engagement pour confirmer le tout?
- 21 M. STÉPHANE VERRET :
- 22 R. Oui, on va le valider pour être certain de ça, s'il
- y a quelque chose qui...
- 24 ME YVES FRÉCHETTE :
- Tout à fait, alors l'engagement numéro 8, alors de

PANEL 2 - HQT Interrogatoire - 156 - Me A. De Repentigny

1	réconcilier,	donc, et d'expliquer les différences
2	que l'on retr	ouve au tableau apparaissant à HQT-6,
3	document 3, p	age 5, au tableau 1, ainsi qu'au
4	tableau que l	'on retrouve, HQT-13, document 2, page
5	3, et sous le	s rubriques « achats de services de
6	transport » d	ans les deux cas. Ça convient?
7	Me ALEXANDRE	DE REPENTIGNY :
8	Oui.	
9	ME YVES FRÉCH	ETTE :
10	Merci.	
11		
12	E-8 (HQT)	Réconcilier et expliquer les
13		différences que l'on retrouve au
14		tableau apparaissant à HQT-6, document
15		3, page 5, au tableau 1, ainsi qu'au
16		tableau que l'on retrouve, HQT-13,
17		document 2, page 3, et sous les
18		rubriques « achats de services de
19		transport ».
20		
21	Me ALEXANDRE	DE REPENTIGNY :
22 Q	). [113] Pour ma	prochaine question, ce ne sera pas
23	nécessaire de	prendre une preuve, une pièce au
24	dossier, c'es	t simplement pour est-ce que vous
25	pouvez me con	firmer que le tarif de CRT est

- déterminé à partir d'un OATT?
- 2 M. STÉPHANE VERRET:
- 3 R. Tout à fait, oui. CRT a effectivement un « open
- 4 access transmission tariff », un tarif de transport
- 5 qui a été mis à jour il n'y a pas si longtemps que
- 6 ça auprès de la FERC, qui est déposé auprès de la
- 7 FERC, effectivement.
- 8 Q. [114] Est-ce que vous savez s'il a été mis à jour
- 9 afin de tenir compte de l'ordonnance 890 de la
- 10 FERC?
- 11 R. Oui, tout à fait. Suite aux travaux qu'il y a eu
- 12 ici devant la Régie de l'énergie.
- Q. [115] D'accord. Est-ce que ce serait possible de
- 14 déposer l'OATT de CRT?
- 15 Me YVES FRÉCHETTE :
- 16 Je vous laisse le choix. C'est quand même un texte
- 17 qui est assez volumineux. Soit on peut vous
- transmettre le lien, rendre disponible le lien
- 19 Internet pour pouvoir y accéder, ou je peux vous le
- 20 produire sous forme PDF. C'est au choix. Je pense
- 21 qu'il est disponible via le site du Transporteur.
- 22 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 23 R. Oui, il est sur le site OASIS du Transporteur dans
- la partie publique des documents.
- 25 Me YVES FRÉCHETTE :

PANEL 2 - HQT Interrogatoire - 158 - Me A. De Repentigny

- 1 C'est au choix. Mais moi je n'ai pas de problème à
- le verser, je vous laisse la...
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- 4 Ça va, je pense que le lien va être...
- 5 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
- Je pense que ça va être suffisant, oui.
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- 8 ... suffisant. Je vous remercie.
- 9 Me YVES FRÉCHETTE:
- 10 Alors, si vous me permettez, pour être sûr moi
- 11 aussi, vous savez, je ne veux pas l'échapper, alors
- de fournir, comme engagement 9, je crois, le lien
- pour le tarif de CRT, le lien Internet.
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- En fait, je pense qu'il n'y a même pas besoin de
- 16 fournir un engagement. S'il est sur le site OASIS,
- 17 là, c'est un document qu'on va être capable de
- 18 retrouver.
- 19 Me YVES FRÉCHETTE:
- 20 C'est à votre discrétion, moi je n'ai pas de...
- 21 LA PRÉSIDENTE :
- Je pense qu'on... Envoyez-nous le lien. On va
- prendre l'engagement 9, envoyez-nous le lien, et
- 24 puis...
- 25 ME YVES FRÉCHETTE :

- 159 -Me A. De Repentigny

- Ça devient des questions, pour un suivi plus tard, 1
- 2 bien au moins, ça sera au dossier.
- LA PRÉSIDENTE : 3
- 4 Merci.
- ME YVES FRÉCHETTE : 5
- 6 Je vous remercie, Madame. Merci.
- 7 M. STÉPHANE VERRET :
- 8 R. Ça nous permettra de faire des précisions le cas
- 9 échéant, si requis.
- 10 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
- 11 Parfait. Merci.

12

- 13 Fournir le lien Internet pour le tarif E-9 (HQT)
- 14 de CRT

15

- Q. [116] Pour ma prochaine question, je vais vous 16
- 17 référer à la pièce CHQT-0036, aux pages 17 et 18,
- 18 soit HQT-9, document 1.
- (13 h 38) 19
- C'est une question concernant le chemin MAHO à HQT. 20
- M. STÉPHANE VERRET : 21
- 22 R. Est-ce que vous pouvez répéter la page, s'il vous
- 23 plaît?
- Q. [117] C'est aux pages 17 et 18, on peut prendre la 24
- page 17 pour commencer, là. Dans le bas de la page, 25

1	pour les capacités de transfert en réception pour
2	deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012)
3	du chemin MAHO-HQT, le Transporteur indique :
4	La capacité du chemin MAHO-HQT est de
5	110 MW, reflétant la possibilité
6	d'alimentation de l'usine de Papier
7	Masson [] par la ligne D5A
8	Hawthorne - Masson, lorsque
9	l'alimentation normale de ce client du
10	Distributeur par le réseau d'Énergie
11	La Lièvre [] est indisponible. Ce
12	chemin n'est pas ouvert aux tiers.
13	Maintenant, si on prend la page suivante, le
14	tableau 4, pour la capacité de transfert en
15	livraison, encore une fois pour le chemin HQT-MAHO,
16	le Transporteur indique :
17	Le chemin HQT-MAHO ne paraît plus au
18	tableau, car il ne fait pas partie des
19	chemins d'interconnexion
20	commercialement reconnus dans le
21	système OASIS []
22	Alors, ma question est la suivante : est-ce que
23	vous pouvez expliquer dans quelle mesure le chemin
24	MAHO-HQT doit être considéré comme un chemin en
25	réception, doit être considéré comme un chemin

- 1 commercial s'il n'est pas ouvert aux tiers et qu'il
- 2 est utilisé uniquement en urgence pour alimenter un
- 3 client du Distributeur en cas de perte de son
- 4 alimentation.
- 5 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 6 R. Juste... Pardonnez-moi, est-ce que vous pouvez
- 7 répéter votre question? Pourquoi...
- 8 Q. [118] Pourquoi le chemin MAHO-HQT doit être
- 9 considéré comme un chemin commercial? Parce que si
- je comprends bien, les chemins qui sont indiqués
- sur le site OASIS, ce sont les chemins reconnus
- 12 commercialement. Alors, si ce chemin-là n'est pas
- ouvert aux tiers, qu'il sert juste à alimenter un
- 14 client du Distributeur en cas de perte de son
- 15 alimentation normale, on voulait savoir pourquoi
- 16 est-ce que ça doit être reconnu comme un chemin
- 17 commercial et pourquoi il est publié sur le site?
- 18 R. Il y a eu et je vais devoir retourner à D-2012-
- 19 010 il y a eu un vaste débat sur ce que constitue
- 20 un chemin commercial et... mais je ne vais pas
- 21 entrer là-dedans, puis je ne vais pas vous relire
- d'extrait. Un chemin, pour qu'on l'affiche, il faut
- qu'il ait une valeur commerciale, donc il faut que
- 24 ça réponde à un besoin commercialement pour des
- 25 clients... pour permettre à des clients d'utiliser,

d'afficher une information, de donner une information sur une capacité de chemin.

Le fait qu'il ne soit pas ouvert aux tiers ne change rien au fait qu'il y a des transactions sur ce chemin-là, même s'il sert à alimenter la charge locale, même si c'est dans des situations... ce n'est pas la situation normale, il reste qu'il y a des... c'est donc un chemin que le Distributeur peut utiliser moyennant une entente avec Énergie La Lièvre parce que d'un côté on est sur le réseau d'Énergie La Lièvre. Donc, c'est un... une pièce d'équipement que, pour faire un transfert que le Distributeur peut utiliser. Donc, c'est normal qu'on montre à la clientèle, au Distributeur, qu'il est possible de.

Ceci dit, si vous allez sur notre OASIS,
vous allez trouver, à la description du chemin parce qu'on a toujours, pour chacun des chemins, on
a une description - là ça va vous dire qu'il y a un
des bouts du fil qui ne... qui n'appartient pas à
Hydro-Québec TransÉnergie et que vous devez
requérir l'autorisation du propriétaire de ce bout
de fil pour pouvoir l'utiliser. Mais il a quand
même une valeur, parce qu'il permet à un client, le
Distributeur, d'alimenter ses charges. Donc, il y a

- 163 - Me A. De Repentigny

une valeur d'afficher, d'afficher la capacité de 1 2 transfert. 3 (13 h 42) Q. [119] D'accord. Merci. R. Et en complément, ça prend, j'ai dit, ça prend bien 5 6 sûr l'accord du propriétaire de l'autre bout de 7 fil, mais si quelqu'un d'autre avait l'accord du propriétaire de ce bout de fil-là, il pourrait 8 9 avoir d'autres types de transactions que juste celles avec le Distributeur. Ça prend bien sûr 10 l'accord, mais on ne peut pas présumer que cet 11 accord-là n'est pas possible. 12 Q. [120] Merci. Je vais maintenant vous référer aux 13 14 notes sténographiques du dix-neuf (19) novembre d'hier aux pages 77 à 79. C'est à la ligne 10 plus 15 16 précisément que je vais lire le début de l'extrait. 17 Alors nos... les employés à la vice-18 présidence exploitation des 19 installations, c'est la même force de 20 travail qui fait et la maintenance et 21 les travaux de mise en route dans les 22 projets, donc les travaux qui sont 23 ultimement capitalisés. On a fait énormément d'efforts 24 2.5 dans ce domaine-là aussi pour avoir

1	une meilleure précision. Dans les
2	années qui précédaient l'année deux
3	mille douze (2012), il y avait des
4	favorables très importants qui se
5	dégageaient de cette rubrique-là. On a
6	fait énormément de choses pour
7	modifier et s'astreindre et se
8	restreindre dans la façon de projeter
9	ces coûts-là. Si vous regardez l'année
10	deux mille douze (2012), vous avez un
11	défavorable de l'ordre de neuf
12	millions (9 M).
13	Une des raisons - pour ne
14	mentionner que celle-là - il y a des
15	objectifs individuels maintenant en
16	territoire pour les chargés de projet,
17	pour respecter leur mise en route.
18	Mais plus que ça, il y a eu énormément
19	de travail pour améliorer les façons
20	de faire à ces dites mises en route
21	là, [].
22	Alors, ma question est la suivante, c'est pour
23	savoir dans le fond, est-ce que vous pouvez nous en
24	dire davantage sur les efforts puis les choses que
25	vous avez faites pour améliorer la façon de

- 165 -

4		7	^ .	'' '' ' '
1	projeter	les	couts	capitalisés?

2 M. LOUIS VECI:

17

18

19

20

21

22

23

24

25

3 R. Donnez-moi un instant s'il vous plaît. Alors, tel 4 que mentionné hier, on essaie de s'ajuster aux 5 tendances historiques qu'on observe. Alors, on a 6 également observé un écart favorable dans le passé 7 qui était important au niveau des coûts 8 capitalisés. Il y a deux aspects qui expliquent là où on est rendu en deux mille douze (2012) et en 9 deux mille treize (2013), l'année suivante. Il y a 10 11 tout le travail que mon confrère s'apprêtait à vous parler au niveau de l'optimisation qui se fait au 12 cours d'une année des façons de faire et façons de 13 14 travailler. Et tel que, pour toutes les autres prévisions, lorsque ça se produit dans l'année, les 15 16 coûts capitalisés, parce qu'on a amélioré les

Si on prend une heure de moins pour faire le travail, on va avoir moins de coûts capitalisés, donc une pression aux charges. C'est une des explications pour laquelle les améliorations de façons de faire est d'avoir besoin de moins de gens pour faire le niveau de projets nous a amené un

façons de faire vont en soi amener un défavorable,

si on n'a pas capitalisé tous les coûts qu'on

croyait capitaliser.

défavorable. Donc, il y a vraiment des optimisations terrain qui amènent, qui ont amené un défavorable.

Sur la façon de projeter, on a mentionné l'exemple, ou j'ai mentionné l'exemple, où, quand ça fait quelques années qu'on dépasse le montant de coûts capitalisés qu'on avait au budget, bien, on a demandé aux gens ou on a mis un objectif individuel et personnel pour s'assurer que de dépasser ou d'arriver en dessous, les deux, on veut être le plus proche possible du montant et du budget pour faire évidemment les travaux qu'on a à faire.

Donc, cet objectif personnel-là nous a aidé en ce sens-là. Et aidé, c'est un bien grand mot, parce que ça dépend toujours de l'optique où on le regarde. On a quand même neuf millions (9 M\$) de défavorables. Et de ce côté-là, du moins, là, on est fier, c'est qu'on a amélioré nos façons de faire. Il y a eu également une montée en maturité sur la façon de faire de la planification des projets qui et comment on fait la pérennité. Donc, on a une meilleure acuité du temps que ça prend dans les heures de projets. On a, entre autres, sur les... les travaux sur les automatismes. On a pu insérer des standards d'heures d'automatismes selon

- 167 -

le type de poste sur lequel on travaille, qui nous 1 2 aident à vraiment standardiser puis s'assurer qu'on 3 a des heures qui sont bonnes et qui sont 4 comparables à des postes qu'on a faits du même 5 type, historiquement. Alors, ce ne sont que 6 quelques pistes qu'on a travaillées, qu'on a 7 travaillées avec Hydro-Québec Équipement pour améliorer la prévision dans cet aspect-là, les 8 9 coûts capitalisés. 10 (13 h 47) M. LOUIS-OMER RIOUX: 11 R. Peut-être en complément. Les évaluations 12 standardisées, ce qu'on appelle, affectueusement, 13 14 des gammes opératoires, pour nous, là, on l'a aussi déployée cette année, en deux mille treize (2013), 15 16 pour les équipements d'appareillage, par exemple. 17 Si on a un disjoncteur à mettre en service, on a 18 évalué le temps requis pour mettre en service le 19 disjoncteur, et même chose pour un transformateur. 20 Et, lorsqu'on arrive avec un projet, dépendant du 21 nombre de disjoncteurs, de transformateurs, on est 22 capable d'avoir des évaluations standardisées qui 23 se font rapidement et qui sont assez... qui sont 24 beaucoup plus précises de la force de travail 25 requise, qui sont faites aussi en fonction de nos

- 1 pratiques, de façon à améliorer la... la force de
- 2 travail, la capacité de travail ainsi que les coûts
- 3 pour la mise en route... mise en service.
- 4 Q. [121] Merci. Vous avez mentionné, en preuve et en
- 5 audience hier, que l'année deux mille douze (2012)
- a été une année atypique, qui était caractérisée
- 7 par des problèmes avec les transformateurs de
- 8 courant et des zones d'accès limité qui ont ralenti
- 9 ou retardé plusieurs projets. Est-ce que le retard
- dans les mises en service des projets, que vous
- 11 avez vécu en deux mille douze (2012), est-ce que ça
- 12 peut expliquer également, en partie, l'écart
- défavorable qui a été présenté au niveau des coûts
- 14 capitalisés?
- 15 R. En partie, effectivement, il faut voir que les
- installations dans lesquelles se retrouvait
- 17 l'équipement concerné c'était, comme on l'a dit,
- là, des... c'est des postes... c'est des plus gros
- postes, des postes majeurs et il était très
- 20 difficile de... d'intervenir à l'intérieur de ces
- 21 postes-là. Ce qui a fait dans... on avait certains
- 22 projets d'investissement dans quelques-unes de ces
- installations-là qui ont dû être déplacés dans le
- 24 temps parce qu'on n'a pas pu les réaliser
- 25 physiquement. D'autre part, on a attitré notre

force de travail à remplacer les équipements 1 concernés au niveau des... ce qu'on appelle des 2 3 prestations aux investissements. Donc, les gens, 4 plutôt de faire les mises en route d'équipements, là, qui étaient dans la planification, ils ont été 5 6 utilisés pour réaliser le remplacement des 7 équipements qu'on a fait, qu'on est en train de compléter, là, dans les... dans les dernières 8 9 semaines de cette année, on va avoir fait le tour. 10 Donc, on a utilisé notre force de travail à faire autre chose qui était... qui n'était pas 11 12 nécessairement ce qui avait été planifié, ce qui a 13 retardé une partie des mises en route. 14 M. LOUIS VECI: R. Un simple ajout. Les travaux qui n'ont pas pu 15 16 s'effectuer, dû à ces zones d'accès limité là, on a 17 quand même pris une bonne part de la force de 18 travail pour travailler sur le remplacement des transformateurs de courant IH, qui est une 19 20 opération capitalisable. Donc, il y a eu un certain 21 montant d'heures qui étaient destinées à faire un 22 projet, par exemple, je donne un exemple, un poste 23 qui aurait pu être touché, Abitibi, et puis, dans 24 ce poste-là, plutôt que de faire le projet Abitibi,

avec tout ce qui était projeté, bien, il y a des

- 170 -

1	gen	s qui	ont	été	obl	igés	de	faire	du	tr	avail	ро	ur
2	le	rempla	aceme	ent o	des	trans	sfor	rmateur	îs (	de	couran	ıt	IH,

- 3 ce travail-là est capitalisable également. Donc,
- 4 l'heure est capitalisable, mais pas sur le même
- 5 projet, là.
- 6 M. LOUIS-OMER RIOUX:
- 7 R. Ce qu'il faut voir c'est que le coût du projet...
- 8 certains de ces projets-là, les coûts de mise en
- 9 service de l'équipement étaient quand même assez...
- 10 assez importants, sur le projet qu'on a cancellé.
- 11 L'exemple qui me vient à l'esprit c'est un
- 12 compensateur qu'on devait mettre en service, qu'on
- 13 n'a pas pu mettre en service, on a travaillé sur
- des transformateurs, mais le montant de mise en 14
- service de nos transformateurs IH est nettement 15
- 16 inférieur au montant du compensateur où c'était
- 17 beaucoup plus gros. Ça a été mis en service l'année
- 18 subséquente.
- 19 (13 h 52)
- 20 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
- 21 Pour les fins de ma prochaine question, je vais
- 22 déposer en preuve, c'est un communiqué de presse
- 23 d'Hydro-Québec du quinze (15) novembre dernier qui
- 24 fait état du renouvellement des conventions
- 25 collectives, là, qui mentionnent que les syndicats,

PANEL 2 - HQT 20 novembre 2013 Interrogatoire - 171 -Me A. De Repentigny la Coalition a accepté l'entente de principe.

Alors, je ne pense pas que ce soit nécessaire pour

3 les fins de ma question que ce soit distribué à

4 tous, mais je vais coter la pièce. Je ne sais pas à

5 quel numéro on est rendu. Numéro 44. Alors ça va

être A-0044, le communiqué de presse d'Hydro-Québec

7 du quinze (15) novembre portant sur le

renouvellement des conventions collectives, la page

9 1 sur 3.

10

1

2

6

8

Extrait d'un communiqué de presse du 11 A-0044:

12 15 novembre 2013 d'Hydro-Québec -

13 Renouvellement des conventions

14 collectives : les syndicats de la

coalition acceptent l'entente de 15

16 principe

17

LA PRÉSIDENTE : 18

19 Est-ce que vous en avez des copies?

Me YVES FRÉCHETTE : 20

21 On en a une connaissance, je peux vous dire. On

22 s'est fait un signe.

23 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

Si vous voulez, je peux vous en donner une copie. 24

Me YVES FRÉCHETTE : 25

PANEL 2 - HQT Interrogatoire - 172 - Me A. De Repentigny

1	On s'est fait un signe. Je pense qu'on va être
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Ça va prendre une copie.
4	Me YVES FRÉCHETTE :
5	Oui, oui, on en a une connaissance.
6	LA PRÉSIDENTE :
7	En fait, pour le dossier, si vous le cotez, il
8	faut
9	Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
10	Pour le dossier, j'ai une copie. Sinon j'en ai
11	quatre copies.
12	Q. [122] Alors, pour ma question, je vais d'abord vous
13	référer à la pièce C-HQT-0028 (HQT-6, Document 2) a
14	la page 14. À la page 14, c'est juste pour, bon,
15	indiquer que, dans le tableau, on peut voir que la
16	prévision reliée au régime d'intéressement
17	corporatif est de sept point huit millions (7,8 M\$)
18	pour deux mille quatorze (2014). Si on prend
19	maintenant le communiqué de presse que je vous ai
20	remis, on mentionne dans le communiqué de presse
21	qu'il va y avoir :
22	Élimination du régime d'intéressement
23	en 2014 et intégration partielle à
24	4,2 % dans les échelles salariales au
25	1er janvier 2015.

25

1		Est-ce que vous pouvez nous dire si vous allez
2		faire une économie de sept point huit millions de
3		dollars (7,8 M\$) si le régime d'intéressement est
4		éliminé? Ets-ce que votre prévision est toujours
5		M. LOUIS VECI :
6	R.	En fait, permettez-moi de répondre à la question.
7		Je veux prendre mon temps. Lorsqu'on a préparé le
8		dossier en quatre mois de réel, on était seulement
9		sur les bases de la position patronale. Donc, sur
LO		ce qu'on pensait être les bases d'une négociation.
L1		Et une négociation par la suite, plusieurs choses
L2		peuvent se produire dépendamment des objectifs des
L3		syndicats, des objectifs patronaux. Il y a des
L 4		concessions à gauche, à droite. Alors, ce qui était
L5		le plus important de ce que je comprends de la
L 6		position patronale était ce que vous appelez ou ce
L7		que vous voyez comme étant le gel des salaires. Et
L8		ce gel des salaires-là s'est ultimement
L9		matérialisé.
20		Donc, sur cet aspect-là, il s'est
21		matérialisé, mais la prime d'intéressement va
22		devenir dans le boni. C'est-à-dire le boni va
23		devenir le salaire de base va être ajusté, le

salaire de base va être ajusté à la hausse par la

suite. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le

174 -	Me	Α.	De	Repentigny

régime d'intéressement ne vise pas juste des 1 2 employés syndiqués. Ce que vous voyez là, ce n'est 3 pas juste des employés syndiqués. Il y a, je crois, 4 six conventions sur huit qui ont été votées et signées maintenant. 5 Monsieur Boulanger a fait état qu'il y en 6 7 avait un, mais je vous parle... ma dernière connaissance du dossier. Il n'y a rien qui touche 8 9 deux mille treize (2013). Il y a certaines mesures 10 qui sont temporaires qui ne débutent qu'en deux mille quinze (2015). On va économiser dans 11 certaines rubriques probablement et, dans d'autres, 12 13 ça va nous coûter plus cher. Il va falloir analyser 14 l'ensemble de la négociation pour être en mesure de dire si on va économiser ou si ça va nous coûter 15 16 plus cher. Entre autres, il y a des 17 déplafonnements, pour certains ingénieurs, de leur salaire. Je ne suis pas en mesure de dire, c'est 18 arrivé vendredi les votes. Donc pour deux mille 19 20 quatorze (2014), comme je vous ai dit, s'il y a une 21 élimination du boni pour certains employés 22 syndiqués, il y a également une augmentation qui 23 aura lieu sur leur salaire de base. 24 (13 h 58) 25 Et concernant le régime de retraite, je

1 sais qu'il y a là-dedans une augmentation d	le	la
---	----	----

- 2 contribution de l'employé. Mais ça ne se produira
- 3 qu'en deux mille quinze (2015). Le début de
- 4 l'augmentation de la contribution. C'est ce que je
- 5 peux vous dire pour le moment.
- 6 Q. [123] Donc, votre prévision pour le régime
- 7 d'intéressement ne tenait pas compte, là, de ce qui
- 8 est mentionné.
- 9 R. Bien ce que je vous dis c'est qu'on tenait compte
- de la position patronale de négociation. Et quand
- vous me faites état du régime d'intéressement ce
- que je vous dis c'est que c'est pas tout le montant
- qui est ici qui est sujet à des conventions
- 14 collectives. Les cadres, les gestionnaires,
- d'autres conventions qui n'ont pas été renégociées,
- 16 pas signées, lorsqu'on a un salaire de base, O.K.,
- on n'a pas mis de salaire de base dans le dossier.
- 18 Si on augmente le salaire de base par le montant du
- boni, O.K. dépendamment si les années concordent
- si on augmente le salaire de base par le boni,
- 21 notre dossier serait, si vous voulez, égal.
- 22 Mais toute cette analyse-là qui doit être
- faite, vendredi dernier, cette semaine c'est un peu
- 24 difficile pour moi de vous donner les détails
- 25 précis de l'impact réel que toutes les

2

3

4

5

6

7

8

négociations, toutes les conventions vont donner sur le dossier. Mais clairement, au moment où on a fait notre prévision, d'y aller d'une... d'y aller dans le salaire, puis dire qu'il n'y aura pas de progression salariale avant que les négociations soient entamées, c'était déjà une position solide de notre part sur où on voulait arriver dans les négociations de convention collective.

9 M. STÉPHANE VERRET:

10 R. Juste pour compléter. Donc sur le sept point huit 11 million (7,8 M) de deux mille quatorze (2014), il y en aurait une partie qui pourrait être affectée par 12 13 les résultats des négociations au niveau du régime 14 d'intéressement. Mais il y a d'autres, une autre partie qui reste une analyse à faire pour voir 15 comment ça vient affecter le reste des coûts. Alors 16 17 sur cette base-là, donc, la prévision qui était en 4.8, qui est faite au dossier, comme je le 18 mentionnais hier on vit avec cette prévision-là. Ce 19 20 poste-là peut évoluer en fonction des nouvelles, en 21 fonction de ce qui se passe. Mais il y a d'autres 22 postes aussi qui peuvent évoluer différemment. Donc 23 l'idée c'est qu'on va continuer à travailler avec la prévision, la meilleure prévision qu'on avait au 24 25 moment où on a fait ces prévisions-là.

1	Q.	[124] Merci. Je vais maintenant avoir quelques
2		questions quant aux prévisions des mises en
3		exploitation. Alors pour ma prochaine question, je
4		vais vous référer à la pièce C-HQT-0104, page 21,
5		soit HQT-14, Document 1.3, page 21. C'est la
6		réponse à la question 9.1 de la demande de
7		renseignements numéro 2 de la Régie.
8		M. LOUIS VECI :
9	R.	Est-ce que vous pourriez juste répéter la
LO		référence, s'il vous plaît?
L1	Q.	[125] HQT-14, Document 1.3, page 21. En réponse à
L2		la question 9.1 de la Régie, le Transporteur
L3		précise les raisons invoquées par le producteur et
L 4		les promoteurs privés pour justifier les retards
L5		quant aux mises en service. Les raisons invoquées
L 6		par le promoteur, en réponse à la demande de
L7		renseignements de la Régie. On a premièrement :
L8		Opposition du milieu et contestations
L9		judiciaires entraînant des délais pour
20		l'obtention des permis nécessaires;
21		Retards dans la construction des
22		installations du poste de départ et du
23		réseau collecteur;
24		Délais attribuables à la correction
25		des non-conformités relevées par le

1		Transporteur lors des essais;
2		Enjeux d'approvisionnement auprès des
3		équipementiers.
4		Pour le Producteur, le délai dans les
5		mises en service de la centrale de la
6		Sarcelle est attribuable au retard
7		dans les travaux du turbinier dû à des
8		problèmes techniques.
9		Alors ma question est la suivante : est-ce que vous
10		considérez que les raisons invoquées par les
11		Producteurs pour justifier les retards dans les
12		mises en service, c'est des raisons exceptionnelles
13		qui ne risquent pas de se reproduire en deux mille
14		treize (2013) et deux mille quatorze (2014)?
15		M. STÉPHANE VERRET :
16	R.	Pour bien répondre à votre question, je pense qu'il
17		faudrait pratiquement les prendre les prendre
18		une après l'autre.
19	Q.	[126] Oui.
20	R.	Des raisons d'opposition du milieu de contestation
21		judiciaire au niveau des différents projets de parc
22		éolien, je pense qu'on en entend encore toujours
23		parler aujourd'hui. C'est difficile, autant que ce
24		soit pour un parc éolien ou pour la promotion de
25		d'autres infrastructures importantes, c'est

difficile. L'acceptation dans les milieux, c'est
pas quelque chose qui est nécessairement simple.
Alors je ne pense pas que cette condition-là est
tout à fait exceptionnelle. Je pense qu'elle risque
d'être rencontrée de nouveau.
(14 h 04)
Retard dans la construction des
installations du poste de départ du réseau
collecteur, bien, tout ça, d'après moi, c'est
quelque chose qui va être au cas le cas,
dépendamment de la de la localisation des
éoliennes du réseau collecteur du difficultés de
terrain, et caetera, donc il y a plusieurs facteurs
qui peuvent avoir un un impact à ce niveau-là.
Délais attribués à la correction de non-
conformité relevée par le Transporteur lors des
essais, je sais que particulièrement dans ce
dans le et là, je ne voudrais pas me tromper, je
pense c'est je pense que c'est bien dans le
cadre du premier appel d'offres, il y a eu, après,
une fois les éoliennes installées, il y a eu une
constatation d'une d'une non-conformité qui a
demandé au promoteur de faire de faire des

démonstrations supplémentaires au niveau de la

conformité et ça a... ça, ça a eu un impact au

niveau de l'acceptation de la mise en service
finale au niveau de ces promoteurs-là. Ce problème-
là, il est réglé, donc ce n'est pas un problème
qu'on pense qui devrait revenir.
Et au niveau des enjeux des
annroviai annomenta au niveau des des

approvisionnements au niveau des... des équipementiers, bien il y a eu quand même, là, je dirais... je pourrais peut-être dire une bulle, là, mais il y a eu plusieurs parcs éoliens qui sont venus en service dans les mêmes années et là, lorsqu'on regarde dans les parcs éoliens qui s'en viennent dans les prochaines années, il y a un peu plus un étalement dans le temps que ce qu'on a observé au niveau des mises en service du premier appel d'offres et du deuxième appel d'offres que... qui est également en cours.

Donc, je pense qu'au niveau des enjeux d'approvisionnement, pour l'installation au Québec, là, il risque d'avoir quelque chose qui est plus ordonné dans le temps avec les... les parcs et les mises en service qui s'en viennent dans le temps.

Une chose qui est bien importante, c'est que les promoteurs éoliens qui répondent à des appels d'offres du Distributeur, bien entendu, lorsque le transporteur, on est en démarche avec le

pénalités.

- 181 - Me A. De Repentiqny

promoteur pour raccorder le parc éolien sur le réseau de transport, les dates de mise sous tension initiale ou les dates, là, de... différentes dates qu'on se donne au niveau des ententes de raccordement avec les promoteurs éoliens, toutes ces dates-là s'inscrivent à l'intérieur de la date de livraison, date garantie des livraisons, là, que le promoteur a avec le Distributeur et cette date garantie des livraisons là, met une... je dirais une pression importante financièrement auprès des promoteurs de manière à ce que le promoteur cherche véritablement à arriver à temps pour la livraison, réaliser la livraison de ses parcs éoliens et recevoir, là, le plein prix et éviter des

Donc, alors on travaille à l'intérieur de ces dates-là, dates de garantie de livraison que le promoteur a directement avec... avec le Distributeur et... et c'est ça. C'est tout.

Q. [127] Est-ce que ce type... les événements que vous avez dits qui n'étaient pas... qui étaient plutôt... qui n'étaient pas exceptionnels, est-ce que c'est considéré aux fins de vos prévisions pour deux mille treize-deux mille quatorze (2012-2014)?

On a parlé un peu d'un facteur de glissement, là,

- 182

1		de retard et tout ça dans les jours précédents,
2		mais là, je voulais savoir si spécifiquement, là,
3		des raisons comme ça c'est considéré au niveau de
4		vos prévisions pour deux mille treize-deux mille
5		quatorze (2013-2014)?
6	R.	Bien comme je vous mentionne, au niveau de la date
7		de mise en service, c'est que la date de mise en
8		service correspond à la date de début des
9		livraisons garanties du promoteur avec le
10		Distributeur.
11		Donc, ce sont ces dates-là qui
12		conditionnent les mises en service sur le réseau
13		de de transport. Il n'y a pas les contrats
14		sont les contrats sont signés, sont existants,
15		sont connus avec le Distributeur et on travaille
16		avec les dates, là, qui sont qui sont connues
17		actuellement, là, dans le cadre de ces contrats-là
18		Je ne pense pas que les problématiques qui ont pu
19		être vécues sur les parcs en deux mille douze
20		(2012), il n'y a pas eu de modif à ma
21		connaissance, il n'y a pas eu de modifications de
22		contrats dans le cadre du deuxième appel d'offres
23		entre le Distributeur et les différents promoteurs
24		pour modifier les dates de livrai dates
25		garanties de livraison à la lumière de

24

25

problématiques qui auraient pu être rencontrées par 1 2 certains promoteurs à des endroits... à des 3 endroits précis. Je ne suis pas au courant qu'il y a eu ce genre de... de modifications-là. 4 Q. [128] Mais les retards, le facteur de retards que 5 6 vous nous parliez un petit peu hier, est-ce que le 7 fait que des promoteurs puissent être en retard à certains moments, est-ce que c'est considéré dans 8 9 votre... est-ce que vous en tenez compte pour vous 10 dire, par exemple, pour deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), on va diminuer par 11 12 exemple, on va retrancher un certain montant au 13 niveau des... des mises en service pour... afin de 14 tenir compte de retards possibles? (14 h 08) 15 16 M. LOUIS VECI: 17 R. Alors, pour ce qui est de... et là j'y vais de... 18 des informations disponibles. Ce qu'on mentionne 19 sur les parcs éoliens, il n'y a rien de particulier 20 comme facteur de retard, mais on me dit que 21 l'avancement va de bon train et que ça avance bien. 22 Sur le facteur de glissement dont j'ai discuté

hier, en deux mille quatorze (2014) on avait, là,

trois projets particuliers, ça, je l'ai mentionné.

cent quatre-vingt-quinze millions (195 M\$) pour

- 1 Et on a un cent millions (100 M\$) et appelons ça
- général, ça pourrait être n'importe quel projet,
- 3 pour un total de deux cent quatre-vingt-quinze
- 4 millions (295 M\$) qui pourrait glisser en mise en
- 5 service.
- 6 Donc, si dans les parcs éoliens à
- 7 l'intérieur de ça, dans cette année-là il y aurait
- 8 une mise en service qui glisserait, bien, le cent
- 9 millions (100 M\$) général pourrait absorber une
- partie de ce retard-là, là. Mais, en particulier,
- précisément sur les éoliennes, on n'a rien, mais on
- 12 n'a aucune indication, comme mon confrère le
- mentionne, que... que ça ne se passe pas bien non
- plus. Puis il y a une maturité gagnée également
- dans la mise en service des éoliennes.
- 16 Q. [129] O.K. Donc, il n'y a pas... C'est ça, il n'y a
- 17 pas de facteur en particulier pour les retards,
- 18 là...
- 19 M. STÉPHANE VERRET :
- 20 R. Bien, il y a peut-être une...
- 21 Q. **[130]** ... possibles.
- 22 R. Excusez-moi.
- 23 Q. **[131]** Non, allez-y.
- 24 R. O.K. Il y a peut-être une distinction
- 25 supplémentaire également. Lorsqu'on regarde dans

- 185 -

Me	Α.	De	Repentigny

les différents parcs éoliens qui s'en viennent, il y a également des parcs au niveau du troisième appel d'offres qui sont des parcs qui sont beaucoup plus petits, alors des parcs dont les mégawatts sont au maximum de vingt-cinq mégawatts (25 MW).

Alors, l'impact également, si jamais il y

Alors, l'impact également, si jamais il y avait un parc qui décalait dans le temps, l'impact est moins... peut être moins important que l'impact de parcs de cent mégawatts (100 MW) et plus dont la mise en service était prévue à l'année deux mille douze (2012) et qui ont pu décaler dans le temps.

Je peux vous dire que les parcs étaient... qui ont décalé de l'année deux mille douze (2012), en deux mille treize (2013), je pense qu'ils ont à peu près tous été mis en service. Il en reste peutêtre un, puis on me dit dans ces jours-ci qu'on devrait avoir la mise en service final sur ce parclà. Donc, ce décalage-là, là, a été... l'ensemble de ces parcs-là ont été mis en service au courant de l'année deux mille treize (2013).

Q. [132] Merci. Si on revient au facteur de retard et de glissement que vous avez appliqué, est-ce que c'est bien ça, vous avez appliqué un facteur de retard et de glissement pour vos prévisions deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014)?

- 1 Ça, c'est ce que vous avez mentionné hier, si je ne
- 2 me trompe pas.
- 3 R. Vous faites... est-ce que vous faites référence à
- 4 ce que madame Roquet a décrit ce matin en termes de
- 5 comment on apprend du passé puis on ajuste nos
- 6 prévisions ou...?
- 7 Q. [133] Je ne sais pas. Est-ce qu'il y a une
- 8 différence avec le facteur de glissement et de
- 9 retard dont vous aviez parlé, je crois, hier? Puis
- 10 ce matin, je sais que vous avez parlé d'un certain
- facteur, mais je ne sais pas si c'est la même
- 12 chose, là.
- 13 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET:
- 14 R. Généralement, ce que j'ai décrit ce matin
- 15 concernait la planification des investissements.
- 16 Habituellement, c'est mon collègue monsieur Vici
- 17 qui est en charge le pilotage de l'activité
- 18 Planification; les mises en service sont faits dans
- 19 son unité. Alors, j'amènerais juste cette nuance-
- là. C'est pour ça que j'attendais un peu peut-être
- 21 la suite de votre question. Ciblez-vous davantage
- les investissements ou les mises en service?
- 23 Q. **[134]** Les mises en service.
- 24 M. LOUIS VECI:
- 25 R. O.K. Donc, sur la question des mises en service,

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

donc les deux... les deux concepts différents, c'est en amont dans les investissements maturité de projets, projets avec une concrétisation et des propositions d'affaires plus solides et un facteur chez madame Roquet, à savoir la probabilité selon l'historique que ce projet-là coûte le prix qu'il a coûté et qu'il se produise.

Quand on arrive à la mise en service et qu'on regarde vers l'avant, le facteur de glissement dont je vous ai parlé qui totalement deux cent quatre-vingt-quinze millions (295 M\$) est pour deux mille quatorze (2014). Deux mille treize (2013), évidemment - pour y répondre encore plus précisément - on a travaillé avec une prévision un an... avec un an de mise à jour en ayant quatre mois de réel en deux mille treize (2013) pour faire notre prévision. Alors, on n'a pas ce facteur de glissement-là de mise en service parce qu'on est beaucoup plus près de la fin d'année deux mille treize (2013). Donc, au moment où on avait les données en avril, on est beaucoup plus près d'une mise en service que lorsqu'on le fait dans un dossier normal où là on a comme jusqu'à vingt (20) mois dans l'année projetée, là, pour que la mise en service se produise.

- 1 Q. [135] Est-ce que ce facteur de glissement dont vous
- faites référence, est-ce que ce facteur-là était
- 3 utilisé dans les années passées, par exemple, en
- 4 deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), deux
- 5 mille douze (2012)? Peut-être... deux mille douze
- 6 (2012), oui.
- 7 (14 h 13)
- 8 M. LOUIS VECI:
- 9 R. C'est la première fois qu'il y a un ajustement
- 10 aussi important, par le fait de l'historique qu'on
- 11 vient de vivre.
- 12 Q. [136] Mais est-ce que vous faisiez quand même un
- 13 ajustement dans les années passées?
- 14 R. Beaucoup plus petit, je peux vous dire ça. S'il y
- en avait c'était beaucoup plus petit, ça n'a pas
- 16 l'équivalent de ce qu'on a fait dans ce dossier-ci.
- 17 Q. [137] Puis, pour deux mille quatorze (2014), vous
- 18 m'avez dit, le montant c'était quoi, du facteur de
- 19 glissement?
- 20 R. J'y vais encore de mémoire, je ne vais pas aux
- 21 notes sténo, là, mais il y a trois projets pour
- lesquels les projets peuvent... en fait, ils sont
- cédulés pour se produire en deux mille quatorze
- 24 (2014): Henri-Bourassa, Lefrançois et Blainville.
- 25 Et puis, ça, ça totalisait cent quatre-vingt-quinze

10

11

12

- 189 -

1	millions (195 M). On l'a fait glisser en deux mille
2	quinze (2015) plutôt que deux mille quatorze
3	(2014), mais il pourrait se réaliser en deux mille
4	quatorze (2014). Et on a un cent millions (100 M)
5	qui est général, appelez ça comme ça, que ça
6	pourrait être n'importe quel projet qui glisse
7	qui va que le cent millions (100 M) va venir
8	absorber, là.

- Q. [138] Juste un instant. Vous avez fait référence à un cent millions de dollars (100 M\$), est-ce que vous pouvez nous dire comment vous l'avez déterminé ce montant-là?
- R. C'est basé sur exactement les tendances, basé sur 13 14 l'appréciation d'un comité. Il y a plusieurs comités qui se produisent avec nos... notre 15 16 équipementier, avec notre fournisseur de services 17 Hydro-Québec Équipement et au fur et à mesure, 18 lorsqu'on est arrivés à la revue... ou le... au mois d'avril, avec toutes les données, il faut 19 20 comprendre qu'on commence le processus de bonne 21 heure pour aller cueillir l'information. Et quand 22 on arrive avec toutes les données à TransÉnergie, 23 maintenant, ce qu'on a fait, on s'est relevés avec 24 toutes ces données-là, on a regardé la tendance 25 historique, on a pris les trois projets dont je

2

3

4

5

6

7

8

vous ai parlé, on les a faits glisser en deux mille quinze (2015) et on a pris cent millions (100 M) supplémentaires. Et la science, c'est justement, c'est le jugement, avec toute l'information qui nous a été donnée, de rajouter un cent millions (100 M) et de repousser ces projets-là même si on compte encore les réaliser en deux mille quatorze (2014).

9 Q. [139] Parfait. Merci. Alors, pour ma prochaine 10 question ça va être toujours la même pièce, là, soit HQT-14, document 1.3, page 21, mais cette fois 11 je vais vous référer à la réponse 9.2. À la réponse 12 13 à la question 9.2. Vous avez mentionné, en réponse à la question 9.2, que le Transporteur n'appliquait 14 pas de pénalité aux producteurs pour les retards 15 dans les mises en service. Vous m'avez mentionné 16 17 tantôt que, la date garantie des livraisons des 18 promoteurs, ça mettait une certaine pression, là, 19 pour qu'ils réalisent leur projet en temps 20 opportun. Mais on se demandait, considérant entre autres que les clients du Transporteur supportent 21 22 les coûts liés aux écarts de prévision pour les 23 mises en service, est-ce que vous pouvez expliquer 24 pour quelle raison le Transporteur ne prévoit pas 25 de pénalité particulière qui serait applicable aux

- 1 producteurs advenant des retards dans leur mise en
- 2 service?
- 3 M. STÉPHANE VERRET:
- 4 R. Certainement. La raison c'est que ça pourrait
- 5 coûter plus cher pour la clientèle.
- 6 Essentiellement, il faut penser que lorsqu'on est
- 7 dans une relation commerciale, avec des promoteurs
- 8 privés ou avec le producteur ou avec quelque client
- 9 que ce soit du service de transport, lorsqu'on
- 10 cherche à appliquer des pénalités, bien, vous
- pouvez penser que les pénalités vont être dans les
- deux sens et non pas uniquement dans un sens.
- Alors, les ententes de raccordement que l'on a avec
- les différents promoteurs ne prévoient pas de tel
- 15 type de pénalité. Et une des raisons... la raison
- 16 c'est d'éviter que le promoteur puisse également
- 17 vouloir demander des pénalités auprès du
- 18 Transporteur dans la mesure où nous serions en
- retard sur les travaux. On prend l'exemple d'un
- 20 promoteur privé, ces pénalités-là pourraient être
- 21 quand même assez élevées. Le promoteur privé, qui a
- des dates garanties de livraison et qui manquerait
- cette date garantie de livraison là avec le
- Distributeur, on sait qu'il y a une clause qui est
- 25 prévue, que le Distributeur peut lever la pénalité

_	192	_	Me	Α.	De	Repentigny
	1 / 2		110	71.	טכ	repencigny

auprès du promoteur privé. Mais il y a le prix de 1 2 l'énergie qu'il livre, qui est de loin inférieur 3 tant et aussi longtemps qu'il n'a pas rencontré sa 4 date garantie de livraison. Donc, il y a des coûts supplémentaires qui pourraient être... qui 5 6 pourraient être chargés auprès du Transporteur. Ça 7 c'est un exemple que je... que je vous donne, là. Mais souvent c'est... ça peut sembler une 8 9 bonne idée lorsqu'on regarde du point de vue du 10 Transporteur mais il faut penser que, dans cette relation commerciale là, l'autre partie va chercher 11 également à incorporer cette... des clauses de même 12 13 nature, donc des clauses réciproques, et c'est dans 14 ce cas-là que ça peut devenir un coût supplémentaire pour l'entreprise. 15 Q. [140] Donc, le seul élément, dans le fond, 16 17 dissuasif, là, pour prévenir un peu la répétition et l'occurrence des retards c'est vraiment la date 18 des livraisons que les promoteurs ont au niveau 19 20 de... avec le Distributeur. Ça fait que, ça, ça 21 serait les pénalités que le Distributeur pourrait 22 imposer aux promoteurs, c'est ça l'élément 23 dissuasif. C'est le seul ou est-ce qu'il y en a 24 d'autres? 25 (14 h 20)

- 193 -Me A. De Repentigny

- R. Autre chose qui me vient comme ça à l'esprit... ça 1
- 2 c'en est un, certainement. L'autre chose, il faut
- 3 penser que ces gens-là, les promoteurs,
- investissent des sommes importantes, très 4
- importantes dans les... pour faire la réalisation 5
- 6 de leurs projets. Et tant et aussi longtemps que
- 7 ces projets-là ne sont pas mis en service, bien ils
- 8 n'en tirent pas de revenus. Alors c'est un
- 9 financement qui est très important, sur des sommes
- 10 qui peuvent s'élever facilement dans les dizaines,
- les centaines de millions de dollars. 11
- Alors je pense que comme promoteur je ne 12
- 13 suis pas dans les souliers d'un promoteur, là -
- 14 mais je pense qu'un promoteur qui investit des
- sommes si importantes va chercher à vouloir 15
- 16 rentabiliser ça le rapidement possible.
- 17 Q. [141] Merci. Je vais maintenant, pour ma prochaine
- 18 question, vous référer à la pièce C-HQT-0065, page
- 34, soit HQT-14, Document 1.3, page 34. C'est la 19
- 20 réponse à la question 20.1 de la demande de
- 21 renseignements numéro 1 de la Régie.
- 22 R. 1.3, c'est la DDR 2.
- Q. [142] C'est la DDR 2? Je pense que la bonne 23
- 24 référence ce serait la question 20.1 de la DDR 1 de
- 25 la Régie. C'est pas la DDR 2.

25

1	R.	O.K., merci.
2	Q.	[143] C'était une question concernant le à
3		savoir si comment la Régie pouvait savoir si le
4		Distributeur avait amélioré pour deux mille treize
5		- deux mille quatorze (2013-2014) l'acuité de ses
6		prévisions. Alors le Transporteur a répondu, dans
7		cette réponse, a fait état d' « éléments
8		d'amélioration ». Vous en avez également parlé dans
9		votre présentation, là, de ces éléments
10		d'amélioration, que vous avez faite en début
11		d'audience. Vous avez parlé du système informatique
12		qui a été implanté chez le Transporteur en deux
13		mille dix (2010). C'est beau? Vous avez parlé
14		également de la standardisation de certains actifs
15		et équipements utilisés dans les projets.
16		Et vous avez également, il y a un autre
17		point que vous avez amené également, sur lequel ma
18		question va porter, vous avez indiqué que :
19		Le Transporteur demande maintenant aux
20		responsables des projets de les faire
21		autoriser plus tôt dans le processus
22		ce qui fait en sorte que les
23		prévisions de mises en service sont

basées sur un nombre croissant de

projets confirmés et priorisés pour

1	lesquels la solution détaillée et la
2	stratégie de mises en service sont
3	disponibles. Ceci contribue à
4	améliorer les prévisions de mises en
5	service.
6	Alors pour commencer j'aimerais juste savoir,
7	l'autorisation à laquelle vous faites référence
8	est-ce que c'est l'autorisation de la Régie? Une
9	autorisation à l'interne?
10	Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :
11	R. Je pense qu'on pourrait dire les deux. On demande
12	donc aux si faire se peut, que les projets
13	soient au minimum en phase de recommandation dix-
14	huit (18) mois avant la date de la fin de l'année
15	de témoin, je pense. Le vocabulaire Régie, là.
16	Donc, on ce qu'on a visé à mettre en
17	place c'est qu'au trente (30) juin deux mille
18	treize (2013), la vaste majorité - il faut
19	comprendre que c'est une initiative qu'on met en
20	place cette année, alors peut-être qu'on n'a pas
21	atteint un cent pour cent (100 %) - mais donc la
22	vaste majorité des projets soit au stade, au moins
23	en stade de recommandation. Puis par la
24	recommandation j'entends par l'interne, à ce
25	moment-là, en vue des travaux qui sont à être faits

- 196 -Me A. De Repentigny

- en deux mille quatorze (2014), incluant évidemment 1
- 2 ceux qui vont être mis en service en deux mille
- 3 quatorze (2014).
- 4 Q. [144] Est-ce que vous pouvez nous expliquer
- 5 davantage un peu cette mesure, là, pour qu'on
- 6 puisse essayer de voir un petit peu c'est quoi
- 7 l'impact que ça va pouvoir avoir éventuellement sur
- l'acuité des prévisions. 8
- 9 R. O.K. Je vais revenir un peu, ça va aller dans le
- 10 même esprit des... de ce que j'avais présenté l'an
- 11 dernier. Euh... pas l'an dernier, hier! Ça passe
- vite le temps, c'est fou! Bon. En cours d'année, 12
- 13 lorsqu'on regarde les projets qui s'en viennent, on
- 14 sait que nos projets sont multi-annuels, donc il y
- a déjà des projets qui sont en cours pour lesquels 15
- 16 il y aura des investissements l'an prochain et
- 17 possiblement aussi des mises en service.
- 18 Il y a également les projets qui vont être,
- 19 qui sont en stade de recommandation et qui vont
- 20 avoir des investissements l'an prochain, qui
- pourraient même, pour des plus petits travaux, être 21
- 22 mis en service dès l'an prochain.
- 23 (14 h 24)
- 24 Et il y a des projets qui sont encore, je
- 25 vous dirais, au stade ébauche, où on finalise les

1		scénarios, etc., et qui vont être recommandés pour
2		des petites interventions, ça peut même aller
3		jusqu'à une recommandation en cours d'année. Je
4		pourrais penser entre autres à des travaux qu'on
5		fait au niveau de nos lignes qui sont
6		capitalisables et souvent on se base sur les
7		inspections qui vont être faites au cours de
8		l'hiver de cette année ou de l'année prochaine pour
9		cibler plus précisément les interventions qui vont
10		être réalisées au cours de deux mille quatorze
11		(2014). Alors les projets peuvent être recommandés
12		même en deux mille quatorze (2014) pour être
13		effectués en deux mille quatorze (2014) et mis en
14		service en deux mille quatorze (2014). Alors,
15		évidemment, il y a tout un spectre de taille de
16		projets, là, dans notre dans nos portefeuilles
17		« Intervention ». Est-ce que vous me suivez?
18		M. STÉPHANE VERRET :
19	R.	Complément d'information, pour être sûr que tout le
20		monde suit bien, là, quand on parle de
21		recommandation, c'est quoi la recommandation, là,
22		c'est le document qu'on utilise à l'interne pour
23		faire autoriser le document à travers les
24		différents paliers, là, d'autorisation dans
25		l'entreprise en fonction des pouvoirs de décision.

1	Donc, c'est c'est à ce moment-là qu'on détient
2	l'information qui est nécessaire pour pouvoir aller
3	faire autoriser à l'interne le projet puis c'est
4	avec la même information qu'on utilise pour pouvoir
5	préparer le dossier le dossier d'autorisation
6	qui est par la suite présenté à la Régie. Donc,
7	lorsqu'on vient faire autoriser un projet à la
8	Régie de l'Énergie, bien ça nous prend un certain
9	niveau d'information, ça nous prend un détail, on
10	a on a un on a à rencontrer plusieurs
11	plusieurs informations selon le selon le
12	règlement, et caetera et c'est vraiment rendu à
13	cette étape-là, au niveau de la recommandation, là,
14	une fois qu'on a fait un estimé, je dirais,
15	paramétrique à l'interne, une fois qu'on a reçu de
16	la part des d'équipements une proposition
17	d'affaires qui nous donne l'information plus en
18	détail, c'est à ce moment-là qu'on détient
19	l'information qu'on a besoin pour pouvoir procéder
20	aux autorisations à l'interne et venir à la Régie
21	faire autoriser le projet par la suite. Donc, bien
22	entendu, si on vise à avoir un pourcentage plus
23	élevé de projets ou avoir beaucoup plus de projets
24	qui sont autorisés plus tôt dans le processus, ça
25	fait en sorte qu'on a plus de projets puis une

- 199 -

- 1 information qui est plus précise au moment de
- 2 préparer les prévisions d'investissement puis de
- 3 mise en service qui vont suivre par la suite pour
- 4 l'année témoin projetée.
- 5 Q. [145] Est-ce que vous pensez que cette mesure-là va
- 6 avoir un impact assez important ou...?
- 7 M. LOUIS VECI:
- 8 R. Bien, un des impacts, comme il a été mentionné, en
- 9 tout cas, pour moi, l'impact... un des impacts qui
- 10 me tient à coeur, là, dans la recommandation,
- 11 effectivement, donc à l'interne, cette
- 12 recommandation-là, pour le respect des répertoires
- de pouvoirs de décisions chez Hydro-Québec, selon
- les niveaux, il y aura une recommandation qui sera
- 15 signée, soit par la haute direction, le président,
- 16 un directeur, dépendamment des niveaux de pouvoirs
- d'autorisation.
- Mais le fait d'avoir... d'accompagner tout
- 19 cela par un processus de recommandations très clair
- 20 sur les informations qui doivent s'y trouver fait
- 21 en sorte, entre autres, que dans cette
- recommandation-là, il y a maintenant la stratégie
- de mise en service qui doit être mise dans... comme
- information. La stratégie de mise en service,
- 25 lorsque la recommandation est soumise, a été

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

discutée au préalable à toutes les instances, si on veut, du processus de A à Z, donc avec Hydro-Québec Équipements, on s'est assuré que toute la capacité de réalisation était là, que les heures travaux sont là, que les gens vont être disponibles, qu'ils vont être au bon endroit. Alors toute cette rigueur-là entourant la recommandation pour nous, plus vite... plus vite on a ces recommandations-là à l'interne avec toute l'information disponible, avec, par exemple, une proposition d'affaires, nous aide vraiment à faire une meilleure prévision, nous aide parce qu'on a les documents de support à ce moment-là, nous aide parce qu'on a une stratégie de mise en service, nous aide parce que par exemple, dans une proposition d'affaires, on peut déjà voir le type des travaux, les équipements, les choses comme ça, pour nous aider à aussi se positionner sur leur durée d'utilité. Donc, oui, ce processuslà va porter ses fruits ou porte ses fruits maintenant mais c'est un travail de longue haleine. D'avoir réussi à avoir cette standardisation-là sur les recoms, à ce que tous les ingénieurs s'astreignent à le faire, ce n'était pas si évident et maintenant on a quelque chose qui roule bien. C'est sûr qu'avec le nombre de projets qu'on a,

- 1 mille trois cents (1300) projets, c'est... c'est
- 2 beaucoup de travail, mais ça va porter ses fruits.
- 3 (14 h 29)
- 4 M. LOUIS-OMER RIOUX:
- 5 R. Peut-être un complément. Il faut voir que plus tôt
- on fait nos... on a l'autorisation, donc les
- 7 recommandations, quand elles sont approuvées, ça
- 8 nous permet de faire l'ingénierie, lancer
- 9 l'ingénierie de détails, faire l'approvisionnement
- 10 du matériel et, en plus de tout ce qui a été
- indiqué, ça nous assure, ça nous conforte dans la
- 12 capacité qu'on a à livrer les équipements parce que
- souvent, les pièces, c'est très long à avoir les
- figure 14 équipements et le plus tôt on a nos approbations,
- 15 le mieux ça nous permet de... de solidifier notre
- 16 prévision pour l'année requise.
- 17 Q. [146] Merci. Ma prochaine question va porter sur la
- programmation variable aux quinze (15) minutes.
- 19 Alors, je vais vous référer à la pièce C-HQT-0040,
- 20 page 5.
- 21 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 22 R. Pouvez-vous traduire, s'il vous plaît?
- 23 Q. [147] Oui. HQT-10, Document 1, page 5. À la page 5,
- le Transporteur mentionne que :
- 25 [...] Le projet-pilote s'est échelonné

1		de juillet 2011 à juin 2012 et la
2		fonctionnalité est demeurée en place
3		par la suite. Elle permet aux clients
4		du Transporteur actifs dans le marché
5		de New York de programmer des
6		transactions variables aux 15 minutes
7		durant l'heure.
8		Le Transporteur indique également qu'aucune
9		difficulté ou contrainte n'a été constatée :
10		[] quant à la programmation
11		variable durant l'heure à cette
12		interconnexion.
13		Est-ce qu'on doit comprendre que, bien que le
14		projet-pilote soit terminé, le Transporteur
15		continue à offrir la programmation variable à cette
16		interconnexion-là?
17	R.	C'est ce qu'on doit comprendre, oui.
18	Q.	[148] D'accord.
19	R.	Et c'est utilisé par des clients.
20	Q.	[149] Parfait. Est-ce que le Transporteur est
21		d'avis que des modifications pourraient être
22		requises aux Conditions de service et Tarifs afin
23		de préciser les modalités de la programmation
24		variable aux quinze (15) minutes?

25 R. À ce moment-ci, tel qu'il est défini avec... les

10

11

12

13

14

24

25

1	Tarifs et conditions contiennent tout ce qui est
2	nécessaire pour permettre cette programmation-là.
3	Ceci dit, si on élargissait dans le futur la gamme
4	de ce genre de produits-là, des programmations aux
5	quinze (15) minutes ou des ventes de réserve ou si
6	on élargissait ces gammes-là, ce n'est pas exclu
7	qu'effectivement ça vaudrait la peine d'ajouter des
8	précisions dans dans les Tarifs et conditions.

- Q. [150] Est-ce que vous pouvez peut-être expliquer davantage les modalités de la programmation variable et en quoi ces modalités seraient couvertes par les Tarifs et conditions, plus précisément par l'article 13.8 des Tarifs qui prévoit que :
- 15 [...] Le Transporteur fournira à l'exploitant du réseau du fournisseur, 16 17 des programmes d'heure en heure [...] 18 Alors, on se demandait en quoi cet article-là couvrait la programmation variable aux quinze (15) 19 20 minutes? Alors, si vous pouvez nous indiquer un 21 petit peu plus c'est quoi les modalités de la programmation pour voir en quoi peut-être c'est 22 23 couvert.

R. En réalité, ce qui... en réalité, la programmation

variable aux quinze (15) minutes, la façon dont ça

- 1 fonctionne, c'est que vous déposez un programme
- 2 horaire d'un type qui est un peu particulier,
- 3 c'est-à-dire d'un type dont NYISO peut choisir de
- 4 modifier la quantité à chaque quinze (15) minutes,
- 5 mais le dépôt du programme est un programme
- 6 horaire. Il a juste une caractéristique
- 7 particulière qui permet à NYISO de demander le
- 8 changement de la quantité livrée à chacune des
- 9 quinze (15) minutes.
- 10 Q. [151] D'accord. Vous avez mentionné tantôt
- 11 qu'éventuellement... mais j'ai peut-être mal
- 12 compris, mais vous avez dit « éventuellement, ce
- sera peut-être possible d'intégrer des
- 14 modifications aux conditions de Tarifs, aux
- 15 Conditions de service et Tarifs si... » Et là c'est
- 16 là que je ne me souviens plus trop qu'est-ce que
- 17 vous avez mentionné. C'est dans quelle éventualité
- qu'on pourrait avoir à modifier les Conditions de
- 19 service et Tarifs?
- 20 R. Bien, j'ai... dans ce que j'ai dit tout à l'heure,
- 21 c'est... Parce que c'est une tendance lourde, hein,
- 22 en Amérique du Nord, là, c'est... Ça, c'est un
- projet-pilote, NYISO a été précurseur, en tout cas,
- 24 dans le Nord-Est très certainement. C'est une
- 25 tendance lourde qui découle beaucoup de

19

20

21

22

23

24

25

	205	1//	7\	D 0	Depentions
-	205 -	Me	Α.	Dе	Repentigny

1	l'intégration de quantités de grandes de
2	quantités de plus en plus grandes de programme
3	voyons, de production variable intermittente,
4	l'éolien, pour ne pas le nommer, mais le solaire
5	aussi. Et FERC, dans quelques ordonnances, a
6	commencé à dire « bien, peut-être que pour
7	supporter les variations de production qui
8	découlent de la nature intermittente de ces sources
9	de production-là »
10	(14 h 34)
11	Peut-être qu'en termes de marché puis en
12	termes de services de transport, peut-être qu'il y
13	aura des adaptations nécessaires afin de mieux
14	supporter l'intégration de production qui varie
15	dans le temps. Qui varie de façon beaucoup plus
16	discrète qu'une consigne qu'on peut changer à
17	chaque heure.

Alors, jusqu'où on va aller... Là il y a un projet quinze (15) minutes qui est bien défini, qui fait en sorte que ça rentre dans le contexte actuel des tarifs et conditions. Jusqu'où on va aller dans l'avenir pour des futurs services? De quelle nature ces services-là ou ces transactions-là vont être différentes de la nature qu'on connaît maintenant? C'est à cette porte-là que je dis, dépendant de la

nature de ce qui arrivera, bien, peut-être que là on arrivera à la nécessité ou à l'intérêt de modifier les tarifs. Je n'ai rien de précis en tête mais je dis juste qu'il y a une tendance lourde vers ce genre de services là et ça pourra proba... possiblement nous... pas probablement, en fonction de la nature de ces services-là, ça pourra nous mener ou non à l'intérêt de modifier des tarifs et conditions.

Q. [152] D'accord. Ça m'amène un peu à ma prochaine question. Je vais vous référer à quelques pièces du dossier mais ça ne sera pas nécessaire de prendre chacune de ces pièces-là pour les fins de ma question. C'est juste pour citer quelques... quelques affirmations que vous avez faites dans le dossier. Alors, à la pièce C-HQT-0040, page 5, soit HQT-10, document 1, page 5. Bon, vous nous avez indiqué qu'il n'y avait pas de contrainte... aucune difficultés ni contraintes n'ont été constatées quant à la programmation variable durant l'heure à l'interconnexion MASS.

Vous avez indiqué également, à la pièce C-HQT-0065, page 49, soit HQT-14, document 1, page 49, que le Transporteur était ouvert à étendre la programmation intra-horaire à d'autres

interconnexions			mai	İs	qu'il	n'ava	ait	pas	encore	de
projet	en	cours	ou	à	venir	pour	1':	insta	ant.	

À la pièce C-HQT-0070, page 16, soit HQT-14, document 4, page 16, en réponse à une demande de renseignements d'EBM, le Transporteur soumet avoir discuté avec d'autres exploitants de la possibilité d'intégrer la programmation variable mais que pour l'instant aucune autre modification de fréquence n'était prévue pour d'autres interconnexions.

Et, enfin, EBM, dans sa preuve, soumet que le Transporteur devrait faire des démarches... les démarches requises pour susciter l'implantation de cette programmation variable là avec les autres interconnexions.

Alors, ce qu'on voulait savoir c'est : estce que vous pourriez nous expliquer un peu plus
c'est quoi les démarches requises afin d'implanter
la programmation variable aux quinze (15) minutes à
d'autres interconnexions et, s'il y a lieu, là, les
contraintes associées à l'implantation de... d'un
tel programme?

R. Alors, ça prend, bien sûr, pour pouvoir... Parce que quand on fait des transactions avec un autre marché ou avec une autre zone d'équilibrage, il

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

part.

Me A. De Repentigny

faut qu'on soit... il faut que tous les deux marchés on ait les règles commerciales et de gestion nécessaires pour permettre ce type de transaction-là. Avec New York, on s'entendra que si, nous, on avait offert la possibilité de varier le programme à toutes les quinze (15) minutes mais que New York n'avait que des règles qui permettent

de le varier à l'heure, on ne s'en allait nulle

Alors, ça va prendre, dans chacun des marchés auxquels on est interconnectés, ça va prendre qu'eux décident d'implanter des mécanismes de marché et de gestion des transactions, qui soient sur la base différente de la base horaire. Ça pourrait nécessité, dépendant du type d'installations techniques, là, d'installations physiques qui font le transfert d'énergie, ça pourrait nécessité des modifications techniques mineures, mais pour permettre qu'on... parce que c'est une chose d'envoyer, par exemple... ce n'est pas ça qu'on a nulle part mais c'est une chose... puis je vais l'utiliser juste pour l'illustrer. S'il faut envoyer quelqu'un prendre son camion, partir de chez Louis et se rendre à l'installation pour changer la configuration de l'installation, on

comprendra qu'on ne peut pas demander à cette
personne-là de faire ça aux quinze (15) minutes,
aux cinq (5) minutes ou à la minute ou à Et que
donc, ça prend une forme d'automatisation.

(14 h 38)

Alors il pourrait y avoir des contraintes techniques. C'est un exemple théorique, mais il pourrait y avoir des contraintes techniques aussi qu'on pourrait avoir à résoudre dépendant de la nature de ce qu'on veut mettre en place. Alors essentiellement ça prend, chez le partenaire, des règles de marché, des règles qui le permettent. Et ça prend, il faut juste s'assurer que technologiquement nos installations et leurs installations le permettent.

- Q. [153] Est-ce qu'une entente doit intervenir avec le partenaire du réseau voisin? Ou c'est, d'avoir les mêmes règles, est-ce qu'il y a une entente qui doit intervenir, formelle, entre les deux? Entre...
- 20 R. Bien si par « entente » on veut dire un contrat
  21 signé par un avocat, non pas nécessairement.
  22 Certainement une forme d'instruction commune ou une
  23 forme de documentation qui fait en sorte que de
  24 part et d'autre on le comprend de la même façon et
  25 on l'opérationnalise de la même façon. Alors

- 210 -Me A. De Repentiqny

- entente au sens général, bien sûr. Entente au sens, 1 2 là, légal, pas nécessairement.
- 3 Q. [154] Est-ce qu'il y a des coûts importants qui
- 4 peuvent être associés à l'implantation de la
- 5 programmation variable? Je comprends que c'est des
- 6 contraintes techniques, peut-être que ça amène
- 7 certains coûts. Mais mis à part ça, est-ce qu'il y
- 8 a d'autres coûts?
- 9 R. À ce moment-ci, à moins qu'on imagine des services
- d'une nature, là, qui dépasse l'imagination qu'on 10
- 11 peut avoir, non. On ne peut pas parler de coûts
- 12 importants. Il y a eu beaucoup, dans la mise en
- 13 place de la programmation intra-horaire avec New
- 14 York, il y a eu beaucoup d'échanges avec eux pour
- convenir de comment ça fonctionne, à quoi ça va 15
- 16 ressembler. Mais c'est quelques heures de travail
- 17 de personnel. Les coûts montent vite quand on parle
- 18 d'acheter des équipements ou de faire des
- 19 modifications et des projets.
- 20 Mais dans ce cas-ci, on parle plus
- 21 d'ajustements, de bien s'entendre, de documents à
- 22 échanger. À moins qu'il y ait des choses, là, d'une
- 23 nature exceptionnelle, non. Il n'y a pas beaucoup
- de coûts associés à ça. 24
- 25 Q. [155] Est-ce que maintenant est-ce que les

conclusions du projet pilote que vous avez obtenues 1 2 à l'interconnexion MASS, est-ce que ça s'applique 3 un peu automatiquement aux autres interconnexions? 4 Ou vous avez d'autres validations à faire, d'autres... ou si c'est suffisant pour installer ce 5 6 programme-là aux autres interconnexions, sans autre 7 validation? R. De notre point de vue, ça a validé une mécanique et 8 9 une opérationnalisation qui est répliquable. Vous 10 ne serez pas étonnés d'apprendre qu'il n'y a pas un 11 exploitant de réseau autour de nous ou un opérateur 12 de marché autour de nous qui a exactement les mêmes 13 règles et qui fonctionne exactement de la même 14 façon. Alors de notre point de vue à nous, la mécanique, l'opérationnalisation c'est à peu près 15 répliquable, à condition que le partenaire de 16 17 l'autre côté se comporte à peu près de la même 18 façon. 19 Ceci dit, quand je dis qu'aucun n'a les 20 mêmes règles, aucun les mêmes façons de 21 fonctionner, ils ne sont pas non plus à des années-22 lumière l'un des autres, alors on peut penser 23 qu'une bonne partie de ce qu'on a appris est

25 Q. [156] Merci. Je vais maintenant vous référer aux

réutilisable.

24

- 212 -

- notes sténographiques pour ma prochaine question,
- du dix-huit (18) novembre deux mille treize (2013),
- 3 à la page 69.
- 4 R. Page 68?

1

- 5 Q. **[157]** 69.
- 6 R. 69, merci.
- 7 Q. [158] À la page 69, le Transporteur, vous avez
- 8 indiqué hier c'est aux lignes 18 à 20 vous
- 9 mentionnez:
- 10 Puis un des objectifs qu'on a tout le
- 11 temps c'est... essentiellement c'est
- 12 d'améliorer, si on veut, le facteur
- d'utilisation de nos ressources.
- 14 Est-ce que vous pourriez nous décrire peut-être un
- petit peu plus c'est quoi ce facteur d'utilisation
- de vos ressources? De quelle façon il est mesuré?
- 17 C'est quoi son impact?
- 18 (14 h 43)
- 19 M. LOUIS-OMER RIOUX:
- 20 R. On va prendre quelques secondes pour prendre
- 21 connaissance. C'était monsieur Boulanger. Oui. Bon,
- 22 le mot « facteur d'utilisation » il faut le mettre
- 23 en contexte. En fait ce qu'on parlait à ce moment-
- ci c'est la façon de prendre, d'affecter nos
- 25 ressources se fait de façon centralisée. Autrement

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

dit, quand on fait tant notre planification, de la planification annuelle à la planification même journalière et du travail pour les... nos employés aux opérations, on le fait maintenant de façon beaucoup plus centralisée. Ce qui fait que ça nous permet d'utiliser, d'optimiser l'utilisation de nos... nos ressources sur la base qu'on peut affecter nos ressources à nos priorités qu'on a

identifiées de façon plus fine.

Ainsi, ce que ça nous permet de faire c'est de dégager des marges de manoeuvre au niveau de nos effectifs qui nous permet de les réaffecter ailleurs. Quand on parlait, là, je crois c'est ce matin on parlait par exemple qu'on demandait dans... dans le document on demandait pour, si je me souviens bien, onze (11 M\$) ou treize millions (13 M\$) de stock, mais qu'on ne demandait pas de salaires. C'est justement l'exemple, là, que monsieur Boulanger voulait parler en disant qu'on réussit à faire toutes nos mises en service, nos travaux de maintenance avec moins d'effectifs, ce qui nous permet de les réallouer à faire d'autres travaux qu'habituellement on ne faisait pas. Donc, on se dégage une marge de manoeuvre au niveau de nos effectifs.

- 214 -

- 1 Maintenant c'était dans ce sens-là qu'on
- 2 parlait, là, de facteur d'utilisation. Le terme est
- 3 un peu...
- 4 Q. [159] Un peu fort.
- 5 R. Bien, c'est le facteur d'utilisation. On ne mesure
- pas le facteur d'utilisation, mais ce que je peux
- 7 vous dire c'est qu'on fait... en fait vous avez vu,
- 8 là, les investissements, les mises en service avec
- 9 moins de ressources, ce qui nous permet de faire
- 10 plus de d'activités.
- 11 Q. [160] Merci. Juste un instant. Je vais maintenant
- vous référer, c'est une question de concordance
- entre les articles des Tarifs et conditions. Alors
- je vais vous référer à la pièce C-HQT-0048, HQT-12,
- Documents 5 et 6. C'est aux pages 115 et 108. C'est
- 16 l'annexe 4, le « Service de réglage de fréquence ».
- 17 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 18 R. Entre français et anglais, c'est ça?
- 19 Q. [161] Oui, c'est ça. On note une différence entre
- 20 le texte de l'annexe 3 « Service de réglage de
- 21 fréquence » et le texte de l'annexe 3 en anglais.
- 22 C'est à la... Juste un instant. Vous l'avez?
- 23 R. Annexe 3?
- 24 Q. [162] Oui.
- 25 R. « Réglage de fréquence » et « Frequency control

service »? 1 2 Q. [163] Oui, c'est ça. Si on prend la deuxième phrase 3 qui commence par : « On assure » : 4 On assure le service de réglage de 5 fréquence en utilisant une production 6 en réseau dont la puissance est 7 augmentée ou diminuée au besoin, 8 principalement au moyen d'appareils de 9 régulation automatique de la 10 production, le régulateur 11 fréquence/puissance ou... 12 Et là c'est là, ma question va porter sur le 13 « ou » : 14 ... en recourant à des ressources 15 autres que la production. 16 Tandis que dans la version anglaise du texte, on 17 utilise « et ». Alors est-ce que vous voyez un 18 inconvénient, là, à employer plutôt le « or » dans la version anglaise? 19 LA PRÉSIDENTE : 20 21 Maître de Repentigny, pourriez-vous, s'il vous 22 plaît, redire le numéro de l'article? 23 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY : 24 Oui. C'est à l'annexe 3 des Tarifs et conditions,

c'est la section « Service de réglage de

- 216 - Me A. De Repentiony

- 1 fréquence ». Ça devrait être la page 115. La page
- 2 115 pour la version française et la page 108 pour
- 3 la version anglaise.
- 4 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 5 R. Est-ce que vous attendez ma réponse ou on attend
- 6 que tout le monde ait trouvé?
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- 8 Q. [164] On attend votre réponse.
- 9 R. O.K. Oups! Écoutez, vite comme ça, là, je... je ne
- 10 vois évidemment aucun enjeu à changer le « and »
- pour le « or » puisque ça semble être le cas.
- 12 Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :
- 13 Q. **[165]** O.K.
- 14 R. Je... Si mon procureur... Je le prendrais peut-être
- en engagement...
- 16 Q. [166] D'accord.
- 17 R. ... juste histoire de vérifier avec le pro forma
- 18 890 juste pour être sûr. Mais écoutez, a priori,
- 19 là, c'est vraiment juste une vérification
- 20 diligente. On essaie le moins possible de... quand
- on prend le texte anglais de diverger du texte pro
- forma. Alors à cette vérification près qui est
- assez simple, je... Mais a priori je ne vois pas de
- problème, mais j'aimerais juste faire cette
- 25 vérification.

24

25

Q. [167] Alors comme engagement numéro 10, alors 1 2 vérifier, nous assure de la concordance à la fois 3 dans l'esprit, je pense que ce qu'on veut dire 4 c'est dans l'esprit et dans la lettre entre la version française et anglaise de l'annexe 3 des 5 Tarifs et conditions concernant le service de 6 7 réglage de fréquence en ce qui concerne l'utilisation du « ou » ou du « or » ou du « and ». 8 9 Alors ce que l'on retrouve en ce qui concerne après 10 les mots « régulateur fréquence/puissance » dans la 11 version française. Merci. Ça va? R. Oui, merci. 12 13 Vérifier la concordance de la version 14 E-10 (HOT) française et anglaise de l'annexe 3 15 des Tarifs et conditions concernant le 16 17 service de réglage de fréquence 18 (demandé par la Régie) 19 20 (14 h 51) 21 Q. [168] Je vais... je vais maintenant terminer avec 22 quelques questions sur les capacités de transfert

des interconnexions. Alors je vais vous référer à

la pièce CHQT-0036, page 16, soit HTQ-9, document

1, page 16. C'est les lignes 18 à 20. Le

1	transporteur indique :
2	Les capacités de transfert indiquées à
3	ces tableaux sont des capacités
4	maximales de référence et non des
5	capacités de transport fermes.
6	Dans les tarifs et conditions, à l'appendice C,
7	soit la pièce HTQ-12, document 5, on parle plutôt
8	de capacités de transfert plutôt que de capacités
9	de transport. Alors, quand vous mentionnez
LO	« capacités de transport », est-ce qu'il s'agit en
L1	fait de capacités de transfert?
L2	R. Vous êtes dans la deuxième partie de la phrase
L3	alors on dit :
L 4	Les capacités de transfert indiquées à
L 5	ces tableaux sont des capacités
L 6	maximales de référence et non les
L 7	capacités de transport fermes.
L 8	Là, on parle de la même chose, on parle de
L 9	transfert.
20	Q. [169] Parfait, merci. Alors, maintenant, je vais
21	vous référer à la page 16 de la pièce HQT-9,
22	document 1, toujours la même pièce, dans le fond,
23	toujours le même extrait également. Vous
24	mentionnez:
2.5	Les capacités de transfert indiquées à

1	ces tableaux sont les capacités
2	maximales de référence et non les
3	capacités de transport fermes.
4	Maintenant, je veux je veux faire un parallèle
5	avec ce que vous avez mentionné hier, alors je vais
6	vous référer aux notes sténographiques d'hier, le
7	volume 3, page 227, lignes 2 à 7.
8	R. Excusez, est-ce que je peux vous demander de
9	répéter la page?
10	Q. [170] 227.
11	R. Quelle ligne, pardon?
12	Q. [171] Lignes 2 à 7. L'extrait pertinent, c'est :
13	Dans la capacité de transfert
14	La capacité de transfert donc, maximale, et je
15	dirais quand on regarde longtemps d'avance et à
16	moins de vraiment d'exceptions que je n'ai pas en
17	tête, équivalente à la capacité ferme. Donc, si on
18	compare un peu, là, l'extrait précédent, vous avez
19	mentionné dans l'extrait précédent que les
20	capacités de transfert sont des capacités maximales
21	de référence et non des capacités fermes et dans
22	l'extrait subséquent, vous mentionnez plutôt que la
23	capacité maximale est équivalente à la capacité
24	ferme. Alors, est-ce qu'il y a une contradiction
25	entre les deux affirmations? On aimerait avoir

- 220 - Me A. De Repentigny

- 1 votre opinion.
- 2 R. Je suis obligé de répondre « non », mais je vais
- 3 vous expliquer, non, non, ce que j'ai dit dans
- 4 l'extrait, c'est que les capacités de transfert,
- 5 effectivement, les capacités de transfert maximales
- 6 pourraient être différentes des capacités de
- 7 transfert fermes et j'ai donné l'exemple, par
- 8 exemple, d'une valeur été et d'une valeur hiver.
- 9 Donc, si vous allez voir sur OASIS et que
- vous regardez pour un chemin particulier qui a une
- valeur plus basse ou plus haute en été ou en hiver,
- ce n'est pas cette valeur-là que vous allez voir.
- 13 Ce que je disais dans l'extrait c'est que comme
- 14 concept général, une fois qu'on élimine les
- 15 variations dues à des retraits ou des trucs du
- 16 genre, donc quand on le regarde sur un horizon très
- 17 long, les deux devraient être les mêmes.
- 18 14 h 55
- 19 Q. [172] D'accord. Alors, maintenant, je vais vous
- 20 référer, je vais maintenant vous référer aux notes
- 21 sténographiques d'hier, toujours à la page 227,
- 22 mais cette fois aux lignes 20 à 22. Vous
- 23 mentionnez:
- [...] quand on regarde longtemps
- d'avance, selon toute vraisemblance,

PANEL 2 - HQT Interrogatoire - 221 - Me A. De Repentiqny

1 la valeur max et le TTC ferme vont

- 2 être équivalents mais il peut y...
- mais en fonction des horizons [...].
- 4 Quand encore une fois on regarde l'Appendice C, on
- 5 parle plutôt de TTC sans préciser s'il s'agit de
- 6 TTC ferme ou non ferme. Alors, est-ce que vous
- 7 pouvez nous expliquer pourquoi vous qualifier la
- 8 TTC de ferme?
- 9 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 10 R. À vrai dire, je n'aurais pas dû utiliser TTC,
- j'aurais dû utiliser capacité de transfert dans les
- 12 notes sténos hier. On est plus dans la notion de
- 13 capacité de transfert.
- 14 Q. **[173]** Disponible ?
- 15 R. Disponible, oui.
- 16 Q. [174] Parfait. Merci. Ça va mettre fin à mes
- 17 questions.
- 18 LA PRÉSIDENTE:
- 19 Merci, Maître de Repentigny. Il est trois heures
- 20 (3 h), mais je vais quand même poser mes questions
- 21 puisque je suis la seule de la formation à poser
- mes questions, à moins que vous voulez revenir
- demain matin, mais j'en ai cinq.
- 24 Me YVES FRÉCHETTE :
- 25 Je sais. Me permettez-vous un mot, Madame la

- 222 - Me

1	Drác	1100	ente?
<b>T</b>	LTES	JUL	:

- 2 LA PRÉSIDENTE:
- 3 Bien sûr.
- 4 Me YVES FRÉCHETTE:
- 5 Je ne sais pas s'il est opportun, il est déjà trois
- 6 heures (3 h). Peut-être, est-ce qu'on a besoin
- 7 d'une pause cinq minutes avant de clore ou si...
- 8 LA PRÉSIDENTE :
- 9 Oui, oui, il n'y a pas de problème.
- 10 Me YVES FRÉCHETTE:
- 11 Parce que vous contrôlez les questions, mais pas
- les réponses et leur longueur. Alors, vous voyez ce
- 13 que je veux dire.
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- 15 Oui.
- 16 Me YVES FRÉCHETTE:
- 17 C'est bien. Ça va.
- 18 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE:
- 19 Je vous remercie.
- 20 Q. [175] Effectivement, je n'ai pas beaucoup de
- 21 questions. Mais comme je vous disais un petit peu
- 22 plus tôt aujourd'hui, sentez-vous libre de répondre
- ce que vous voulez répondre sans vous sentir
- 24 contraint à attendre les questions nécessairement,
- 25 si vous voulez nous aviser.

1	Peut-être des petites questions pour
2	commencer. Juste dans l'esprit où on était avant de
3	quitter pour la pause lunch, alors les relations
4	entre le Transporteur et ses partenaires
5	commerciaux avec EBM, si on revient à son
6	paragraphe 50 pour, si on parle du quinze (15)
7	minutes.
8	Me YVES FRÉCHETTE :
9	Vous êtes dans la preuve d'EBM, Madame la
LO	Présidente?
L1	LA PRÉSIDENTE :
L2	Q. [176] Dans la preuve d'EBM à son paragraphe 50, EBM
L3	demandait à ce que le Transporteur :
L 4	À titre de responsable de la
L5	commercialisation des services de
L 6	transport à l'ensemble de la
L7	clientèle, le Transporteur devrait,
L8	selon nous, faire les démarches
L 9	requises pour susciter l'implantation
20	de cette programmation variable avec
21	les autres interconnexions.
22	Et je me demandais si vous avez eu des discussions
23	en ce sens-là avec EBM précédemment, précédant
24	l'audience? Je ne veux pas nécessairement connaître
2.5	la teneur des discussions, seulement savoir si vous

- 1 avez eu des discussions à cet effet-là avec EBM.
- 2 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 3 R. Vous savez, dans le cadre des relations clients
- 4 qu'on a avec EBM, il y a des rencontres, je dirais,
- 5 périodiques. Il n'y a pas de périodicité fixe. Il y
- a plus au besoin. On fait un suivi des choses dont
- on se parle. Parfois, à la suite de ces rencontres-
- 8 là, il y a des actions. Alors, dans des rencontres,
- j'ai en mémoire quelques rencontres avec eux où,
- 10 effectivement, ils ont manifesté leur intérêt pour
- 11 ce genre de programmation-là, de service-là. Alors,
- on n'a pas eu de discussion spécifique avant cette
- audience, mais on a eu des discussions générales
- sur ces sujets-là à quelques reprises dans la
- dernière année, année et demie.
- 16 (14 h 59)
- 17 Q. [177] D'accord. Merci. Peut-être dans un autre
- suivi. Maintenant, je vais vous amener à la réponse
- à la demande de renseignements de la FCEI, la
- 20 réponse 17.1. Alors, c'est HQT-14, Document 5.
- 21 Me YVES FRÉCHETTE :
- 22 Et moi, j'ai mangué la page, Madame la Présidente.
- 23 LA PRÉSIDENTE:
- Ah! Excusez-moi. C'est HQT-14, Document 5, je ne
- vous ai pas donné la page. C'est la guestion 17.1

1	et c'est aux pages 21 et 22, là, ça se continue sur
2	une ou l'autre.
3	Me YVES FRÉCHETTE :
4	Merci.
5	LA PRÉSIDENTE:
6	Alors, dans cette question-là, il était on était
7	dans le contexte de la formule paramétrique. Pour
8	deux mille treize (2013), on voyait que, dans la
9	formule paramétrique, le Transporteur utilisait un
10	taux de deux pour cent (2 %) pour l'inflation. On
11	voyait à la pièce HQT-9, Document 1, que le taux
12	d'inflation,, les indicateurs que vous avez
13	mentionnés étaient de un point cinq pour cent
14	(1,5 %) et non pas deux $(2 %)$ . Et suite aux
15	questionnements de la FCEI à ce sujet-là, vous avez
16	répondu : « Bien, on a utilisé deux (2 %) dans la
17	formule paramétrique malgré le un point cinq
18	(1,5 %) indiqué parce que, deux pour cent (2 %),
19	c'est la cible que vise la Banque du Canada dans
20	pour contrôler l'inflation. »
21	J'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi
22	vous prenez la cible de la Banque du Canada plutôt
23	que le taux qui est prévu de un point cinq (1,5 %)
24	parce qu'il me semble que si le taux avait été de
25	trois (3 %) et que la cible était de deux (2 %),

	1	vous	nous	auriez	vous	auriez	probablement	pris
--	---	------	------	--------	------	--------	--------------	------

- 2 trois (3 %), en tout cas, je m'y serais attendue,
- 3 alors...
- 4 M. LOUIS VECI:
- 5 R. Dans le... Par le passé, dans nos dossiers, au
- 6 niveau de la formule paramétrique, le deux pour
- 7 cent (2 %) a été utilisé, à ma connaissance, là,
- 8 depuis assez... fort longtemps. Vous allez voir
- 9 dans le tableau dont vous faites mention,
- 10 l'inflation a fini presque toujours plus élevée que
- deux pour cent (2 %) et on n'a pas... Quand je dis
- « on prend compte des tendances », les années
- suivantes, on n'est pas revenu à trois (3 %). On a
- 14 utilisé la cible de la Banque qui est toujours de
- rester à deux (2 %).
- 16 Ce qu'il faut comprendre dans la notion
- 17 d'inflation, il y a une partie de notre inflation
- qui est dérivée des charges secondaires, donc nos
- 19 fournisseurs internes. Les grilles de tarifs avec
- 20 nos fournisseurs internes sont préparés avant...
- 21 avant le moment où on est en train d'écrire notre
- dossier, c'est un processus, un encadrement qui
- vise toute la compagnie avec les répartitions et,
- dans ces grilles-là, il y avait deux pour cent
- 25 (2 %).

1	Je veux également mentionner, je pense,
2	c'est important, l'approche du dossier est une
3	approche où on a regardé nos besoins. On a regardé
4	l'accroissement de notre budget de base et sur
5	cette base-là, par la suite, on a regardé la
6	formule paramétrique, un peu comme la décision
7	2009-015 le mentionnait, et on a regardé
8	l'évolution de notre inflation et l'évolution de
9	nos activités. Et comme vous l'avez vu dans
10	plusieurs réponses, plusieurs on nous a demandé
11	de faire plusieurs tentatives sur l'approche
12	paramétrique pour arriver, bon, disons à informer
13	les gens, mais, ça ne change pas nos besoins. Ça ne
14	change pas ce qu'on a besoin de faire pour
15	s'assurer que, notre réseau, il est fiable puis
16	qu'il est sécuritaire.
17	Et c'est pour ça qu'on dit également que
18	lorsqu'on se compare à la formule paramétrique en
19	mode référentiel, qu'on utilise le un point cinq
20	(1,5 %), qu'on utilise le deux (2 %), pour nous,
21	c'est une référence, mais ce qui est le plus
22	importants, ce sont nos besoins.
23	À cet égard-là, je peux également vous
24	mentionner que dans l'amendement sur les effets du
25	rendement du dossier ROE, il y a également un deux

- point trois millions (2,3 M\$) sur la formule
- 2 paramétrique supplémentaire. Il n'est pas dans le
- dossier. On ne change pas nos besoins pour ça. On
- 4 fait juste vous dire « nos besoins sont ce qu'ils
- 5 sont », on se compare à la formule paramétrique et
- 6 nos besoins demeurent les mêmes.
- 7 (15 h 04)
- 8 Q. [178] Merci. Parce que, objectifs corporatifs...
- 9 juste un instant. Si vous prenez les objectifs
- 10 corporatifs... Alors, je suis à HQT-3, document 2,
- page 21 de 27. C'est juste une question de
- 12 clarification suite à votre réponse de ce matin,
- Monsieur Rioux, sur la catégorie ou, enfin,
- 14 l'objectif « Conformité aux normes de fiabilité
- 15 NERC/NPCC (excluant les non-conformités
- déclarées) ». Et là on voit Seuil, 4; Cible, 2;
- 17 Idéal, O. Donc, on comprend qu'il devrait y
- avoir... moins il y a de non-conformités mieux
- 19 c'est. Mais c'est le « (excluant les non-
- 20 conformités déclarées) », juste m'expliquer comment
- vous calculez l'objectif, j'apprécierais.
- 22 M. LOUIS-OMER RIOUX:
- 23 R. Bon. Premièrement, les normes de fiabilité, si on
- se rappelle l'historique, il y avait plusieurs des
- 25 normes de fiabilité historiquement qui sont... qui

sont en fonction depuis fort longtemps. Je vais vous donner des exemples. L'entretien de nos protections sur le réseau, c'est une des normes de fiabilité, on a un programme d'entretien qu'on doit respecter. Je vais vous donner un deuxième exemple. Suite à la panne de deux mille trois (2003), aux États-Unis, il y a maintenant... il y avait... dans ces années-là, il y a une norme de fiabilité qui a été mise en place, qui est qu'on ne doit pas avoir de contact... les arbres ne doivent pas entrer en contact avec nos lignes électriques.

Je vais prendre ces deux normes de fiabilité-là pour vous montrer comment elles s'appliquent. Si, par exemple, on a un arbre qui entre en contact avec une ligne électrique, il est évident quand la déclare. Mais il n'y a pas de non déclaré ou... c'est d'office, c'est inclus dans cet objectif-là.

Ce bout-là de phrase a été mis suite à l'implantation des CIP de la NERC. Quand on a mis les nouvelles normes de fiabilité au niveau des CIP, compte tenu qu'on est en implantation de ces normes-là, quand on s'aperçoit qu'il y a un problème dans l'implantation de la norme, on doit le déclarer sous forme de violation possible, je

- 1 l'ai en anglais seulement, mais en tout cas,
- violation possible. Et là, avec le NPCC puis le
- 3 NERC, on entre dans un processus de plan de
- 4 mitigation. C'est pour ça qu'on les déclare. Mais
- 5 ce n'est pas une violation comme telle que le...
- 6 qui est enregistrée, mais c'est plus une
- 7 déclaration, de dire : « Bien, là on a peut-être
- 8 une violation possible », on regarde le dossier
- 9 avec NERC, NPCC. C'est pour ça qu'on a ce petit
- 10 bout de phrase-là, pour ce qui est de l'ensemble
- des autres normes c'est d'office, c'est inclus à
- 12 l'intérieur de ce qu'on mesure.
- Q. [179] Alors, si je comprends bien, déclarées...
- sauf les violations possibles, qui ne sont pas...
- 15 les déclarées, les non déclarées ça rentre dans
- 16 l'objectif ici, sauf... comme on vient de voir la
- 17 nuance.
- 18 R. Oui, bien, si je donne l'exemple, les dernières
- 19 qu'on a eues, là, qu'on a mesurées, c'est justement
- des arbres qui sont entrés en contact avec les
- 21 lignes et ils ont été enregistrés comme tels, ils
- 22 sont même déposés à la Régie de l'énergie aussi, en
- 23 même temps.
- Q. [180] Merci. Je vais vous parler tout de suite
- 25 d'efficience, parce que j'ai une seule question, et

1	ensuite ça va aller surtout sur la base de
2	tarification. Ce que je retiens des témoignages,
3	entre autres de monsieur Boulanger, c'est que le un
4	pour cent (1 %) c'est une pression
5	supplémentaire que le Transporteur se donne, mais
6	le calcul du un pour cent (1 %) est plutôt
7	arbitraire. C'est un chiffre que je qualifierais
8	d'historique dans la formule paramétrique, là, pour
9	l'efficience. Et c'est comme ça que vous l'avez
10	choisi, c'est Et là, évidemment ça rend la
11	question difficile pour la Régie, pourquoi votre
12	arbitraire et pourquoi pas celui d'intervenants qui
13	peuvent dire : « Bien, ça devrait être deux (2) »,
14	« Ça devrait être deux point cinq (2.5) » ou,
15	enfin, je ne me souviens pas tous les chiffres, là,
16	mais il y avait quelques propositions à cet effet-
17	là. Et puis, pour reprendre votre en fait, vous
18	avez dit, Monsieur Veci, que l'efficience, là, le
19	citron avait été pressé, là, mais pour reprendre
20	votre amour des voitures et analogie avec la
21	voiture, j'ai plus l'impression que quand vous
22	faites une tarifaire, si vous êtes en Formule 1,
23	vous revenez au puits de ravitaillement à chaque
24	fois. Si vous avez vous faites des tests en
25	cours de route et puis quand vous revenez à la

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Régie, si vous besoin de changer les pneus, si vous 1 avez besoin de remettre de l'essence, ça vous est 3 permis.

> Alors, Mais vous faites la calibration de l'efficience sur la route et puis vous nous dites à ce moment-là qu'est-ce que vous avez de besoin. J'ai l'impression que quand vous choisissez un chiffre, puis je comprends que vous avez rebasé à partir de deux mille douze (2012), puis que vous avez remis la... Comme je suis une jeune fille, jeune, en tout cas! Je vais parler directement, pour reprendre l'exemple d'hier, là.

> La préoccupation est la suivante : monsieur Boulanger, hier, pas hier, mais avant-hier, nous a indiqué, bon : avec l'efficience il y a eu des écarts, que l'actionnaire a empochés immédiatement et que les utilisateurs empochent par la suite, via les meilleurs... de meilleurs processus. Ce que je comprends des préoccupations des intervenants dans le dossier, c'est qu'ils souhaitent que ce dividende immédiat qui va à l'actionnaire soit le plus petit possible. Avec le meilleur équilibre possible pour trouver l'efficience.

Alors la préoccupation est de trouver, justement, cet équilibre-là afin que les

1	utilisateurs n'aient pas à verser dans un contexte
2	politique que monsieur Boulanger nous a expliqué,
3	un dividende immédiat, même s'ils doivent en
4	bénéficier par la suite.

Alors la Régie recherche le moyen de trouver cet équilibre-là et ce que vous nous offrez est un arbitraire. Alors je comprends qu'il y a un rebasement sur deux mille douze (2012), mais je ne sais pas si vous avez des commentaires à faire sur cette préoccupation-là qu'on peut avoir de trouver le juste équilibre, afin que les utilisateurs payent un tarif qui est juste et raisonnable, sans avoir à verser de dividendes immédiats.

14 M. STÉPHANE VERRET :

5

6

7

8

9

10

11

12

13

R. Je vais commencer la réponse, puis monsieur Veci 15 16 pourra compléter au besoin. Je vous dirais d'abord 17 et avant tout, la préoccupation première, que je 18 pense que l'entreprise a - et que je crois qui 19 devrait être une préoccupation partagée par 20 l'ensemble des clients et la Régie - la 21 préoccupation première est celle de s'assurer 22 d'avoir les moyens de rencontrer l'ensemble des 23 obligations qu'on a à rencontrer à chacune des 24 années, si on veut, qu'on se présente devant la 25 Régie de l'énergie.

Lorsqu'on parle de tarifs - et là votre question vous comprenez qu'elle est très, elle est très, très large, on parle du régime réglementaire, on parle... qui est en évolution quand même, comme régime réglementaire présentement - donc quand on parle d'arriver à des tarifs qui sont justes et raisonnables, à la base dans le régime actuel c'est des tarifs qui sont basés sur les coûts, les coûts qui sont prévus.

Lorsqu'on parle du facteur d'efficience puis monsieur Veci vient d'en glisser un mot essentiellement on regarde les besoin que l'on a
pour l'entreprise et on compare aux résultats d'une
formule. Et ce qu'on regarde c'est : comment
devrait évoluer ces coûts-là lorsqu'on considère
l'inflation, un accroissement des activités, puis
un facteur de productivité ou un facteur
d'efficience pour l'entreprise, qui a été
historiquement de un pour cent (1 %) dans les
différentes formules? Puis il y a une année où la
Régie a demandé de l'inscrire à deux pour cent
(2 %). Alors ça devient un barème de comparaison.

Mais je vous dirais la référence première sont les besoins de l'entreprise pour pouvoir accomplir l'ensemble de ses tâches, l'ensemble de

1	ses responsabilités. Et ça, c'est basé sur
2	l'estimation des coûts qu'on en fait.
3	Effectivement, dans le passé, il y a déjà beaucoup
4	d'efficience qui a été livrée. Je pense que
5	monsieur monsieur Veci a mentionné des chiffres
6	à l'horizon treize (13), quatorze (14). Mais à
7	l'horizon deux mille douze (2012), de mémoire, on
8	est quelque part autour de quatre-vingt-douze
9	(92 M), quatre-vingt-dix (90 M), quatre-vingt-douze
10	millions (92 M) à travers soit le un pour cent
11	(1 %), soit des gains additionnels qui ont été
12	faits et qui s'additionnent.
13	(15 h 14)
14	Lorsqu'on fait le « rebasing » qu'on a
15	appelé, ou l'ajustement en deux mille douze (2012)
16	des charges à la baisse, c'est un ajustement majeur
17	qui résulte d'une sorte de facteur. Comme on a pu
18	voir en deux mille douze (2012) il y a plusieurs
19	facteurs qui expliquent la raison pour laquelle on
20	est arrivé à avec un niveau de charge moindre de
21	quarante-huit millions (48 M\$).
22	Alors c'est sûr que lorsqu'on évalue sur
23	une base prospective ce qui peut être fait par
24	l'entreprise quand on regarde ce qui a été fait
25	dans le passé, bien on peut se demander, se dire

est-ce que le un pour cent (1 %) est correct, estce qu'il n'est pas assez élevé à la lumière de ce qui a été fait.

Mais ce que je vous dis c'est regardez ce qui s'en vient. Et je pense que les témoignages depuis deux jours, deux jours et demi ici c'est que le réseau est vieillissant, le réseau est fortement sollicité et ça va mettre, à travers l'évolution des stratégies de pérennité et de maintenance, ça va mettre une pression supplémentaire sur les charges de... de l'entreprise.

Et il y a même des intervenants qui nous posaient des questions à savoir : « Est-ce que vous êtes préoccupés par la formule paramétrique? » J'ai l'impression que la formule paramétrique va un peu décrocher de la réalité des besoins du Transporteur dans les années à venir. On le verra. Cette année on regardait la comparaison entre les deux, on est encore assez près. On commence à déployer cette nouvelle stratégie-là. Mais je ne suis pas certain en deux mille quinze (2015), deux mille seize (2016), avec l'ensemble des interventions qui seront à faire, je ne suis pas certain que la formule paramétrique va suivre exactement en fonction des besoins que l'on a. On devra se

requestionner sur la façon de faire.

Donc, je pense que c'est bien important qu'on vous fasse part de nos besoins, qu'on vous fasse part des coûts, qu'on soit en mesure de vous justifier, faire les démonstrations de la nécessité de ces coûts-là. Je pense depuis deux jours c'est ce qu'on a tenté de faire sur tous les aspects, tous les aspects sur lesquels on a pu recevoir des questions.

Et un des éléments qui a été ajouté au cadre... au cadre réglementaire, excusez-moi, qui est proposé, qui n'est pas encore ajouté mais qui a été proposé, c'est l'ajout d'un mécanisme de traitement des écarts de rendement. Et ce mécanisme-là va faire en sorte que, lorsqu'on arrivera à la fin d'une année et qu'il y aura des écarts qui ont été générés, s'il y en a positifs on pourra... ces écarts-là seront partagés avec la clientèle. S'ils sont négatifs c'est cent pour cent (100 %) de l'entreprise qui va les... qui va les subir.

Donc, il y a un équilibre à atteindre entre ce mécanisme de traitement des écarts-là qui... on verra la forme exactement qu'il va prendre, mais qui serait ajouté au cadre réglementaire actuel, et

1	un partage de ces bénéfices-là ou un partage de
2	l'efficience comme on monsieur Boulanger
3	l'indiquait, qui est une pression, si on veut,
4	supplémentaire que l'entreprise se met.

Lorsqu'on regarde l'ensemble des coûts qu'on a affaire, on se dit bien est-ce qu'on peut faire mieux que ça et puis on se met une pression qui était historiquement le un pour cent (1 %) pour faire un peu mieux.

Mais ce un pour cent-là (1 %), lorsqu'il est mis dans... dans l'entreprise, dans les tarifs si on veut, bien ce un pour cent-là (1 %), les tarifs sont tout de suite affectés à la baisse de ce un pour cent-là (1 %). Ce qui fait que c'est la clientèle qui reçoit directement dès le départ le bénéfice de ce un pour cent-là (1 %) avant même que quelques mesures que ce soit soient réalisées.

Et ce qu'on vous dit c'est que, à la lumière de tout ce qui a été réalisé, on pense que c'est un défi le un pour cent (1 %) qui s'en vient dans les années à venir. Puis, comme je vous dis, on pense que la formule paramétrique risque de décrocher par rapport à la réalité des besoins de ce qui s'en vient.

Je ne sais pas si... J'ai essayé de

- 1 l'aborder de façon très large également comme...
- Q. [181] Non, non, mais c'est ce type de discussion-
- 3 là, parce que les chiffres ont été abordés plus
- 4 précis par d'autres.
- 5 M. LOUIS VECI:
- 6 R. J'aimerais pouvoir ajouter, si possible.
- 7 Q. [182] Allez-y, allez-y.
- 8 R. Sans répéter ce que mon collègue a pu mentionner.
- 9 Ce qui est également, je pense que ce qui doit
- 10 également faire l'objet d'une... d'une réflexion
- 11 probablement de votre part c'est notre structure de
- 12 coûts. On en a fait référence comme étant une
- 13 structure dans laquelle il y a soixante-quinze pour
- cent (75 %) du revenu requis qui est en
- investissements.
- 16 (15 h 18)
- Donc, quand on arrive avec des charges
- nettes d'exploitation de l'ordre de sept cents
- millions (700 M\$), et depuis un certain nombre
- d'années, on a réussi depuis deux mille huit (2008)
- 21 disons à réduire cette structure de coûts-là de
- 22 quatre-vingt-dix-neuf millions (99 M\$) et que ça
- 23 représente treize pour cent (13 %), c'est de ça
- 24 dont je parlais au niveau du citron.
- 25 On a dit l'année deux mille douze (2012)

était atypique et il y a certains certaines
réductions de coûts qu'on va devoir consolider.
Quand on disait atypique et que la force de travail
était un peu paralysée aux charges d'exploitation
et qu'on a optimisé au même temps les façons de
faire, la mobilité des gens dans la réorganisation,
ça va consommer plus de pièces lorsque maintenant,
là, tout est ouvert et ces pièces-là c'est des
charges nettes d'exploitation.

Donc, le... le défi de consolider la partie des gains qui n'est pas nécessairement récurrente qu'on a remis dans le tarif, c'est un premier défi qui... il faut passer outre ça avant de faire notre premier un pour cent. Après, il faut faire notre un pour cent.

Alors, c'est à cet effet-là que je mentionnais le tarif et le citron, là, il y a des années difficiles pour nous. Comment l'exprimer? Ce qu'on offre ou ce qu'on a offert ou ce qu'on a fait, c'est de dire on a pris le niveau le plus bas, le niveau réel qui incluait des choses qui n'étaient pas des pistes d'efficience prédéterminées, et caetera.

C'est de dire quand on a contraint le plus possible, même avec des choses qu'on sait qui ne

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

sont pas récurrentes, là, l'année suivante, là, il faut trouver la façon de la permanentiser. Et ça, c'est le défi qu'on s'est donné par l'entremise du dossier deux mille treize (2013) et pouvoir vivre un petit bout avec ça.

C'est donc dire que si une année donnée, il y a eu une réduction ponctuelle ou une réduction dans une ligne ou une autre, et que l'année suivante, cette réduction-là elle n'est plus là et le montant ou la dépense revient, bien il faut se trouver d'autres façons à d'autres endroits pour vivre avec ce niveau de charge là et c'est ce qu'on a offert. J'ai vu les... les mémoires ou les références aux études de productivité et je pense qu'on a mentionné il faut regarder, est-ce qu'il y a un transporteur là-dedans que sa mission, là, principale, c'est de faire des investissements en pérennité, de renouveler son parc qui est vieux et qu'on veut rendre sécuritaire, fiable et qui a une continuité? Une entreprise ou une... une entreprise qui n'est plus sur la distribution avec beaucoup de charges d'exploitation, de... d'individus qui travaillent aux charges, la structure de coûts est différente. Beaucoup plus de charges, moins d'investissements. Et c'est... ça m'a apparu les...

les entreprises qui faisaient ces études de
productivité là comme plus des distributeurs. J'ai
vu des des montants, là, à à point trois pour
cent (0,3%) en Ontario, j'ai vu Gaz Métro qui était
passé de point soixante-quinze pour cent (0,75%)
selon une recommandation à point neuf pour cent
(0,9%). Ce qu'on vous dit aujourd'hui, c'est qu'à
un pour cent (1%) plus tous les gains qu'on a remis
additionnels, plus un reset à zéro donc, on les a
faits ces gains-là, on se contraint de les garder,
c'est un défi, c'est un défi important qu'on se
donne et c'est l'assurance bien l'assurance
c'est en tout cas l'assurance qu'aujourd'hui devant
vous, c'est une nouvelle façon de faire qu'on vous
offre. On vous offre de on identifie nos
besoins, on se compare à la formule paramétrique,
on fait un reset, on est conscient dans dans les
journées qu'on a passées ici et qu'on n'a pas
terminées, on est conscient des écarts qui ont été
générés en deux mille douze (2012). Par l'entremise
des jours qu'on vous a dit, on a dit on a fait un
reset au réel en deux mille treize (2013), deux
mille treize (2013), je vous rappelle, c'est une
année où les orientations gouvernementales auraient
fait en sorte que cet argent-là aurait pu retourner

1	à l'actionnaire. Il retourne à la clientèle.
2	C'est c'est une c'est un contexte où dans les
3	mises en service, on a également proposé ou on a
4	adopté une vision, une façon de faire où on a
5	regardé en amont, on a amélioré nos processus, on

6 s'est contraint de regarder les tendances et de

7 couper dans les mises en service.

(15 h 22)

On a fait de même dans le dossier au niveau des retraits qui, selon la formule paramétrique acceptée dans le passé avec la Régie, et même si on avait des dépassements, on s'est coupé de vingt millions (20 M\$). On a, je crois, démontré que, ce qu'on vous présente cette année, c'est... c'est différent du passé. Et on ne s'est pas juste contraint de présenter du ligne par ligne, on a essayé de vous présenter des activités réelles, une photo sur ce qu'on allait faire avec l'accroissement du budget de base après avoir fait un « reset ». Je vais m'arrêter là.

Q. [183] C'est toujours... toujours intéressant de vous écouter. Juste une petite seconde. Je vais commencer maintenant, j'ai... j'ai deux, trois questions sur la base de tarification et je vais revenir sur... en suivi, là, sur la pénalité. À la

1	question 9.2, la DDR-2 de la Régie, donc c'est la
2	réponse 1.3, là. C'est le document HQT-14, Document
3	1.3. Et en fait, c'est plus sur votre réponse,
4	Monsieur Verret. Vous avez mentionné « bien,
5	écoutez, nous, on n'impose pas de pénalité parce
6	que ça pourrait coûter plus cher à nos utilisateurs
7	en bout de ligne que qu'est-ce qu'on pourrait
8	gagner puisque on serait probablement contraint à
9	offrir nous aussi ou à signer des des ententes
10	ou on devrait verser des pénalités si on est en
11	retard. »
12	Alors, ce que je comprends de votre ce
13	que je dois comprendre de votre propos, c'est que
14	les retards ou, en fait, les pénalités que le
15	Transporteur pourrait être amené à payer s'il est
16	en retard, dans votre esprit, dépassent - je ne
17	veux pas dire « largement », mais dépassent le
18	rendement qui est payé par les utilisateurs et le
19	manque de revenus du Transporteur. Parce que vous
20	avez mentionné le manque de revenus des producteurs
21	privés, mais il y a un manque de revenus pour les
22	projets en croissance, là, pour le Transporteur qui
23	est associé à ces retards-là.
24	Alors, je demeure curieuse de savoir :

avez-vous fait une étude? Avez-vous fait... je ne

parle pas une étude nécessairement, là, une grande étude, mais avez-vous réfléchi à cette question-là chez le Transporteur sur les conséquences des retards? Parce que je vais vous avouer, ma préoccupation en ce moment, c'est que sur... il y a quatre milliards (4 G\$), je ne dis pas que les deux milliards (2 G\$) en moyenne précédemment, ce n'était rien, mais il y a quand même quatre milliards (4 G\$) qui s'en vient dans les deux prochaines années, dont près d'un milliard (1 G\$) qui sont liés à des producteurs privés, bien, le producteur avec Hydro-Québec Producteur ou des promoteurs privés. Vous avez été succincts dans vos réponses sur les moyens que vous prenez en suivi avec ces...

Je comprends qu'avec HQTÉ, HQT Équipement, là, ça va, vous avez des processus mis en place pour vous assurer, mais les promoteurs privés et le Producteur, ça semble moins... moins... un suivi moins de près, je dirais, là, sur ce qui se passe. Il y a un milliard (1 G\$) qui s'en vient, dont sept cent soixante-cinq millions (765 M\$) en deux mille quatorze (2014) pour la Romaine. Ça fait beaucoup de sous. Un projet en croissance, donc un rendement qui ne serait pas... s'il devait y avoir des

retards, c'est un rendement qui est payé sur sept
cent soixante-cinq milliards « milliards »
millions (765 M\$) et des revenus qui ne viennent
pas au Transporteur dans ce dans ce projet-là.
Alors, elle est là la préoccupation, là, que

Faites-vous des suivis? Et là, vous ne prévoyez pas de pénalité. Alors, la question des pénalités qu'on voyait - puis je m'excuse si la question est longue, mais je veux vous donner ma préoccupation. S'il y a un retard, et sans pénalités ou que les pénalités pourraient être appliquées pour, si vous voulez, rembourser le rendement que vous recevez sur des installations qui sont incluses dans la base de tarification sans être en service.

Je comprends que tout le monde essaie de faire de son mieux puis de le faire en temps opportun puis comme prévu, là, mais ça reste important. Puis, là, vous me dites « je ne fais rien ». Si les sept cent soixante-cinq millions (765 M\$) n'arrivent pas, bien, « to bad ». C'est ça, là, que j'ai de la misère à voir pourquoi vous... il n'y a pas de mesures qui sont prises par le Transporteur. Je ne sais pas si...

25 (15 h 27)

1 M. LOUIS VECI:

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

2 R. Je vais parler de ce que je connais un petit peu 3 plus, je laisserai mon collèque compléter. Au niveau de La Romaine, bien en fait, ce que... ce 5 que vous avez vu dans Eatsmain-La Sarcelle comme 6 étant un retard chez le producteur est un élément 7 particulier en ce sens que ce que je comprends de 8 la situation, il y a eu un problème avec le 9 turbinier qui utilisait une nouvelle de sorte de 10 turbines horizontales et qui a eu de la difficulté à le mettre en service. C'est... c'est 11 particulièrement rare et c'est pour ça qu'on a 12 appelé l'année deux mille douze (2012) 13 14 « atypique ».

La mise en service de La Romaine, la première mise en service de La Romaine, en deux mille quatorze (2014), on la suit de très, très près. Elle est encore prévue au mois d'août deux mille quatorze (2014), si je ne m'abuse, donc tout l'intérêt de le réussir est là. Quand le projet perdure, c'est quand même des coûts supplémentaires si... parce que l'Équipement fait également affaire avec des fournisseurs, doit mobiliser des gens à l'endroit dans le Nord, et caetera, ça fait que ce n'est réellement pas payant de... de poursuivre des

1	projets qui vont devenir plus coûteux.
2	Je vous dirais que chez nous, à
3	TransÉnergie réglementée, c'est un jour ça se
4	retrouverait sur la base de tarification ou ça
5	l'est déjà. Chez le Producteur, par exemple, dans
6	un il y a des investissements intégrés sur la
7	centrale et nous sur les lignes. Que le projet
8	coûte plus cher parce qu'il reste en travaux en
9	cours plus longtemps, ça augmente le coût du
LO	projet, ça augmente le financement. Il n'y a pas
L1	intérêt à ce que ça se produise. Donc, je vous
12	dirais au niveau du du du projet La Romaine,
L3	moi, personnellement, je ne suis pas inquiet. Là où
L 4	je connais moins les pénalités et tout ça, je vais
L 5	laisser mon collègue parler, là, sur les éoliennes.
L 6	M. STÉPHANE VERRET :

17 R. Tous les projets d'éoliennes qui sont réalisés, qui 18 répondent aux appels d'offres du Distributeur, je 19 ne reviendrai pas là-dessus, j'ai... j'ai mentionné 20 tout à l'heure tout de même le contexte dans lequel 21 ces... ces projets-là d'éoliennes sont réalisés, 22 les dates qui sont à rencontrer par les différents promoteurs et les travaux que le Transporteur 23 24 exécute à l'intérieur de ces dates-là pour... pour 25 pouvoir y arriver.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Les ententes de raccordement qui sont signées par le Transporteur avec les différents promoteurs privés, ces ententes-là sont signées, là, bien avant que j'y étais, là, ces ententes-là sont signées depuis un bon bout de temps, depuis le tout début des premiers appels d'offres, là, je ne me souviens pas de la date des premiers contrats, le premier appel d'offres mille mégawatts (1000 MW), c'était deux mille un (2001), je pense, les contrats ont suivi par la suite, là, alors ces ententes types de raccordement là, qui ne prévoyaient pas de pénalité, elles ont été appliquées projet après projet à travers les années. Aujourd'hui, par les glissements qu'il y a eu à l'année deux mille douze (2012), on se questionne à savoir si... s'il ne faudrait pas prévoir ces pénalités-là à la lumière de ce qui a été vécu en deux mille douze (2012). Comme je vous l'ai mentionné tout à l'heure, les parcs qui ont décalé... qui ont décalé de deux mille douze (2012) à deux mille treize (2013) sont tous en service maintenant ou à peu... ou à peu... il y en a peutêtre un, là, qu'on me dit, qui va être en service très bientôt, ils ont été mis en service, donc

- 1 c'était... c'est un décalage qu'il y a eu sur ces
- 2 parcs-là. Il y en avait eu plusieurs, mais ils sont
- 3 tous en service maintenant. Je n'ai pas d'autre
- 4 réponse à vous donner que l'évaluation serait
- 5 potentiellement à faire au niveau de... de... de
- 6 savoir si des pénalités pourraient être incorporées
- dans ces contrats-là, mais c'est un travail...
- 8 c'est un travail qui serait...
- 9 Q. [184] Oui, oui, je comprends que ça ne l'est pas
- 10 pour La Romaine, là, ce n'était pas ça que je
- voulais dire, mais c'était pour évaluation, là,
- dans les projets qui sont de grande envergure ça
- 13 pourrait être intéressant à regarder.
- 14 R. Tout à fait.
- 15 (15 h 32)
- 16 Q. [185] Je reviens... En fait, non, ce n'est pas
- 17 vrai. Je vais revenir tout de suite sur cette
- 18 question-là, Monsieur Verret, je l'ai abordée avec
- vous et avec monsieur Boulanger sur un premier
- 20 panel, donc l'absence de politique d'ajout. Et le
- 21 problème que ça cause avec la base de tarification,
- 22 parce que vous avez mentionné, il y en a une
- 23 politique d'ajout en ce moment, sauf que les
- décisions que je vous mentionnais à ce moment-là,
- dont pour le parc éolien 2005-03, ce sont des

1		décisions qui sont à cheval entre les deux
2		politiques. On disait, bien, écoutez, on vous
3		l'autorise, mais la contribution devra se faire
4		selon la nouvelle politique d'ajout qui avait été
5		annoncée précédemment et reportée, là, et qui Et
6		la raison pour laquelle la décision faisait une
7		réserve, c'était qu'on s'était fait assurer par le
8		Transporteur que la politique d'ajout s'en venait.
9		Bon. Vous nous dites que c'est une priorité
10		pour le trimestre deux mille quatorze (2014). On
11		est heureux de le savoir, mais la difficulté
12		demeure en ce qui concerne 2005-3. Et puis sur la
13		justesse de l'inclusion, je comprends qu'il
14		pourrait y avoir une correction dans un an, deux
15		ans, trois ans. Je ne sais pas quand est-ce que la
16		politique d'ajout, la décision finale va se faire.
17		Mais pour l'instant, ça pourrait faire en sorte que
18		la contribution ou que l'inclusion du montant de
19		mise en service à la base de tarification soit trop
20		élevée. Donc, ça ferait un rendement sur un montant
21		qui ne serait pas justifié. Alors, je reviens avec
22		ma question. Qu'est-ce qu'on fait avec ça?
23	R.	Plusieurs éléments. Je vais les reprendre un à la
24		fois. D'abord, effectivement, la politique d'ajout,
25		je l'ai mentionné, je le rementionne, vous venez de

le dire, c'est une priorité de dépôt au premier
trimestre de deux mille quatorze (2014), et on
espère que la décision finale de la Régie nous
arrivera durant l'année deux mille quatorze (2014).
Je pense que c'est un dossier qui peut se traiter à
l'intérieur de cette année-là.

Ce dossier-là traite de plusieurs
questionnements qui ont été soulevés par la Régie
par rapport à la politique actuelle. Parce que,
effectivement, je pense qu'il est important de dire
que nous avons aujourd'hui des Tarifs et conditions
qui prévoient, il y a des conditions précises dans
les Tarifs et conditions d'aujourd'hui, l'Appendice
J est là, il y a donc une façon de faire
aujourd'hui qui est connue, qui est dans les Tarifs
et conditions et qui est appliquée.

Lorsqu'on étudiera la politique d'ajout, je ne présume pas du résultat final. Il y a plusieurs avenues qui peuvent être regardées. Et possiblement une de ces avenues-là, c'est que la façon dont les choses sont faites actuellement peut mener à des résultats qui sont tout à fait logiques et des résultats qui sont tout à fait justes et raisonnables.

Alors, je ne présume pas du résultat final

- que cette politique d'ajout là pourrait avoir. Et,
- 2 moi, je vous dirais que lorsque le dossier sera
- 3 étudié, lorsqu'une décision finale sera rendue, on
- 4 verra les ajustements qui seraient requis, le cas
- 5 échéant.
- 6 Q. [186] Merci. Monsieur Veci...
- 7 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 8 Est-ce que je pourrais?
- 9 LA PRÉSIDENTE:
- 10 Bien sûr, allez-y.
- 11 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 12 R. L'autre chose, c'est, dans la politique d'ajout, en
- fait, vous avez... la Régie a soulevé neuf
- questionnements au fil du temps qui doivent être
- 15 traités dans le cadre de la politique d'ajout. Ce
- le sera, comme monsieur Verret vient de
- 17 l'expliquer. Mais c'est important aussi de rappeler
- que ce le sera les neuf ensemble dans un cadre
- cohérent et avec les interrelations que ces neuf...
- 20 enfin, chacun des neuf n'a pas nécessairement une
- 21 interaction avec chacune des autres, mais il y a
- des interactions entre, et des liens entre les neuf
- questionnements qui ont été. Alors, ce le sera,
- 24 mais ce le sera aussi, je voulais juste le
- 25 rappeler, ce le sera dans un tout global où

- 1 l'ensemble des interactions et des liens seront
- 2 aussi mis ensemble en lumière et considéré
- 3 ensemble.
- 4 Q. [187] Merci. Petite question de suivi. Monsieur
- 5 Veci, tantôt, vous avez mentionné, excusez-moi
- 6 l'anglicisme, un « buffer » de cent millions
- 7 (100 M\$) dans votre base de tarification, basé sur
- 8 un certain historique. J'imagine que c'est pour
- 9 inclure notamment les investissements de moins de
- vingt-cinq millions (25 M\$) qui ne sont pas
- identifiés à des projets ou c'est un historique qui
- comprend et des projets de plus de vingt-cinq
- millions (25 M\$) et des moins de vingt-cing
- 14 millions (25 M\$)?
- 15 M. LOUIS VECI:
- 16 R. Oui, c'est l'ensemble.
- 17 (15 h 37)
- 18 Q. [188] L'ensemble. Une autre petite question de
- 19 suivi. Monsieur Clermont. Hier, vous avez mentionné
- 20 au RNCREQ, c'est les notes sténos, volume 3, donc
- 21 page 225 lignes 14 à 20. La question du RNCREQ aux
- questions 11.1 et 11.2, en substance, c'était :
- 23 Pouvez-vous fournir les capacités de transfert en
- 24 mode livraison et les capacités de transfert
- disponibles?

1	ᅲ	7 2			41	
	нт	ıa	770119	21107	rananan	•
_	$\sqcup \cup_{I}$	<b></b>	v O u S	$a \lor c \bot$	répondu	•

- Bien, je vous... je persiste à ne pas
- 3 voir en quoi elles seraient
- 4 différentes.
- 5 Est-ce que vous l'avez?
- 6 M. SYLVAIN CLERMONT:
- 7 R. Oui.
- 8 Q. [189] Vous dites que vous ne voyez pas en quoi les
- 9 capacités de transfert en mode livraison et les
- 10 capacités de transfert disponibles seraient
- différentes. Alors, est-ce que vous pourriez
- 12 expliquer? Parce que... Et, là, je ne suis pas
- 13 l'experte sur la question. Mais il semble que la
- capacité disponible serait un sous-ensemble peut-
- 15 être de la capacité de transfert en mode livraison.
- Juste une petite précision peut-être.
- 17 R. En fait, en mode livraison n'ajoute rien, parce que
- 18 ça serait vraiment en réception aussi. C'est ce que
- je disais. Ce que je voulais dire, je pense que
- 20 c'est la même chose que ce que j'ai dit à votre
- 21 procureur, il y a quelques minutes. Ce que je ne
- voyais pas comme différence, c'était quand on me
- parlait des capacités maximales de livraison qui
- sont présentées au tableau. Je ne l'ai pas
- 25 retrouvé, mais on sait lequel dont on parle. Donc,

1		on y met les capacités de transfert maximales. Et
2		ce que je persistais à ne pas voir dans ma réponse
3		que je voyais étant comme pas différent des
4		capacités de transfert qu'on pourrait trouver sur
5		OASIS ou les capacités qu'on a appelées les
6		capacités de transfert ferme. Et, là, j'ai nuancé
7		que, bon, il y a les capacités hiver, été, mais
8		que, en général, plus on regarde dans un horizon
9		loin, plus elles devraient être les mêmes.
10	Q.	[190] Merci. C'est ma dernière question qui s'en
11		vient. C'est moi qui fais traîner. Une petite
12		dernière question s'il vous plaît. C'est toujours
13		sur la base de tarification. Les autorisations
14		relatives aux mises en exploitation, et je veux
15		parler, c'est surtout à monsieur Verret, je pense,
16		mais gênez-vous pas si vous voulez commenter. C'est
17		l'inclusion des coûts du projet Chomedey dans la
18		base de tarification.
19		La valeur autorisée du poste Chomedey a
20		passé de soixante enfin elle est toujours, elle
21		avait été autorisée initialement à soixante-quinze
22		point sept millions (75,7 M\$) et il y a eu un
23		dépassement de coût à cent point sept millions
24		(100,7 M\$). La mise en exploitation au trente et un

(31) décembre deux mille quatorze (2014)

1	totaliserait soixante-seize point six millions
2	(76,6 M\$). Si vous voulez les références, je peux
3	vous les donner.
4	Suite au dépassement, le Transporteur a
5	transmis à la Régie un suivi administratif. La
6	Régie a fait des demandes de renseignements. On les
7	a incluses au dossier via les demandes de
8	renseignements. Dans sa demande, dans ses suivis,
9	il est indiqué, et là je suis à l'annexe 1, mais
10	vous n'avez pas besoin de le prendre, mais c'est
11	marqué qu'il y a un report de la mise en service du
12	circuit Chénier-Chomedey causé par le devancement.
13	Et, ça, il y a des ajustements au contenu du
14	projet, une révision des coûts de réalisation.
15	Donc, il y a un vingt-cinq millions (25 M\$)
16	plus ou moins qui s'ajoute. Ma question est la
17	suivante, il ne devrait pas y avoir une
18	approbation, que ce soit l'article 73 pour les
19	investissements. Puisqu'il y a eu une modification
20	au contenu et au montant. Et si oui, voulez-vous la
21	faire dans le présent dossier?
22	M. STÉPHANE VERRET :
0.0	T 1

- 23 R. Je suis pas certain d'en...
- Q. **[191]** Vous pouvez revenir après dans un dossier séparé aussi, là, si vous voulez.

- 1 R. Oui, oui.
- Q. [192] Mais en fait c'est une question.
- 3 R. Je ne suis pas certain dans quelle mesure c'est moi
- 4 ou maître Fréchette qui devrait répondre à cette
- 5 question-là.
- 6 Q. [193] Mais vous êtes le directeur des affaires
- 7 réglementaires.
- 8 R. Oui, tout à fait.
- 9 Q. [194] Normalement c'est quelque chose qui relève de
- 10 votre ressort.
- 11 R. Tout à fait.
- 12 Q. [195] Mais je suis sûre que maître Fréchette va
- vouloir le plaider aussi.
- 14 R. Tout à fait, mais écoutez, je vais certainement
- commencer la réponse puis maître Fréchette
- m'arrêtera au besoin. Mais la lecture qu'on en
- 17 avait, effectivement, c'est qu'on n'avait pas jugé
- qu'il était requis, à la lumière des faits qui ont
- 19 été regardés, de revenir à la Régie pour une
- 20 nouvelle autorisation pour le projet qui, pour
- 21 nous, est essentiellement le même projet.
- 22 Je vais faire une distinction avec le
- projet de Nemiscau, où là vraiment il y a une
- 24 approche différente qui a été prise. Puis
- effectivement dans ce projet-là, la solution

technique qui a été retenu a changé. Ce n'était plus la même solution technique. Et donc on s'est représentés à la Régie avec une nouvelle demande d'autorisation en vertu de 73 pour faire autoriser ce projet-là.

Dans le cas de Chomedey, la lecture qu'on en faisait c'est que c'est essentiellement le même projet qui est réalisé, les coûts sont plus élevés que ce qui était prévu, puis sur ça j'ai peut-être une bonne nouvelle. On parlait d'un coût qui était prévu à cent millions (100 M). Les dernières nouvelles que j'en ai, très récentes, le coûts serait, on « splite » un petit peu la poire en deux entre le soixante-quinze (75) et le cent (100), on serait plus autour d'un quatre-vingt-huit (88 M), quatre-vingt-neuf millions (89 M). On ne serait plus autour du cent millions (100 M). Donc les coûts ont baissé.

Donc la lecture qui en a été faite c'est que c'est le même projet, la même nature du projet. Et l'engagement qui a été pris lorsque la demande d'autorisation qui a été faite initialement auprès de la Régie c'était d'aviser la Régie dans la mesure où il y avait un dépassement de coûts qui était supérieur à quinze millions (15 M). Puis on

devait retourner au conseil d'administration pour faire autoriser ce projet-là. C'est ce qui a été fait, on est allés au conseil d'administration, puis suite au conseil, on a écrit à la Régie pour l'aviser, tel qu'il en avait été convenu dans le cadre de l'autorisation initiale du projet.

Donc c'est pas lecture qu'on en a faite.

Maintenant votre commentaire, si vous me dites que la mise en service de ce projet-là est compromise parce qu'on n'a pas demandé une nouvelle autorisation de la Régie, si vous faites une... je comprends que vous faites une suggestion de le demander dans ce dossier-ci. Et c'est là que je pense que mon avocat va poursuivre.

Mais bien entendu, ce qu'on souhaite c'est que les mises en service se poursuivent. Je vous rappellerais qu'au trente et un (31) décembre deux mille douze (2012), il y a plus de cinquante millions (50 M) de mises en service qui ont déjà été réalisées dans ce projet-là. En deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), c'est deux fois treize millions (13 M) qui sont ajoutés, là. Il y a déjà plusieurs millions de mises en service qui ont été faites sur ce projet-là. Alors pour nous c'était la continuité de l'approche qui avait

- 1 été faite. Alors voilà. C'est mes éléments de
- 2 réponse.
- 3 Q. [196] En fait, alors à ce moment-là je vais... Oui?
- 4 R. Excusez-moi, mon collèque me dit que j'ai mentionné
- 5 que si ça dépassait de quinze millions (15 M) c'est
- 6 quinze pour cent (15 %).
- 7 Q. [197] Oui. C'est quinze pour cent (15 %).
- 8 Usuellement c'est le quinze pour cent (15 %). C'est
- 9 pas... Et puis là je pense que ça va être
- 10 effectivement maître Fréchette qui verra à le
- 11 plaider s'il le souhaite. Mais la question demeure
- 12 sur où on trace la ligne, quand est-ce qu'on doit
- revenir sous 73 ou pas. Et à ce moment-là si le
- projet se modifie et qu'est-ce qu'est une
- modification majeure ou pas? Bien là, à ce moment-
- 16 là ce sera à vous de le plaider puis de voir ce que
- 17 vous pensez qui est juste. Et puis on en décidera à
- 18 ce moment-là, mais...
- 19 R. Je vous entends très bien, et nous ne souhaitons
- 20 pas mettre à risque ce projet-là.
- 21 (15 h 45)
- 22 Q. [198] Alors je vous remercie, ça va être l'ensemble
- de mes questions. Mais j'ai un... un petit
- commentaire... en fait, commentaire! Demande à
- 25 faire au Transporteur. Le « Consensus Forecast »

1	pour deux mille quatorze (2014). Alors hier, on
2	disait, bien on ne sait pas. Mais en fait, comme on
3	ne sait pas comment 3842 va se dérouler, on va vous
4	demander de le faire comme d'habitude et de nous le
5	soumettre peut-être à la mi-décembre en même temps
6	que celui de deux mille treize (2013). Ça va? Vous
7	aviez un petit mot? Avez-vous un réinterrogatoire?
8	Me YVES FRÉCHETTE :
9	Oui, c'est ça. Donnez-moi deux instants, là, avant
10	que monsieur le sténographe s'épuise
11	LA PRÉSIDENTE :
12	Quitte en courant.
13	Me YVES FRÉCHETTE :
14	S'épuise. Mais je vais si vous me permettez,
15	puis mon directeur, monsieur Verret, je suis
16	convaincu que l'on est sur la même longueur d'ondes
17	sur cet aspect-là, le dernier aspect.
18	Le premier que je vais vous dire sur le
19	dossier Chomedey. Tout d'abord, on apprécie votre
20	transparence et le dialogue que vous avez avec nous
21	à cet égard-là. Je suis convaincu que monsieur
22	Verret partage le commentaire que je viens de vous
23	faire.
24	Et là-dessus, je vais vous revenir et puis,
25	malheureusement, je vais vous la relancer la balle.

19

20

21

22

23

24

25

1	Parce que pour nous, notre vision du cadre
2	réglementaire est celle qui s'est incarnée dans le
3	dossier Nemiscau. Quand on efface au dossier dans
4	l'article, selon l'article 73 pour nos
5	investissements, on a deux tests, hein, vous savez.
6	Le test de 73 qui est notre test initial de
7	raisonnabilité. Ultimement, notre test à 49 qui
8	sera celui d'utilité lors de la mise en service de
9	l'actif.
10	Entre les deux, ce que la décision dans
11	Chomedey et ce que les autres décisions nous
12	enseignent ou notre vision, notre lecture de tout
13	ça au fil des années c'est que le suivi des coûts
14	nous est demandé dans le cadre des suivis. Parce
15	que quand on arrive avec le projet initial on a une
16	évaluation paramétrique de ce projet-là. Et le
17	suivi du coût, lui, se fait de façon annuelle.

y en avait, parce que c'est quand même assez rare, on vous les fait, on vous les volontarise comme on l'a fait.

Donc, les justifications au niveau des écarts, s'il

Dans le cas de Nemiscau, la situation était différente parce que la solution elle-même était... si on retourne à l'essence du projet il y avait deux solutions qui étaient proposées. On en avait

choisi par exemple la « A ». Et, ultimement, celleci n'a pas pu être réalisée et c'est la « B » qui a été réalisée. Donc, on est revenu avec la « B » parce que la solution elle-même à la base du projet était différente, également les coûts bien sûr.

Dans ce cas-ci c'est le même projet, son utilité par exemple, quand on arrivera ultimement à la base de tarification. Alors si votre lecture du cadre réglementaire, parce que je pense que monsieur Verret opine, là, mais notre vision est la même sur ce sujet-là.

Si votre vision, et j'apprécie énormément que vous nous en entreteniez dès maintenant, parce que si votre vision n'est pas partagée, effectivement on va dès maintenant amender notre procédure et vous fournir à l'intérieur même de ce dossier-ci les justificatifs que vous avez eus entre les deux, entre le moment où on a débuté le projet suite à l'autorisation et, ultimement, lorsqu'il sera complètement mis en service pour l'inclusion à la base dans le dossier 49, selon l'article 49. Vous comprenez, et on apprend des enseignements de nos autres entités réglementées dont Gaz Métro qui, dans le cas de Sainte-Sophie, avait eu quand même des... dans le dossier Sainte-

Sophie qui a été en révision, et caetera, qui a eu quand même... Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais on connaît tous la situation comment ça a évolué. Et ce que, nous, on souhaitait éviter à tout prix c'était cela.

Alors on a une démarche de transparence d'informer. Je ne vous dis pas que mes collègues de Gaz Métro ne l'avaient pas fait, là, ce n'est pas ça que je veux dire. Mais que, nous, on voulait agir en toute transparence en vous dévoilant en amont le plus rapidement possible, et ça s'est fait de façon, je peux vous dire, concomitante entre le moment où nous sommes allés au CA et le moment où on vous a dévoilé l'information.

Alors là-dessus, ça, on va attendre un signal de votre part vraiment parce que notre lecture du cadre réglementaire c'est celle que monsieur Verret et moi vous avons révélée.

LA PRÉSIDENTE :

On va vous revenir rapidement là-dessus, mais je pense que...

22 Me YVES FRÉCHETTE :

C'est bien. Je veux juste une seconde pour vérifier s'il y a un réinterrogatoire.

- 1 LA PRÉSIDENTE :
- 2 Oui.
- 3 Me YVES FRÉCHETTE :
- 4 Puis donner une injection de vitamines à notre
- 5 sténographe si jamais c'était requis.
- 6 LA PRÉSIDENTE:
- 7 S'il est très long, effectivement, il va peut-être
- 8 falloir...
- 9 Me YVES FRÉCHETTE:
- 10 Non, non. Si c'était le cas ça serait très court.
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- 12 O.K.
- 13 Me YVES FRÉCHETTE:
- Je vais juste vérifier. Merci.
- 15 15 h 51
- 16 LA PRÉSIDENTE:
- 17 Maître Hamelin.
- 18 Me PAULE HAMELIN:
- 19 Madame la Présidente, je trouve ça un peu
- 20 particulier que l'on demande au banc, bien au panel
- s'il y a un réinterrogatoire. Alors je trouve ça
- juste un petit peu particulier comme démarche.
- C'est un contre-interrogatoire qui a été fait de
- tout le monde. Alors je voulais juste le préciser.

1	Me YVES FRÉCHETTE :
2	Malheureusement, j'étais de dos et je montrais mon
3	postérieur à tout le monde, là. Je n'ai pas compris
4	le commentaire.
5	Me PAULE HAMELIN :
6	J'ai juste dit que je trouvais ça drôle que vous
7	parliez à vos témoins pour voir s'il y avait un
8	réinterrogatoire, chose que, nous, on ne pourrait
9	pas faire suite à des contre-interrogatoires.
10	Me YVES FRÉCHETTE :
11	C'est une maladresse peut-être, là, je m'en excuse.
12	Mais, de toute façon, il n'y en aura pas. Alors
13	c'est ça qui est merveilleux. C'est ça qui est
14	merveilleux, Maître Hamelin. Merci.
15	Alors sur ce, Madame la Présidente, alors
16	ça va clore évidemment la preuve en chef, sous
17	réserve du Transporteur bien sûr, sous réserve
18	des engagements et, ultimement, d'une contre-
19	preuve.
20	Et j'ajouterais même, suite aux échanges
21	que l'on vient d'avoir, à une demande de
22	réouverture. Si jamais vous en veniez à nous donner
23	des signaux quant à votre lecture, votre
24	interprétation, votre application que vous
25	souhaitez du cadre réglementaire lié au projet

1	d'investissement.
2	LA PRÉSIDENTE :
3	Je vous remercie. Et puis, effectivement, ça va
4	terminer pour aujourd'hui. On reprendra. J'imagine,
5	Maître Fréchette, si jamais il devait y avoir
6	réouverture, ça serait avec monsieur Verret
7	seulement ou est-ce que je garde entièrement sous
8	serment le panel au complet?
9	Me YVES FRÉCHETTE :
10	On va attendre peut-être vos signaux.
11	LA PRÉSIDENTE :
12	O.K.
13	Me YVES FRÉCHETTE :
14	Puis la formalité de l'assermentation est toujours
15	quand même assez rapidement gérée, alors on
16	ajustera. Mais lorsque l'on aura votre signal, on
17	s'assurera est-ce que ça sera monsieur Verret seul,
18	est-ce que ça sera monsieur Veci ou peut-être un
19	autre membre de l'équipe qui sera en mesure de vous
20	donner le détail d'évolution du projet. Alors ça
21	Alors si vous êtes d'accord, moi, je vous dirais de
22	libérer le panel et puis, selon le cas, s'il y a
23	une réouverture suite aux indications que vous nous
24	donnerez, on fera on fera revenir un nouveau
25	groupe.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Excellent. Alors vous êtes tous libérés, du moins
3	pour l'instant. Alors voilà! Merci beaucoup à tout
4	le panel, de votre collaboration dans les deux
5	derniers jours. C'est très apprécié. Et puis on va
6	se revoir le groupe demain, je ne sais pas si vous
7	allez y être, mais passez tout le monde une bonne
8	soirée.
9	AJOURNEMENT
10	
11	
12	Nous, soussignés, <b>DANIELLE BERGERON</b> et <b>JEAN LAROSE</b> ,
13	sténographes officiels, certifions sous notre
14	serment d'office que les pages qui précèdent sont
15	et contiennent la transcription fidèle et exacte
16	des notes prises dans ce dossier au moyen de la
17	sténotypie.
18	
19	Le tout, conformément à la loi.
20	Et nous avons signé,
21	
22	
23	DANIELLE BERGERON, s.o. JEAN LAROSE, s.o.